

*Bibliothèque numérique*

**medic@**

**École de plein exercice de médecine  
et de pharmacie de Tours (Université  
de Poitiers)(Editeur scientifique) /  
Guillaume-Louis, Paul / Chollet, Louis.  
Guide de l'étudiant**

*Tours : Arrault & Cie, 1936.*

*Cote : 84777*



(c) Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris)  
Adresse permanente : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?84777>

84777  
ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOURS  
(UNIVERSITÉ DE POITIERS)

# Guide de l'Étudiant

PUBLIÉ PAR LES SOINS DE MM.

P. GUILLAUME-LOUIS  
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

ET

Louis CHOLLET  
SECRÉTAIRE DE L'ÉCOLE



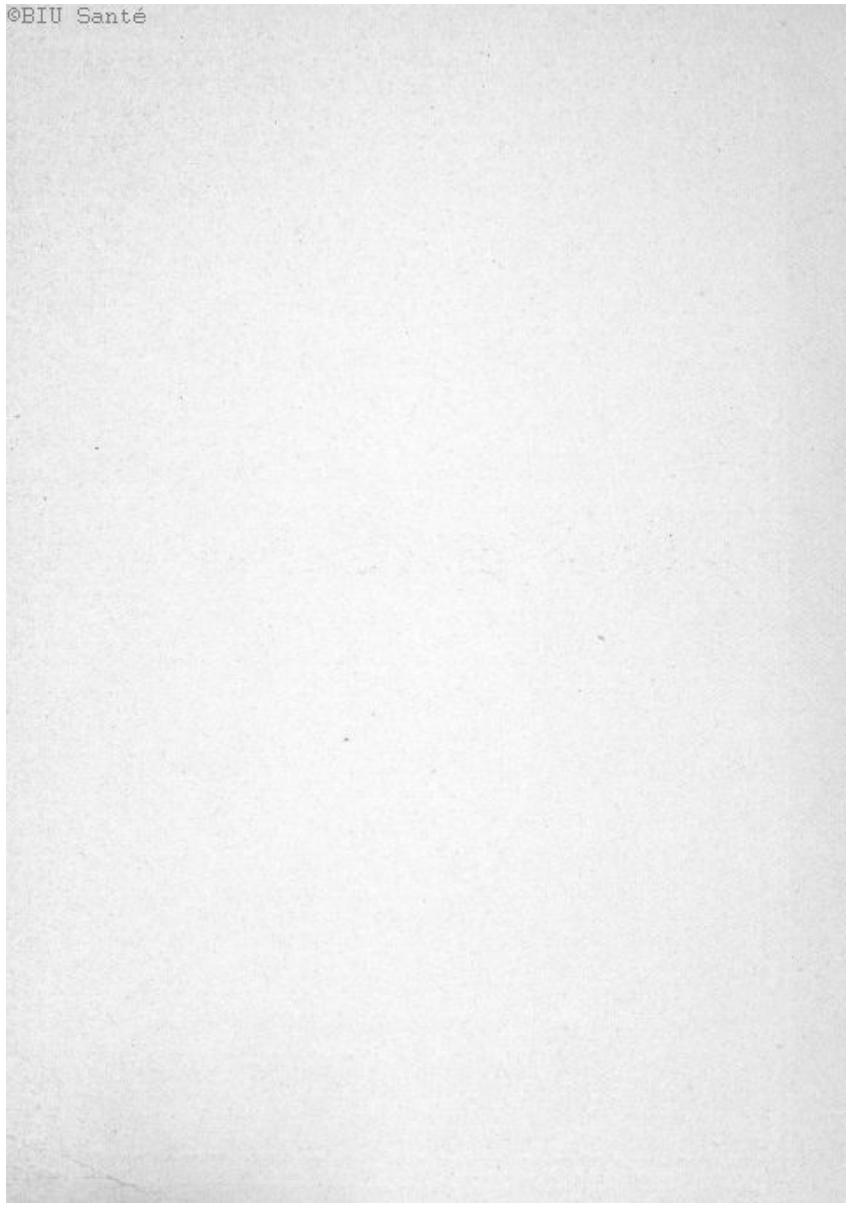
A TOURS

Chez ARRAULT & C<sup>ie</sup>

Maîtres Imprimeurs

1936



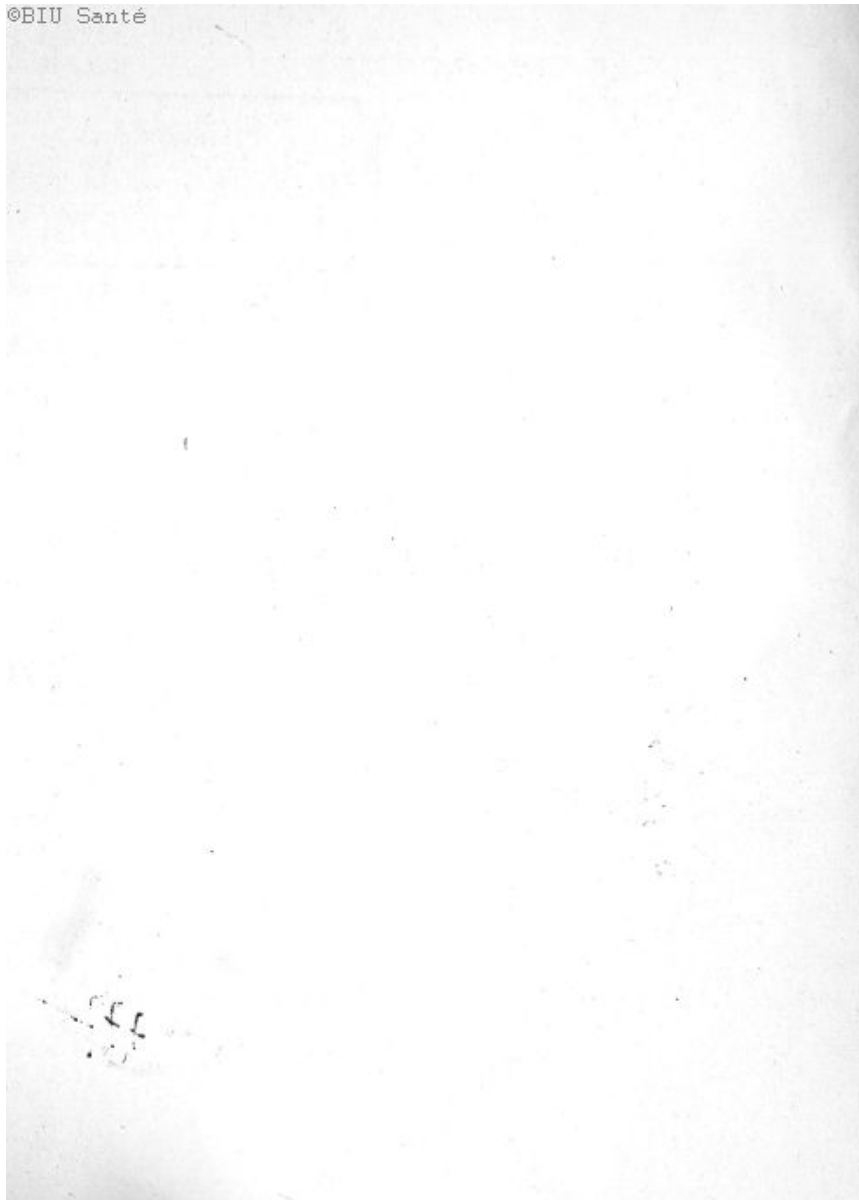




*Guillou*

## Guide de l'Étudiant





ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE  
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOURS  
(UNIVERSITÉ DE POITIERS)

# Guide de l'Étudiant

PUBLIÉ PAR LES SOINS DE MM.

**P. GUILLAUME-LOUIS**  
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

ET

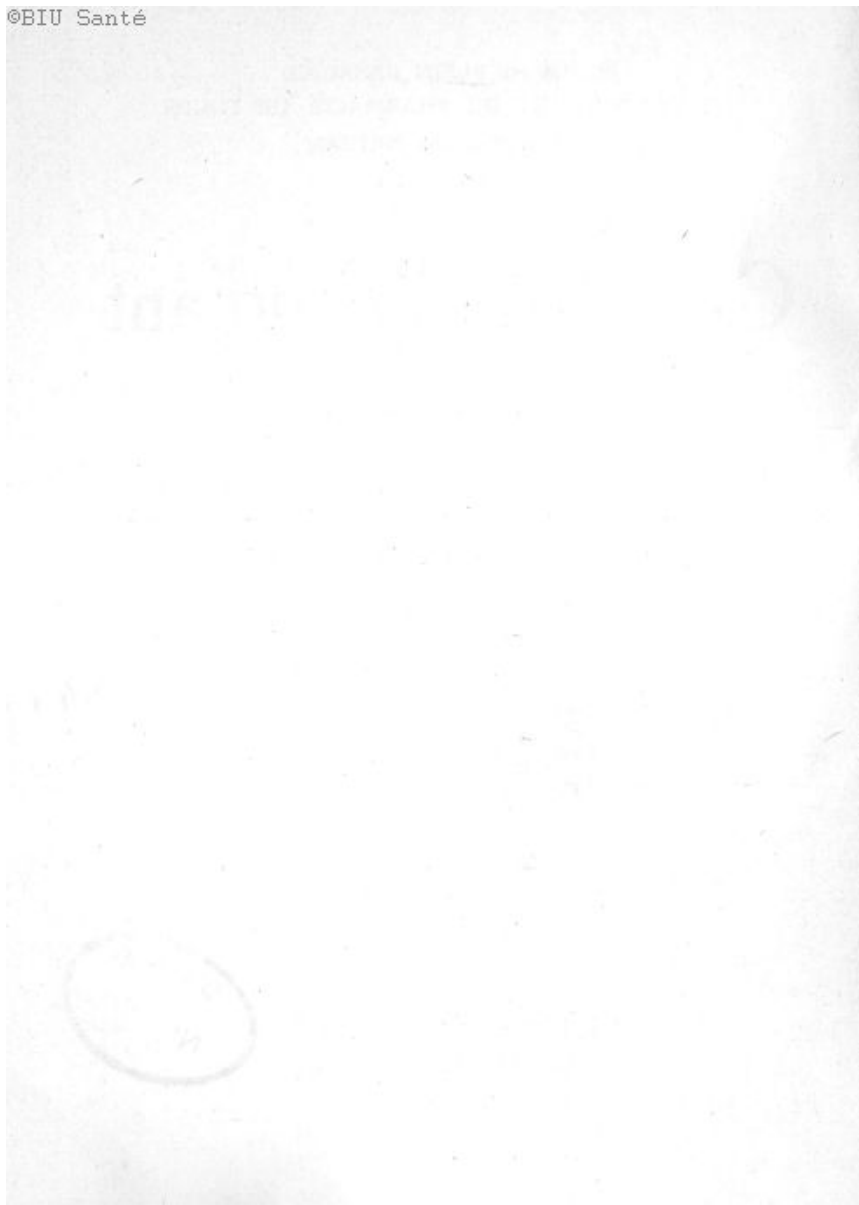
**Louis CHOLLET**  
SECRÉTAIRE DE L'ÉCOLE



8477

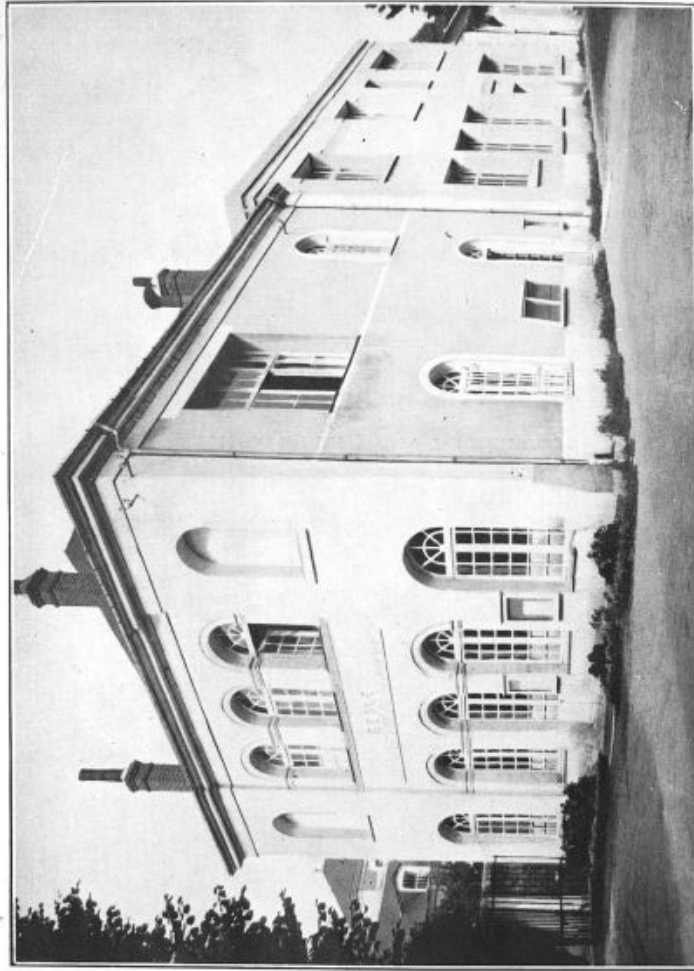
CHEZ  
**ARRAULT ET C<sup>ie</sup>**  
MAÎTRES IMPRIMEURS  
TOURS





A M. PIERRE MARTINO  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE POITIERS

*Respectueux Hommage.*



L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

## L'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours

L'enseignement médical fut, de tout temps, en honneur en Touraine : l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours est héritière et fière d'un lointain et glorieux passé. Ce sont ces quartiers de noblesse qu'établit dans ce Guide de l'étudiant tourangeau, avec toute son érudition et son talent d'écrivain, M. Louis Chollet, secrétaire de l'École et membre de la Société des Gens de Lettres.

Les étudiants qui viennent travailler dans nos laboratoires et s'instruire à nos hôpitaux doivent être avertis de ce qu'a été et de ce qu'est leur École : notre but est de leur donner ce que j'appellerai volontiers « l'esprit de la ruche », l'esprit du travail fructueux pour chacun et utile à tous. Nous avons voulu d'abord leur apprendre à connaître et à aimer leur petite École. A apprécier ensuite l'enseigne-

ment qu'ils y recevront, ils sauront garder à leur coin de province un attachement que rien ne viendra plus tard estomper.

Pour cela, nous avons tenu à esquisser rapidement ce qu'est la Touraine, ce qu'est ce Jardin de la France, ce que sont ces paysages aux lignes à la fois calmes et nobles, ces coteaux se profilant le long de la Loire, cette province qui, par son particulier attrait, était autrefois « le pays des rois ».

Toute une période de l'histoire de France est inscrite aux pierres des châteaux de la Loire. C'est un agréable et instructif délassement de pouvoir visiter Amboise, Chaumont, Azay-le-Rideau, Chinon, Loches, Langeais, Chambord, Chenonceaux, Ussé, Richelieu, etc. Chaque coin de terre éveille des souvenirs, parle à l'intelligence et au cœur. Tours reste ainsi un centre important d'excursions, et toutes les facilités y sont obligeamment données aux étudiants.

Faut-il, en outre, souligner les avantages que réserve aux étudiants le Foyer médical de Touraine : un magnifique hôtel, situé en plein centre de Tours, boulevard Heurteloup, a été mis à la disposition de l'École de Médecine et de Pharmacie par M. Méta-dier. Administré par le professeur Cosse, professeur de clinique ophtalmologique et président du Syndicat médical d'Indre-et-Loire, ce foyer offre aux étudiants des salles de réunion, de jeux et de travail, des bibliothèques scientifiques et surtout un restaurant dont les menus excellents sont donnés

à un prix modique (quatre francs le repas). Des bourses de restaurant, au nombre de dix, sont accordées à des étudiants méritants et dignes d'intérêt.

Grâce au bienveillant appui de la Municipalité tourangelles, nous envisageons la création d'un « Home étudiant » avec chambres confortables pour un prix mensuel modique : cette réalisation ne saurait tarder.

\*  
\* \*

L'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie est située boulevard Tonnellé, aux portes de la ville, mais tout à côté de l'Hôpital général et du Jardin botanique. Il y a là, ainsi réuni, un véritable centre d'enseignement. L'École elle-même est formée par un groupe de pavillons distincts, disposés en fer-à-cheval autour d'un jardin avec parterres fleuris. A l'entrée, à gauche, un premier bâtiment comprend le foyer des professeurs, salle des actes, avec le monument aux morts de l'École, œuvre du maître François Sicard, — le cabinet du Directeur, le secrétariat, la bibliothèque, un grand amphithéâtre de cours (amphithéâtre Bretonneau), les laboratoires de recherches des professeurs de chimie générale et de chimie médicale, le laboratoire de pharmacie et matière médicale avec un droguier très complet. Au bout de ce pavillon se trouve l'amphithéâtre de dissection et de médecine

opératoire. De construction récente, cet amphithéâtre peut admettre 150 étudiants : il est largement aéré et clair. Il a, en annexe, un musée de pièces sèches et de pièces en cire, et une bibliothèque d'anatomie, mis à la disposition des étudiants qui y trouvent d'importants éléments de travail.

A droite de l'entrée est un vaste bâtiment à trois étages qui vient d'être inauguré. Ce bâtiment comprend, au rez-de-chaussée, les deux laboratoires de chimie du P. C. B. et de chimie de 4<sup>e</sup> année de pharmacie ; — au premier étage, les laboratoires de physique et de physiologie avec centre de recherches pour les étudiants. Au deuxième étage enfin, le laboratoire de bactériologie et d'anatomie pathologique, avec un musée de pièces anatomo-pathologiques, le laboratoire d'hygiène et d'hydrologie, le droguier médical, et deux amphithéâtres de cours (amphithéâtres Trousseau et Velpeau).

A côté de ce dernier bâtiment sont deux autres pavillons : l'un réservé à la chimie médicale, l'autre à la biologie animale et à la biologie végétale.

Enfin, en face de l'entrée de l'École, est le pavillon d'histologie et d'embryologie.

Il y a donc ainsi un ensemble où rien n'a été ménagé en vue de l'utile et du confortable.

\* \* \*

L'Hôpital, situé tout à côté de l'École, comprend trois services de médecine, trois services de chi-



NOUVEAUX LABORATOIRES

rurgie, avec groupe opératoire récent et moderne. Annexés à ce groupe opératoire, sont trois amphithéâtres de cours, avec bibliothèque, — un service de contagieux, une crèche — une maternité toute moderne — un hôpital-sanatorium, et un asile d'aliénés. L'enseignement médical est ainsi très complet, et l'étudiant est sûr de pouvoir trouver là tous les moyens de s'instruire. J'ajoute que, pour compléter, un hôpital municipal d'enfants (hôpital de Clocheville) donne aux étudiants l'enseignement de la clinique médicale et de la clinique chirurgicale infantile.

\* \* \*

Mais ce livre veut aussi être pour les étudiants un guide, et un guide qui leur aplanisse les difficultés du début. Qui de nous ne se souvient des pénibles tâtonnements de la première année de nos études? Les renseignements nous manquaient et nous étions sans cesse obligés de nous « débrouiller ». En exposant les programmes et, si j'ose dire, les « techniques » des divers enseignements (Médecine, Pharmacie, P. C. B.), nous nous sommes proposé de simplifier la tâche de nos élèves. Certes, c'est un des avantages des Écoles de donner aux étudiants plus de facilités. Peut-être y a-t-on moins d'émulation, mais certainement on y a de meilleurs moyens de travail. L'étudiant est tout près de ses maîtres qui peuvent plus facilement le suivre, l'en-

courager, le conseiller et le guider. Aussi, le matériel de travail est plus abondant. Dans les services d'hôpitaux, ce n'est pas la bousculade. Dans les amphithéâtres de dissection et dans les laboratoires, c'est la possibilité de travailler et de disséquer autant qu'on veut.

Un de mes maîtres vénérés me disait récemment : « Si dans certaines facultés on enfermait dans les laboratoires tous les étudiants qui réglementairement devraient y être en même temps, le plancher croulerait. » Boutade peut-être, mais boutade où il y a néanmoins une part de vérité. L'avantage des Écoles de Médecine est de pouvoir décongestionner les Facultés voisines : ce sont des satellites qui rayonnent de l'éclat de l'astre.

Les premières années, l'enseignement dans les écoles est particulièrement utile et il est facilité par des moyens qu'on ne saurait avoir dans les grandes facultés. Si l'on songe, pour nous en tenir à ce seul exemple, qu'à Tours les étudiants de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> années peuvent, sans arrêt, disséquer du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> juillet, — ce qui est actuellement impossible à Paris, — on mesure tout l'intérêt de la décentralisation de l'enseignement médical. Entendons-nous bien : à mon sens — et il est regrettable qu'on ne puisse pas en tenir compte dans l'élaboration des programmes d'études, il y a deux catégories d'étudiants en médecine ou en pharmacie : les uns (et ce sont les plus nombreux) veulent être des praticiens instruits, habiles dans l'art de guérir, nourris

de hautes disciplines morales et honnêtes, au sens latin même du mot. Ceux-ci ont intérêt à rester le plus longtemps possible dans les Écoles de province : ils y acquièrent une solide instruction professionnelle — ils « mettent la main à la pâte » — ils travaillent par eux-mêmes — et pour eux cela vaut toutes les démonstrations théoriques. La lettre de Velpeau, devenu parisien, à son vieux maître Bretonneau resté à Tours, reste éternellement vraie :

« Ce que je vois ici, écrit Velpeau à Bretonneau, me fait sentir le prix des avantages que présentent les hôpitaux de province à ceux qui veulent se donner la peine de travailler ; car réellement il est fort difficile dans la capitale d'apprendre autre chose que des théories, à moins d'être interne quelque part. Oh ! alors, les avantages sont immenses : les internes de 1<sup>re</sup> classe sont logés, nourris, et ils ont six cents francs de pension. Ils sont obligés de diriger le service médico-chirurgical pendant l'intervalle des visites. Ils coupent, tranchent, réduisent les fractures, etc., et traitent les malades selon leurs caprices, en suivant les préceptes du maître cependant ; de sorte que celui-ci ne s'occupe, pour ainsi dire, que des opérations sérieuses. Vous voyez que ceux-là ont bien les moyens de s'instruire, tandis que ceux qui ne sont attachés à aucun service ne peuvent entrer à l'hôpital qu'à l'heure des visites ; ils n'ont pas le droit d'interroger un malade, le plus souvent même ils ne peuvent pas le voir, à

cause de la foule qui se précipite toujours autour des lits. »

D'autres étudiants veulent affronter les concours, s'élever dans la hiérarchie médicale et essayer de devenir eux-mêmes des maîtres. Ceux-ci ne doivent pas s'attarder dans nos écoles : après deux bonnes premières années d'anatomie, d'histologie et de physiologie, je leur recommande d'aller à Paris où ils se mettent dans l'ambiance des concours, et, solidement appuyés sur leurs bases du début, ils arrivent avec facilité. C'est le conseil que j'ai toujours donné, et les succès de nos étudiants à l'externat et à l'internat des hôpitaux de Paris témoignent de la force de l'argument.

\* \* \*

Je souhaite que ce guide donne à nos étudiants en médecine et en pharmacie l'enthousiasme qui trop souvent leur manque. On a voulu faire de la médecine une science : c'est une erreur. La médecine est un art, tributaire quelquefois de données scientifiques, mais c'est un art où, pour réussir, il faut avoir une foi sans bornes mise au service d'une très haute conscience. Et pour cela, je regrette que nos étudiants n'aient pas tous reçu une forte étude classique. A avoir lu Virgile et Horace, à avoir traduit Homère, à s'être laissé bercer par les humanités gréco-latines, on acquiert une discipline intellectuelle qu'hélas ! on ne retrouve plus aujourd'hui.

Ce guide aura atteint son but, si en faisant connaître à nos étudiants notre École et la Touraine, il leur donne l'amour profond de leur art et le culte des choses de l'esprit.

P. GUILLAUME-LOUIS,

*Directeur de l'École de plein exercice  
de Médecine et de Pharmacie de Tours.*

## Les Quartiers de Noblesse de l'École de Médecine et de Pharmacie de Tours <sup>(1)</sup>

Le plus beau fleuron universitaire de notre vieille province, ainsi qu'elle a été souvent qualifiée, l'École de Médecine et de Pharmacie de Tours est l'aboutissant d'un passé lointain et glorieux.

Dès les premiers temps du christianisme et durant tout le moyen âge, la Touraine, qui garde l'éblouissement de ses fastes historiques et artistiques, a été un foyer intense de vie intellectuelle, où les arts libéraux étaient en honneur.

Les Romains, s'ils possédaient le génie de la conquête, avaient au suprême degré le talent de colonisateurs : ils s'appliquaient à gagner les populations non seulement en introduisant leurs mœurs

(1) Cette conférence a été donnée, à la Salle Balzac, le 8 mai 1936, et au Foyer médical, le 17 mai suivant.

plus policées, leur langue précise et littéraire, mais en construisant des arènes, des temples, des thermes, en ouvrant des écoles d'éloquence, où les fils des vaincus affluaient, revêtus de la toge du vainqueur et s'efforçant au beau langage.

La médecine comptait chez eux d'illustres représentants : on n'y ignorait ni le pouvoir vésicant des mouches cantharides, ni la vertu des simples, ni l'usage des lavements, ni, comme dira plus tard Molière, l'art de *saignare* et *purgare*. Sorciers et sorcières, guérisseurs et guérisseuses pullulaient.

Malgré d'intermittentes convulsions, la Gaule devint une seconde terre latine. Des empereurs, d'origine celte, élus par leurs gardes prétoriennes, occupèrent même à Rome le trône des Césars.

Fondée en 52 avant l'ère chrétienne, Cæsarodunum, le Tours gallo-romain, connaît, aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, une ère de prospérité et de grandeur. Cité libre et capitale de la III<sup>e</sup> Lyonnaise, fière de ses monuments, de ses thermes, de ses arènes et de ses remparts, dont il subsiste, rue des Ursulines, d'imposantes ruines, elle fut dotée par l'empereur Gratien d'une académie. Les descendants des Turons y étaient initiés, entre autres, aux secrets de la rhétorique et de la médecine. De l'avis des chercheurs qui ont étudié de près la question, c'est le plus ancien vestige de l'enseignement médical en Touraine.

Au témoignage de l'évêque-historien Grégoire de Tours, cette académie se transforme, sous les rois

francs, en école épiscopale et fonctionne à l'Hôtel-Dieu, le premier hôpital créé en Europe.

Une nouvelle cité, qui prit le nom de Martinopolis, et plus tard de Châteauneuf s'était formée autour du tombeau de saint Martin, devenu un lieu de pèlerinage fréquenté.

Vers la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, le savant le plus renommé de son siècle, à la fois théologien, rhéteur et thérapeute, Alcuin, d'origine irlandaise, y organise, à l'instigation de Charlemagne et à l'imitation de l'École palatine, la célèbre École martinienne, où la médecine faisait partie de l'enseignement scolastique, associée aux soins à donner aux malades, ainsi qu'à l'étude de la botanique. L'École martinienne forma de nombreux disciples : entre autres, l'illustre Odon, qui devint abbé de Cluny et se fit connaître surtout comme le réformateur de l'ordre bénédictin. Signalerai-je qu'elle a laissé, en outre, d'inimitables chefs-d'œuvre de calligraphie : en particulier, l'Évangélaire dit de Charlemagne, trésor scripturaire conservé précieusement à la Bibliothèque municipale de notre ville, et sur une page duquel une dizaine de rois de France prêtèrent serment, en qualité de chanoines de Saint-Martin ?

Pillages, massacres et incendies signalent la période des invasions normandes, qui accumulent tant de ruines en Touraine : la science, en particulier l'art médical, trouve un refuge à l'ombre des cloîtres de Saint-Martin et de Marmoutiers.

Renouvelant le miracle des Vestales, les moines

y entretiennent, au péril de leur vie, la flamme sacrée.

Le XI<sup>e</sup> siècle, après les terreurs de l'an mille, ne fait pas que recouvrir notre province d'une robe blanche d'églises romanes : une véritable renaissance se produit dans les lettres et les arts. La médecine est professée, dans les écoles monastiques, par des maîtres renommés tels que Bérenger, né à Tours, qui y enseigne les sciences, mais doit une partie de sa célébrité à ses démêlés avec l'Église et meurt en 1088, dans la retraite, à Saint-Côme, illustré depuis par Ronsard; Guillaume Firmat, chanoine de Saint-Venant, né à Tours, en 1026; celui-ci fit de la médecine un véritable apostolat : il abandonna ses biens aux pauvres pour vivre en ermite dans la forêt de Loches et mettre sa science au service des populations environnantes. A la suite d'un voyage en Terre sainte, où il fut emprisonné par les Turcs, il se retira de nouveau dans la solitude, près de Laval, pour y continuer sa vie d'abnégation et de dévouement. Après sa mort, il devint l'objet d'un culte populaire.

Le plus célèbre de tous est incontestablement Raoul Leclerc, d'origine tourangelles, d'après les uns, normande d'après les autres. Ancien élève de Salerne, il enseigna avec éclat, de 1050 à 1068, à l'abbaye de Marmoutiers. Plusieurs de ses disciples, Inisien, Teutbert, etc., propagèrent sa doctrine.

Un professeur suppléant de l'École de Médecine et de Pharmacie de Tours, mort il y a quelques

années, anatomiste, préhistorien et brillant chroniqueur, le docteur Dubreuil-Chambardel, de qui le nom ne doit pas être oublié, avait pour Raoul Leclerc une particulière admiration. Il avait même adopté son nom comme pseudonyme. Dans son



L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE (FAÇADE SUR LE BOULEVARD)

ouvrage : *la Médecine en Touraine au X<sup>e</sup> siècle*, il consacre à son lointain prédécesseur des pages chaleureuses et le salue comme l'un des savants les plus réputés de son temps.

Et l'on peut dire, avec une légitime fierté, que, bien avant les vénérables universités de Montpellier et de Paris, si fières de leur prestige ancien, Tours

fut un centre d'enseignement médical des plus florissants.

Le premier titre de docteur connu en Touraine est porté par un élève de Raoul Leclerc, du nom de Guillaume, qui fut médecin de l'antique abbaye de Noyers, près de Sainte-Maure.

Au cours des siècles qui suivent, Pierre de la Brosse, Marbode, Hildebert de Lavardin, Adam Fumée, médecin de Charles VII; Jacques Coictier, médecin de Louis XI; Martin Grégoire; Nicolas de Nancel, auteur du *Discours très ample de la peste*; Brion, mi-Tourangeau et mi-Poitevin, qui publia une *Anatomie* en vers français imprimée à Chinon; Thibault-Lespleigney, qui écrivit en vers un *Promptuaire des médecines simples*, et dont une fille épousa René Bretonnayau, médecin de Beaulieu, l'un des ancêtres de notre Bretonneau; Scévole de Sainte-Marthe, particulièrement révérend en Loudunois; Quillet, auteur de ce curieux livre : *la Callipédie ou la Manière d'avoir de beaux enfants*; Victor Pallu, d'une très ancienne famille tourangelles, qui a encore à Tours des représentants; Cytois, médecin de Louis XIII, etc., pour ne citer que les plus connus, illustrent, à côté du docteur de toutes sciences, l'immortel Chinonais François Rabelais, et du non moins immortel philosophe René Descartes, né à La Haye, les annales médicales tourangelles.

Tous ces noms mériteraient une mention plus explicite. Je ne puis que les indiquer.

Quant à Rabelais et à Descartes, ai-je besoin de

dire qu'ils sont célèbres à d'autres titres? Laissez-moi rappeler seulement que le premier, le génial satiriste, reçut le bonnet de docteur à Montpellier, exerça la médecine à l'Hôtel-Dieu de Lyon, et que ses remarques sur l'anatomie dénotent une connaissance parfaite de cette science. *Les Faits et Dicts du géant Gargantua et de son fils Pantagruel* suffisent à sa gloire.

Descartes n'aspira jamais au doctorat en médecine, mais publia plusieurs ouvrages traitant de questions médicales, — ne lui doit-on pas la découverte des actions réflexes? — et fit preuve de connaissances anatomiques jusqu'en son fameux *Discours de la Méthode*; date mémorable dans l'histoire de l'esprit, qui assure à son auteur une impérissable renommée.

Entre temps, au <sup>xiv</sup>e siècle, en 1334, au moment du déclin des Écoles tourangelles, un collège dit de Tours est fondé à Paris par un archevêque de Tours, Étienne de Bourgueil. Les boursiers qui se destinent à la médecine y doivent suivre les cours pendant cinq ans et aspirer à la licence seulement à la fin de la septième année.

Au <sup>xv</sup>e siècle, une confrérie de chirurgiens-barbiers exerce à Tours, en vertu de statuts octroyés par Charles VI en 1408 : ils avaient pour patrons saint Côme et saint Damien. Nul ne peut arriver à la maîtrise et en exercer les fonctions, à Tours et dans sa banlieue, s'il n'est d'abord de bonnes vie et mœurs, et s'il n'a ensuite obtenu licence du

premier barbier ou valet de chambre du roi, ou de son lieutenant commis à cet effet et assisté des maîtres jurés.

A la faveur des épidémies qui avaient ravagé la contrée, une nuée de charlatans et d'empiriques s'était abattue sur la Touraine. Pour réprimer ces abus, un collège des médecins est institué à Tours par Henri II, en 1556, et confirmé dans ses privilèges par François II en 1560 et, l'année suivante, par Charles IX.

Les médecins de notre ville étaient chargés d'élire tous les trois ans, conjointement avec le corps des édiles, un de leurs confrères, le plus digne et le plus apte, qui avait pour mission d'examiner médecins, chirurgiens et apothicaires désirant exercer à Tours, et aussi de visiter une fois par mois les officines de ces derniers.

Dans les questions d'hygiène et d'urbanisme qui intéressent la vie de la cité et préoccupent les autorités, le rôle des médecins acquiert une importance qui ne fera que grandir. C'est pourquoi il ne faudrait peut-être pas prendre au pied de la lettre les récits des mémorialistes contemporains, qui les décrivent baragouinant, par amour de l'humanisme, du latin barbare, brandissant des clystères de proportions inusitées, jurant par Hippocrate ou par Gallien, le nez chevauché d'énormes besicles, tels que nous les montrent les estampes du temps, et ainsi que les ridiculiserait l'auteur du *Malade imaginaire* sous les traits de Diafoirus et de Purgon.

La Touraine jouit, à cette époque, d'un rayonnement artistique incomparable : les sculpteurs Michel Colombe et les frères Juste, les peintres Clouet et Bourdichon, le peintre-verrier Pinaigrier, y incarnent l'École tourangelles, qui représente l'École française. L'industrie de la soie y est prospère. Le souffle de la Renaissance fait éclore, au penchant des coteaux, sur les bords de notre fleuve ou de nos rivières indolentes, les pinacles et les tourelles de somptueux édifices, où se déploie à l'aise la pompe des cortèges royaux : Azay-le-Rideau, Amboise, Chenonceaux, Chambord, Villandry, Rigny-Ussé.

Et la cité tourangelles, capitale politique pendant deux siècles, se pare elle-même d'élégantes demeures, ouvrees comme des chasses, tel le délicieux hôtel Gouin, qui font aujourd'hui notre admiration.

Pour avoir séjourné au Plessis, le rébarbatif château du roi tourangeau Louis XI, auquel les historiens modernes rendent enfin justice, Henri IV connaît le renom de sapience et les charmes de la Touraine.

Par un édit de janvier 1594, dont on a longtemps contesté l'existence, mais que retrouva et publia, en 1892, un archiviste tourangeau, M. de Grandmaison, il fonde à Tours une « Université de tous arts et Faculté de sciences », dont le collège des médecins devait être le noyau. Malheureusement, la dureté des temps, succédant aux guerres de religion, a appauvri la ville, qui ne peut en assumer les frais ; ce qui eût complètement modifié la phy-

sionomie et les destinées de la cité tourangelle.

La confrérie des chirurgiens prend le titre de communauté en 1701. Celle-ci n'en bénéficie pas moins de ses prérogatives, et, jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est tenue de faire démontrer publiquement, chaque année, par l'un des anciens maîtres, l'anatomie, l'ostéologie et les opérations de chirurgie ; ce qui comprenait à peu près l'enseignement médical à cette époque.

Il y avait les apprentis, les compagnons et les maîtres.

L'aspirant ou apprenti devait faire ses études pendant deux ans chez un maître et travailler ensuite quatre ans comme compagnon avant d'être admis à la maîtrise.

La réception consistait en une série d'actes dont la durée ferait pâlir les étudiants de nos jours :

1<sup>o</sup> Un examen de tentative; 2<sup>o</sup> Quatre journées d'opérations; 3<sup>o</sup> Deux journées d'ostéologie et de bandages; 4<sup>o</sup> Quatre journées d'anatomie complète; 5<sup>o</sup> Deux journées de médicaments simples et composés, avec visite des malades à l'Hôtel-Dieu et leur pansement; 6<sup>o</sup> Enfin, un dernier et principal examen avec rapport sur des gens infirmes désignés aux candidats par les jurés.

Pour clôturer ces exercices, le spirituel n'était point oublié. Le nouveau maître chirurgien devait faire célébrer messe, vêpres et salut le jour de la Saint-Louis et offrir le pain bénit. Les récalcitrants qui refusaient de se soumettre à cette prescription,

il est probable qu'ils furent très rares, vu la gravité des conséquences, s'exposaient à être condamnés à dix ans d'interdiction et privation des honneurs de la communauté.

Par lettres patentes du 5 juillet 1766, et grâce à la protection du duc de Choiseul, alors ministre tout-puissant et presque Tourangeau de par sa résidence près d'Amboise, à Chanteloup, — dont il ne subsiste que la gracieuse pagode de ce nom, — les chirurgiens de Tours se constituent en collège royal de chirurgie. L'enseignement médical, qui comprend cinq chaires, en reçoit, du coup, un véritable essor.

Les noms des « professeurs démonstrateurs » nous ont été transmis. Ce sont : Désormeaux, Gravelat de l'Espine, Brossillon, Demarcé et Bobierre.

L'enseignement théorique et pratique est donné dans l'ancien cloître des Cordeliers, sur l'emplacement duquel a été construit le théâtre municipal, en même temps qu'un enseignement pratique est institué à l'hôpital de la Charité.

Les cadavres destinés aux dissections, lesquelles ont lieu sous un appentis, sont livrés « en suaire » et doivent être rapportés à l'Hôtel-Dieu. Le premier soumis aux bistouris des élèves est celui d'un ouvrier cordonnier du nom de Saint-Pierre, qui travaillait chez un patron établi rue du Godet. Pendant ces opérations le silence est obligatoire.

Autre détail curieux à noter : une dizaine de volumes traitant de la chirurgie et de l'anatomie

sont achetés au libraire Billault et payés quarante livres. La bibliothèque de l'École en compte actuellement seize mille.

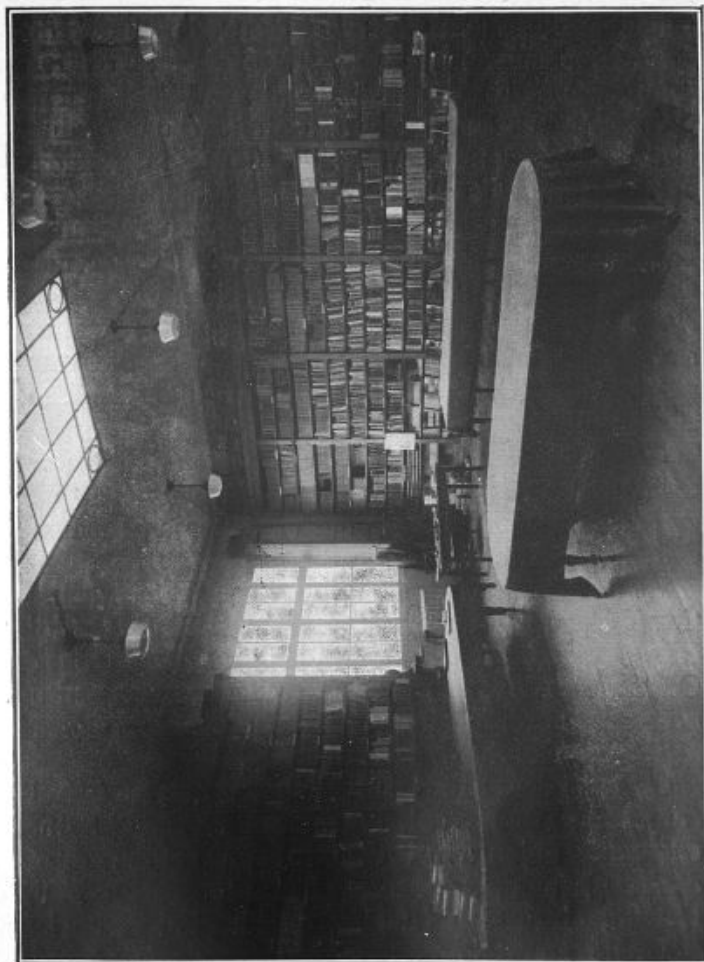
Un peu plus tard, un cours d'accouchements, patronné par l'intendant Du Cluzel, est organisé à Tours en 1778 et 1779 et confié à une renommée sage-femme de Paris, Mme Le Boursier du Coudray, qui était chargée officiellement d'enseigner l'art des accouchements dans toutes les villes du royaume.

Un événement inattendu survient, qui amène la dispersion des étudiants : ils n'étaient plus que cinq en 1790 inscrits au cours de chirurgie. Sous l'influence des idées nouvelles, qui font craquer l'armature de l'ancien régime, la loi du 2 mars 1791 proclame la liberté des professions, et la Convention supprime, en 1793, les collèges de plein exercice et les facultés de médecine.

Le collège de chirurgie et le collège des médecins sont emportés par la tourmente.

Quelle fut l'attitude des praticiens tourangeaux durant cette période troublée ? Le professeur Raoul Mercier, dans son remarquable ouvrage : *Le Monde médical de Touraine sous la Révolution*, rend hommage au caractère et à la noble indépendance de la plupart d'entre eux ; en particulier, de Bidault et de Bouriat, deux noms à retenir.

Il suffit désormais de payer une patente pour s'établir médecin. On devine les abus qui s'ensuivent. Charlatans et empiriques tiennent ouver-



LA BIBLIOTHÈQUE

tement boutique. C'est le règne de l'anarchie.

L'année suivante, en 1794, une École centrale, comprenant des cours de dessin, un établissement d'enseignement secondaire et une école médico-chirurgicale, s'ouvre au rez-de-chaussée de l'ancien archevêché. Mais elle ne fait que végéter. Les professeurs se nommaient : Claude Veau-Delaunay, Nobileau, Gravelat et Robierre, ces deux derniers ayant appartenu au collège de chirurgie.

Des cours spéciaux pour les élèves sages-femmes sont faits par le chirurgien Moreau et plus tard par Jérôme Tonnellé, ancien élève de l'École de santé militaire de Paris.

Cours et examens ont lieu au rez-de-chaussée du palais archiépiscopal, alors dénommé Musée du département et redevenu de nos jours Musée des Beaux-Arts.

L'enseignement de la médecine, à la réorganisation duquel a beaucoup contribué la Société médicale, fondée par Duperron, Bouriart, Bruneau et Origet, en 1801, ne peut être réellement reconstitué qu'après la promulgation par Bonaparte, alors Consul à vie, de la loi du 10 mars 1803.

Cette loi donne tous pouvoirs au préfet, le général-comte de Pommereul, d'ouvrir à l'hospice Saint-Clément, aujourd'hui disparu, un cours gratuit d'accouchements, dont est chargé le docteur Félix Herpin, chirurgien en chef de l'hôpital et ancien élève de Heurteloup, le chirurgien de la Grande Armée. D'une durée d'abord de trois mois, puis

de quatre mois, enfin de cinq mois, ce cours est réservé à dix élèves accoucheuses choisies dans le département, avec prix pour les plus méritantes.

La première distribution des récompenses eut pour théâtre la chapelle de l'hospice et donna lieu à un cérémonial inusité et à un débordement d'éloquence. Le général-préfet présidait, en grand uniforme, entouré de nombreux invités, du maire, de la commission et de la direction de l'établissement.

Peu après, un cours d'instruction d'une durée de trois ans, pour les élèves en chirurgie, est confié au docteur Gouraud et ouvert à l'amphithéâtre de l'hospice général, dont, soit dit en passant, le père du grand romancier Balzac fut, à cette époque, l'un des administrateurs. Un uniforme pour les professeurs est même prévu, ainsi d'ailleurs que pour les étudiants. Le béret actuel, d'existence intermittente, en est peut-être la survivance.

Les élèves, divisés en externes et en internes, sont admissibles depuis l'âge de quinze ans jusqu'à vingt ans.

Dans le programme des études figurent des leçons de langue française et d'écriture; ce qui incline à admettre qu'on n'exigeait pas des candidats une culture générale très étendue.

Les internes portent dans leur service un tablier blanc fourni par l'hôpital; les externes, un tablier de couleur brune à leurs frais.

L'éclairage devait être des plus réduits. Le règlement contient à ce sujet ces curieux renseignements :

« Il sera accordé trois chandelles par semaine au premier élève, et deux chandelles aux autres pendant les six mois d'hiver; deux chandelles au premier et une chandelle à chacun des autres aussi par semaine, pendant les six autres mois de l'année. »

Le privilège d'une chandelle supplémentaire au premier élève, — c'était le prosecteur d'aujourd'hui, — s'explique par ce fait qu'il remplissait les fonctions de répétiteur tous les jours, à 5 heures du soir, sauf le dimanche et le jeudi, auprès des autres élèves, lesquels se réunissaient pour copier, sous sa dictée, les leçons du professeur.

Un cours théorique et pratique d'élèves pharmaciennes, institué également vers cette époque, ne donne que des déboires : il est supprimé en 1806.

\* \* \*

Le 15 janvier 1815 et le 19 mars 1818, par la nomination de Bretonneau, qui a été qualifié de père de la médecine moderne, comme médecin en chef de l'hôpital, et par la décision de la commission de l'hospice concernant l'instruction des élèves, marquent deux dates mémorables dans l'histoire de l'enseignement médical à Tours, considéré, après d'inévitables tâtonnements, comme définitivement établi.

Les cours ont lieu tous les deux jours, de midi à deux heures. Ils comprennent l'anatomie et la phy-

siologie, la médecine opératoire, la pathologie externe, les accouchements, la connaissance des maladies des femmes en couches et des enfants, la pathologie interne et la matière médicale.

L'histoire est un perpétuel recommencement. La doctrine de Bretonneau, l'entrée de celui-ci dans l'arène, bouleversaient des notions acquises, ébranlaient des situations : on fut pour ou contre Bretonneau. Des froissements, des conflits se produisirent. Il y eut des heurts, des rivalités, des démissions. Mais la personnalité du maître acquit bientôt une telle autorité, qu'elle finit par s'imposer, et les jalousies momentanément se turent.

Un médecin anglais disait un jour devant moi : « Si Bretonneau nous appartenait, nous lui élèverions une statue à l'entrée de toutes nos Facultés, et sa résidence de Palluau, à Saint-Cyr, deviendrait un lieu de pèlerinage national, comme la maison natale de Shakespeare à Stratford-sur-Avon. »

Arrêtons-nous un instant devant cette grande figure.

Né le 3 avril 1778, à Saint-Georges-sur-Cher, Bretonneau débute comme officier de santé à Chenonceaux, où il est l'hôte assidu et le confident de la châtelaine, la célèbre Mme Dupin de Francueil, veuve du fermier général de ce nom. Celle-ci, une des femmes les plus jolies et les plus adulées de son temps, avait vécu dans l'intimité des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier de Jean-Jacques Rousseau.

Après s'être remis à l'étude et avoir conquis le diplôme de docteur de la Faculté de Médecine de Paris, Bretonneau est remarqué par le préfet Destouches, et, grâce à la protection du comte de Kergariou et de Chaptal, qu'il avait connus au château de Chenonceaux, nommé médecin en chef de l'hôpital de Tours.



BRETONNEAU

C'est dans ces fonctions, au chevet des malades, que le génie de Bretonneau se révèle. Une merveilleuse intuition, une initiative hardie, jointes à une haute élévation d'esprit, à une bonté proverbiale et à une souriante bonhomie, lui conquièrent vite une réputation qui le fait considérer comme le maître des maîtres.

Chercheur infatigable, l'étude et la science sont sa seule passion. Modeste jusqu'à l'excès, il a l'horreur de la publicité, des réclames outrancières. Le résultat de ses observations, recueillies avec des moyens de fortune et des ressources limitées, il ne consent à les livrer qu'après un contrôle rigoureux et de mûres réflexions, ce dont s'irriteront plus tard ses deux disciples préférés, Velpeau et Trousseau, ardents propagandistes de la doctrine de leur maître, aux prises dans la capitale avec les partisans des méthodes empiriques et les détenteurs des postes officiels.

Les leçons de Bretonneau ont un retentissement considérable.

Sa salle de cours ? Tantôt le petit cabinet réservé à la religieuse, quelquefois le jardin, plus souvent le grand escalier de l'hôpital. Les élèves se groupent au long des marches. Assis au bas, sur une chaise de paille, le maître expose, au milieu d'un silence religieux, en un langage simple et aisé, ses recherches et ses observations.

Une quinzaine d'élèves composent son auditoire. Parmi ces derniers, il convient de citer Gendron, Duclos, Caillet, Baillarger, Moreau de Tours, et surtout Félix Miquel, qui jouit plus tard, dans notre ville, d'une vraie popularité.

De l'œuvre de Bretonneau, seule la *Diphtérie* parut de son vivant, en 1826. Les *Traité de la Dothiéntérie et de la spécificité*, restés inédits, ne furent publiés qu'en 1922, par les soins du docteur

Dubreuil-Chambardel, en hommage posthume à la mémoire du maître.

La fameuse formule de Bretonneau, qui révolutionna la médecine moderne, est contenue en ces deux phrases courtes et concises : « Un germe spécial, propre à chaque contagion, donne naissance à chaque maladie contagieuse. Les fléaux épidémiques ne sont engendrés, disséminés, que par leur germe reproducteur. »

Cette vérité bouleversait les anciens dogmes : l'humorisme, l'inflammation, les générations spontanées, dans lesquels la médecine si longtemps s'embourba.

Le rôle des infiniment petits, du bacille, du microbe, était découvert.

Pasteur, vingt ans après, apportait à l'origine parasitaire des maladies, à la doctrine de la « spécificité », la preuve et la consécration scientifique.

C'est donc de chez nous, de Tours, du génial cerveau de Bretonneau, qu'a jailli l'étincelle rénovatrice.

N'y a-t-il pas quelque tristesse à rappeler que cette lumière finit dans les ténèbres ? Bretonneau mourut à Passy, après une agonie de deux ans, le 18 février 1862.

Ici, permettez-moi un souvenir personnel.

Un soir, avant la guerre, dans le salon d'un castel de Saint-Cyr, une vieille dame, toute frêle et encore jolie en sa robe de soie puce, le visage rose encadré de papillotes, est assise sur une sorte de haute cathèdre.

Aux invités qui s'empressent, elle tend sa main menue et fine, qu'ils portent respectueusement à leurs lèvres.

A mes regards interrogateurs, quelqu'un répond tout bas : « La comtesse Clary, cousine du roi de Suède, femme de Bretonneau. »

Je m'inclinai profondément, comme si devant mes yeux avait surgi ce glorieux passé.

\* \* \*

De Bretonneau il serait illogique de séparer Velpeau et Trousseau. Le maître et ses deux disciples forment une sorte de triade une et indivisible, ainsi que le symbolise le monument élevé à leur gloire, place Émile-Zola, à Tours, le 30 octobre 1887.

Velpeau est sorti du peuple, cette immense réserve de forces vitales où notre pays se retrempe et renouvelle sans cesse, comme en une éternelle fontaine de Jouvence. Il devait à une longue ascendance de générations attachées à la glèbe une âme robuste et un tenace vouloir.

Par sa famille, Trousseau appartenait à la classe moyenne, laquelle se recommande par de solides qualités : ordre, travail, persévérance dans l'effort.

Le premier, né à Brèches, le 15 mai 1795, dans une boutique de forgeron, guérisseur et rebouteux, soigne jusqu'à vingt ans, à l'exemple de son père, les bêtes aussi mal que les gens. L'ingestion d'une dose un peu forte d'ellébore à une femme en cou-

ches, par les ennuis que lui suscite la maréchaussée, et surtout les conseils d'un praticien des environs,



LE MONUMENT BRETONNEAU-TROUSSEAU-VELPEAU

le docteur Bodin, décident de sa vocation médicale.

Grâce à un travail acharné, il parfait son instruction, des plus rudimentaires, et il entre, en 1816,

à l'hôpital, où, vu sa pénurie d'argent, il est autorisé à loger sous les combles. Son père, d'après la tradition, lui assure les vivres en lui expédiant chaque semaine, par le messenger, un fromage et un pain de six livres. A titre de secours, la commission administrative lui alloue une somme de 75 francs. Reçu au bout de trois ans officier de santé, il est nommé premier élève, avec un traitement de 200 francs, la nourriture et le logement.

Trousseau, né à Tours, le 14 octobre 1801, dans un milieu pédagogique, est successivement répétiteur, maître d'études à Blois et professeur de rhétorique à Châteauroux. La rencontre de Bretonneau dans un salon tourangeau paraît à Trousseau, d'une nature enthousiaste, l'appel du destin : il abandonne le professorat pour la médecine et est admis, en 1823, à l'hôpital, en qualité d'externe.

Velpeau et Trousseau reçoivent là le coup d'aile qui les porta vers les cimes.

Bretonneau, qu'ils se plaisent à surnommer leur père spirituel, les associe à ses recherches, à ses travaux. Et comme ils n'ont pas toujours sous la main des cadavres en nombre suffisant pour leurs études, ils vont, la nuit, à la lueur d'une lanterne, déterrer les morts dans le cimetière de l'hôpital.

Au cours d'une de ces expéditions nocturnes, intrigué par la mystérieuse besogne du trio, un voisin leur tire un coup de fusil chargé à plomb, dont Velpeau garda longtemps, en la partie la plus charnue de son individu, un souvenir plutôt cuisant.

Les racontars les plus fantaisistes mettent le public en émoi.

Dans son livre déjà cité, le professeur Mercier relate, d'après un document manuscrit de la Bibliothèque municipale, la conduite révoltante d'un peloton de grenadiers, qui mit en rumeur le personnel médical de l'hôpital.

Le 30 septembre 1833, à 3 h. 1/2 du soir, la porte de l'amphithéâtre est forcée par sept ou huit grenadiers du 31<sup>e</sup> régiment et à leur tête le sergent-major commandant la compagnie désignée pour assister aux obsèques d'un de leurs camarades, nommé Hédon François.

Injonction est faite au sergent de se retirer, lui et ses hommes ; mais ceux-ci s'obstinent à demeurer, arrachent avec violence le couvercle du cercueil, injurient et menacent les élèves.

Arrivés au cimetière, les soldats enlèvent les planches du cercueil et mettent publiquement à découvert le cadavre sanglant de leur camarade.

La protestation contre ces faits scandaleux, adressée aux administrateurs de l'hospice et signée : Maugeret, Herpin, Bretonneau, L. Tonnellé, ne se fit pas attendre.

Les débuts de Velpeau à Paris furent particulièrement difficiles. Aussi quel admirable exemple, depuis la forge paternelle jusqu'à l'Institut et à la gloire mondiale, à donner à la jeunesse studieuse, et à opposer aux requins de la finance, aux forbans

de la haute pègre, qui alimentent la chronique scandaleuse!

Il a, rue des Abbesses, à l'hôtel du Foin, une chambre, pour sept francs par mois. Quant aux vivres, il se les procure, à la porte d'une caserne voisine, où des soldats lui cèdent, moyennant quel-



VELPEAU

ques sols, des restes de rata et de « boule de son ».

Ce dur régime et un labeur opiniâtre, s'ils émasculent les faibles, virilisent les forts.

A cette rude école, Velpeau puise une rare énergie. Et, en 1823, six ans après avoir quitté la forge paternelle, il soutient sa thèse de docteur en médecine, passe, l'année suivante, l'agrégation, professe à la Faculté de Médecine et publie en quelques années

une vingtaine d'ouvrages remarquables, que l'on consulte encore avec profit : *Traité d'embryologie*, *Traité d'accouchements*, *Éléments de médecine opératoire*, *Traité des maladies du sein*, *Traité des tumeurs*, etc.

En 1834, il est nommé membre de l'Académie de Médecine, et enfin, en 1843, l'Institut ouvre ses portes à celui que l'on a appelé le chef de la chirurgie moderne.

L'âge, les fatigues, la maladie, ne lui font abandonner aucune de ses fonctions. Jusqu'au bout il ne cesse de donner, par l'exemple, une belle leçon de force morale et de prêcher la grande loi sociale du travail.

Il meurt en 1867, en prononçant ce mot, qui résume toute sa vie : « Travaillez ! »

\* \* \*

L'ascension de Trousseau n'est pas moins prodigieuse.

D'une débordante activité, d'un tempérament combatif, Trousseau, aidé par les subsides d'un de ses demi-frères, le lieutenant Jacquemin, devenu plus tard général, n'a pas connu les longues soirées où le roulement des voitures sur le pavé parisien étouffe la voix impérieuse de l'estomac. Il entre dans la carrière en lutteur, et se sent de taille à déboulonner les idoles les plus solennellement accroupies. Il soutient brillamment sa thèse de

docteur en médecine devant un jury composé en partie d'adversaires des idées qu'avec force il y exprime.

La doctrine de Bretonneau, surtout après ses communications à l'Académie de Médecine, commence à se faire jour. Secondé par Velpeau, Trousseau prend un malin plaisir à apposer, dans les amphithéâtres de Paris, des placards où les principes du clinicien tourangeau sont exposés, et les théories en cours battues en brèche. Il publie, en 1826, un mémoire sur la dothiéntérie, dans lequel la découverte de son maître est mise en honneur. Il introduit dans les hôpitaux parisiens les méthodes enseignées par Bretonneau; elles y produisent une véritable sensation et finissent par triompher.

Reçu à l'agrégation au milieu des acclamations des auditeurs, Trousseau obtient, en 1837, le grand prix de l'Académie pour son mémoire sur la phtisie laryngée, qui lui vaut la grande notoriété. Il est nommé, deux ans après, professeur de thérapeutique à la Faculté de Médecine, où, pendant quinze ans, les auditeurs, venus des quatre coins du globe, se presseront en foule au pied de sa chaire, et publie son célèbre *Traité de thérapeutique et de matière médicale de l'Hôtel-Dieu*, dont il abandonne les honoraires à deux confrères dans le besoin.

Doué d'un véritable talent d'orateur et s'étant créé, par sa bonté, une vraie popularité dans les milieux ouvriers, la révolution de 1848 le jette dans

la mêlée et l'envoi, comme député, à l'Assemblée nationale, où sa parole ornée, son geste expressif, sa physionomie ouverte, lui obtiennent de flatteurs succès de tribune. Mais les événements l'obligent à revenir à sa chaire, à ses malades, et, en 1856, il est élu membre de l'Académie de Médecine.



TROUSSEAU

Professeur incomparable, maître incontesté de la clinique moderne, parvenu au faite des honneurs, Trousseau meurt, en 1867, d'un cancer à l'estomac, observant sur lui-même, avec un stoïcisme à l'antique, les progrès du mal, ne se plaignant jamais et ne voulant pas être plaint. Une fin à la Socrate! a-t-il été dit.

Bretonneau, fils de médecin de campagne; Trous-

seau, ancien répétiteur; Velpeau, ex-apprenti forgeron, n'estimez-vous pas que, dans l'atmosphère actuelle, empuantie par tant de scandales, l'évocation de pareils hommes fait passer un grand souffle d'air pur?

\* \* \*

Ainsi, l'École de Médecine de Tours, à laquelle je reviens sans m'en être beaucoup éloigné, car Velpeau et Trousseau font partie de son armorial intellectuel, ne pouvait avoir de plus illustres parrains lors de sa fondation officielle. Il est juste d'ajouter qu'Orfila et Chaptal n'y furent point non plus étrangers.

Après un vote du Conseil municipal en date du 17 mars 1841, une ordonnance du roi Louis-Philippe, du 22 juin suivant, contresignée Villemain, décrète la création de l'École de Médecine et de Pharmacie.

La Commission administrative de l'hospice prend à sa charge les frais de construction, qui s'élevèrent à la somme de 36.917 fr. 96. De plus, d'après un prospectus que j'ai découvert parmi les vieux papiers du secrétariat, elle fait établir, dans les dépendances de l'hôpital, un pensionnat pour 30 élèves, où, moyennant 560 francs par an, ils devaient être logés, nourris, chauffés et éclairés. Ce malencontreux essai de vie en commun fut abandonné en 1846.

En attendant que l'on puisse occuper les bâtiments définitifs, un baraquement provisoire en planches est installé.

Deux projets avaient été mis en discussion : le premier consistait à utiliser les salles du Musée de la ville pour les cours et les démonstrations; le deuxième envisageait la construction de locaux affectés spécialement à l'École.

C'est ce dernier projet, dont le doyen de la Faculté de Médecine de Paris avait approuvé les plans, qui fut finalement adopté, grâce à l'intervention du docteur Tonnellé, membre écouté du Conseil municipal.

Bretonneau, qui a mis tout en œuvre pour la fondation de l'École, se trouve en butte à l'hostilité d'un groupe d'envieux et de médiocres, ce qui est l'habituelle rançon du génie, et refuse, malgré l'insistance de ses amis, d'en prendre la direction.

« Laissez tous ces gorins dans leur bauge, » lui conseillait Trousseau. Velpeau n'était pas plus tendre : « La société ? Un amas de tigres et de pourceaux. »

Le chansonnier Béranger, alors en résidence à Tours et en relations amicales avec le maître, lui écrivait : « Sans vous l'École ressemblera à l'auberge de la femme sans tête. »

Le docteur Louis Tonnellé est finalement nommé directeur.

Le jour de l'inauguration de l'École, dans les discours d'usage en pareille occasion, le nom de

Bretonneau ne fut même pas prononcé. Me dispenserez-vous d'ajouter que Bretonneau l'anime toujours de son souffle et qu'il en demeure l'inspirateur invisible ?

Onze professeurs composent, à cette époque, le personnel enseignant. Voici leurs noms : Leclerc fils, Saturnin Thomas, Charcellay, Haime, Herpin fils, Crozat, Tonnellé, Allain-Dupré, Morand, Hulin-Origet, Brame.

Au premier budget voté par le Conseil municipal, une somme de 13.000 francs était prévue pour les dépenses du personnel, et 3.000 francs pour l'appropriation de l'École. Le budget actuel atteint le chiffre de 560.000 francs.

L'hôpital comptait 400 lits ; il en possède aujourd'hui 2.300.

Dans les débuts, dois-je dire que les professeurs faisaient preuve d'un peu trop d'indépendance ? Ils ne se contentaient pas de l'annonce de l'ouverture officielle des cours par le Directeur : ils faisaient insérer des communiqués personnels dans le journal local. Sur la plainte du docteur Tonnellé, le recteur de l'Académie d'Orléans, dont dépendait alors l'École de Tours, dut intervenir pour ramener les contrevenants à plus de discipline et plus de respect envers l'autorité.

Quelques années après, en 1846, le philanthrope Margueron, membre de la Commission administrative de l'hospice, crée, de ses propres deniers, à l'usage des étudiants, le Jardin botanique, sur

l'emplacement du ruau Sainte-Anne, qui servait de dépotoir à la ville et bordait l'hôpital de fanges et d'eaux putrides.



LEDOUBLE

Margueron, né en 1771 et mort en 1858 à Tours, avait pris part, comme volontaire, aux guerres de Vendée, et, en qualité de pharmacien-major, participé aux batailles d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau et de Wagram.

Quatre mille végétaux, grâce à de généreux donateurs, composent la première parure du jardin. Il est juste de ne pas omettre le pharmacien en chef de l'hôpital, Tassin, qui aida Margueron dans leur classification.

Sur ces entrefaites, la révolution de 1848 jeta quelque effervescence parmi la jeunesse estudiantine tourangelle. Un certain nombre d'élèves de l'École de Médecine allèrent s'engager à Paris dans la garde nationale. A leur retour, il ne leur fut pas tenu grief de leur fugue, et on les autorisa à prendre des inscriptions cumulatives rétrospectives.

Depuis sa fondation, l'École n'a cessé de se développer. Elle a formé des élèves qui sont devenus, à leur tour, des maîtres illustres : Vidal, R. Dubois, Léon Marchand, Raymond, Blanchard, Beaunis, Joseph Renaut, etc.

Toutes ces personnalités seraient dignes d'études particulières, qui dépasseraient le cadre de cette étude. Je me contenterai seulement de les citer, assuré que leur renommée n'a rien à redouter de l'injure du temps, pas plus que de l'injustice des hommes.

Les pharmaciens se flattent d'un rayonnement plus discret; mais leur labeur n'en est pas moins fécond, témoin, parmi les disparus, Boutineau, Viel et Tourlet.

Boutineau se révéla passionné déchiffreur de vieux grimoires et historien érudit.

D'après une note qui me fut communiquée par

M. le professeur Étienne, Viel se cantonna dans le monde des cryptogames et eut l'idée d'en exécuter des moulages par un procédé de son invention. En 1855, il présenta à l'Exposition universelle de Paris une collection de ces moulages plastiques, qu'il ne cessa d'augmenter dans la suite, et dont il fit hommage au Musée de Tours, où elle se trouve encore.

Quant à Tourlet, il se signala comme savant et botaniste. Il s'est surtout acquis un titre de reconnaissance de l'École de Médecine et de Pharmacie, en lui léguant un monumental Herbier, fruit de toute une vie de travail, qui constitue une richesse inestimable.

La chaire d'anatomie, de son côté, peut s'enorgueillir des noms tels que Saturnin Thomas, Giraudet, Ledouble et Dubreuil-Chambardel; la chaire d'histoire naturelle, de celui de Frédéric Leclerc, qui, le premier, bien avant les Japonais, posa le problème de la sensibilité des végétaux; de Joseph Pitard, grand voyageur dans sa jeunesse, auteur de nombreux ouvrages, correspondant du Muséum, etc.; la chaire de pathologie externe, du professeur Courbon, ancien chirurgien de la marine, qui se fit connaître comme botaniste, et à qui Brongniart dédia un genre nouveau, le genre *Courbonia*, du nom d'une plante découverte en Abyssinie par notre compatriote au cours d'une de ses missions, le *Courbonia decumbens*.

Le professeur Grandin, trop oublié de nos jours,

donna également un véritable lustre à la chaire de chimie. Il fut le précurseur, en province, de l'enseignement de la notation atomique au lieu et place de la méthode des équivalents.

On voudra bien m'excuser de la brièveté de ces



LE MONUMENT AUX MORTS

esquisses. J'espère cependant qu'elles suffiront à réveiller dans l'esprit de la plupart d'entre vous plus d'un souvenir ému, — le passé est un miroir à peine terni, où l'on ne revoit pas apparaître sans quelque mélancolie les fantômes de sa jeunesse, — et, chez les autres, le désir de mieux connaître des

contemporains qui non seulement font honneur au corps médical et pharmaceutique, mais s'avèrent des régionalistes de la première heure et réhabilitent les milieux scientifiques de la province, si souvent et si injustement décriés...

Il serait impardonnable, dans cette revue du passé, de laisser sous silence le rôle des professeurs de l'École et des étudiants pendant la guerre de 1914-1918. Tous ceux qui répondirent à l'appel de la patrie accomplirent bravement leur devoir, qui dans les formations sanitaires, qui sur le front, en pleine bataille. Le *Livre d'or* publié par les soins du regretté docteur Thierry, ancien directeur de l'École, relate les nombreuses et élogieuses citations dont les uns et les autres ont été l'objet, officiers et soldats.

La liste est longue de ceux qui, élèves et anciens élèves, tombèrent au champ d'honneur ou moururent des suites de leurs blessures. Le beau monument aux morts, œuvre de l'éminent statuaire François Sicard, qui fut érigé dans la salle d'honneur de l'École, le 9 juin 1921, sous la présidence de M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, perpétuera leur mémoire devant la postérité : Dreux Maurice, Michel Henri, Veteau Édouard, Tenot Charles, Labbé Gabriel, Seigneur Charles, Perchery Élie, Bauvallet Jean, Boudier Hubert, Dorléans Gaston, Chauvin Paul, Cemach Mendel, Resmond Maurice, Berthon André, Millier Pierre, Amirault Armand, Ghys Robert, Coudray Stephen, Costil Alfred, Foy Jacques, Dupont Jean, Berton

Maurice, Salmon Henri, Houttelette Georges, Chandesis Jacques, Riché Joseph, Barnsby Henri, Chevallier Marcel, Danglemont Albert. Gloire à ces héros !

Pendant ces quatre années d'angoisses patriotiques, la vie administrative et scolaire ne se ralentit point. Au cours des permissions, les uniformes des mobilisés jetaient une note inaccoutumée.

Le mérite de l'École de Tours est d'avoir su constamment adapter ses multiples ressources aux exigences du progrès scientifique et des programmes universitaires.

Déjà, en 1897, elle avait renouvelé son organisation en édifiant des laboratoires de physiologie, d'histologie, de physique, de chimie et d'histoire naturelle, et, en 1913, ouvert un pavillon d'anatomie modèle, dont l'affluence des étudiants a nécessité l'agrandissement.

En 1920, l'École s'accroît d'une chaire de bactériologie et d'anatomie pathologique, de cours de chimie et de physique médicales, de parasitologie et de cryptogamie.

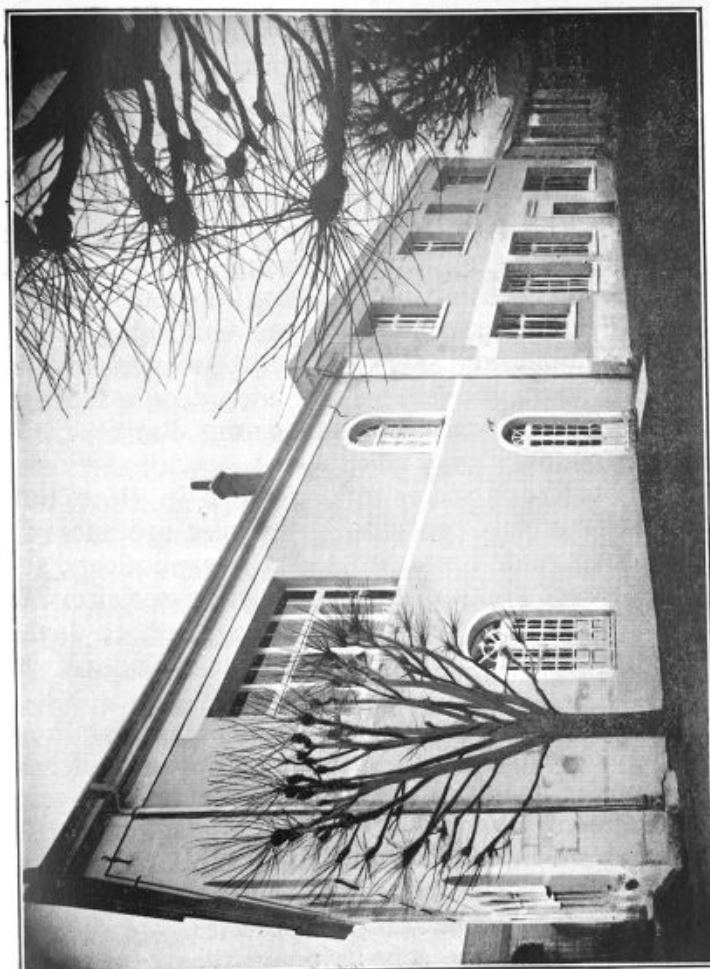
En 1929, grâce aux sacrifices consentis par la Municipalité, les anciens locaux subissent une réfection complète : de nouveaux bâtiments clairs et aérés, dotés du chauffage central, sont élevés ; la salle d'honneur est parachevée et meublée, un bureau directorial installé, le secrétariat remis à neuf, la bibliothèque refondue, l'amphithéâtre des cours reconstruit, puis une petite salle de cours, un

droguier, des laboratoires de bactériologie, d'anatomie pathologique, de chimie médicale et de pharmacie aménagés.

En 1930, une chaire de clinique ophtalmologique et une chaire d'hygiène et d'hydrologie sont instituées. Finalement, en 1933, par suite de la transformation en École de plein exercice, — le décret, signé de Monzie, est du 1<sup>er</sup> mars, — une chaire de thérapeutique et une chaire de médecine légale et sociale sont créées, de même qu'une chefferie de travaux de 4<sup>e</sup> année de pharmacie et des cours d'oto-rhino-laryngologie, de stomatologie, de neuro-psychiatrie, de dermatologie et de propédeutique. Une chaire de médecine opératoire est prévue pour l'année scolaire 1936-1937.

La construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, sur le boulevard Tonnellé, est en voie d'achèvement. Celui-ci, doté de tous les perfectionnements modernes, comporte deux nouveaux amphithéâtres de cours, des laboratoires de chimie, de physique, de physiologie, de bactériologie, d'anatomie pathologique, d'hydrologie, d'hygiène et de thérapeutique. Les travaux que la ville, secondée par le département, a pris généreusement à sa charge, se sont élevés à plus d'un million.

Le corps enseignant comprend actuellement 18 professeurs titulaires, 13 suppléants, 6 chargés de cours, 10 chefs de travaux, 4 chefs de clinique, lesquels assurent d'une façon complète l'enseignement médical et pharmaceutique.



L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE (FAÇADE SUR LA COUR)

L'hôpital voisin, renfermant une maternité modèle et un sanatorium pour tuberculeux, qui répondent à tous les besoins de la science moderne, peut recevoir 2.300 malades. Un vaste champ d'études est ainsi offert aux étudiants.

Sept directeurs se sont partagé, depuis sa fondation, la tâche de veiller au fonctionnement de l'École : docteur Tonnellé, docteur Herpin, docteur Danner, professeur Barnsby, docteur Wolf, docteur Thierry. Au directeur actuel, le docteur Guillaume-Louis, revient le mérite d'avoir, par son action personnelle, obtenu la transformation souhaitée depuis si longtemps. L'École de Tours ne saurait être en meilleures mains.

Les habituels succès qu'obtiennent les élèves aux examens et aux concours des Écoles spéciales, de l'externat et de l'internat de Paris, expliquent l'accroissement continu de la population scolaire. De 87 étudiants en 1912-1913, leur nombre, en 1934-1935, a atteint le chiffre suffisamment éloquent de 530.

A tous ceux qui ont travaillé à la transformation de l'École en École de plein exercice, doit aller la reconnaissance des jeunes gens qui, faute de moyens pécuniaires, étaient empêchés de s'orienter vers la carrière médicale. La suppression de déplacements onéreux, la possibilité de rester près de leurs parents, seront des avantages appréciés.

Les étudiants ne sont-ils point, d'autre part, un élément de gaieté et de vie? Si on les supprimait à

Poitiers, antique centre universitaire, qui a connu ses heures de gloire, la ville s'effondrerait dans le marasme, et notre région de l'Ouest verrait s'éteindre un actif foyer de lumière.

Rien de semblable n'est à craindre à Tours. Il existe d'ailleurs, pour les cités comme pour les individus, des pôles attractifs, dont aucune convention, aucun texte législatif ne peut enrayer le courant.

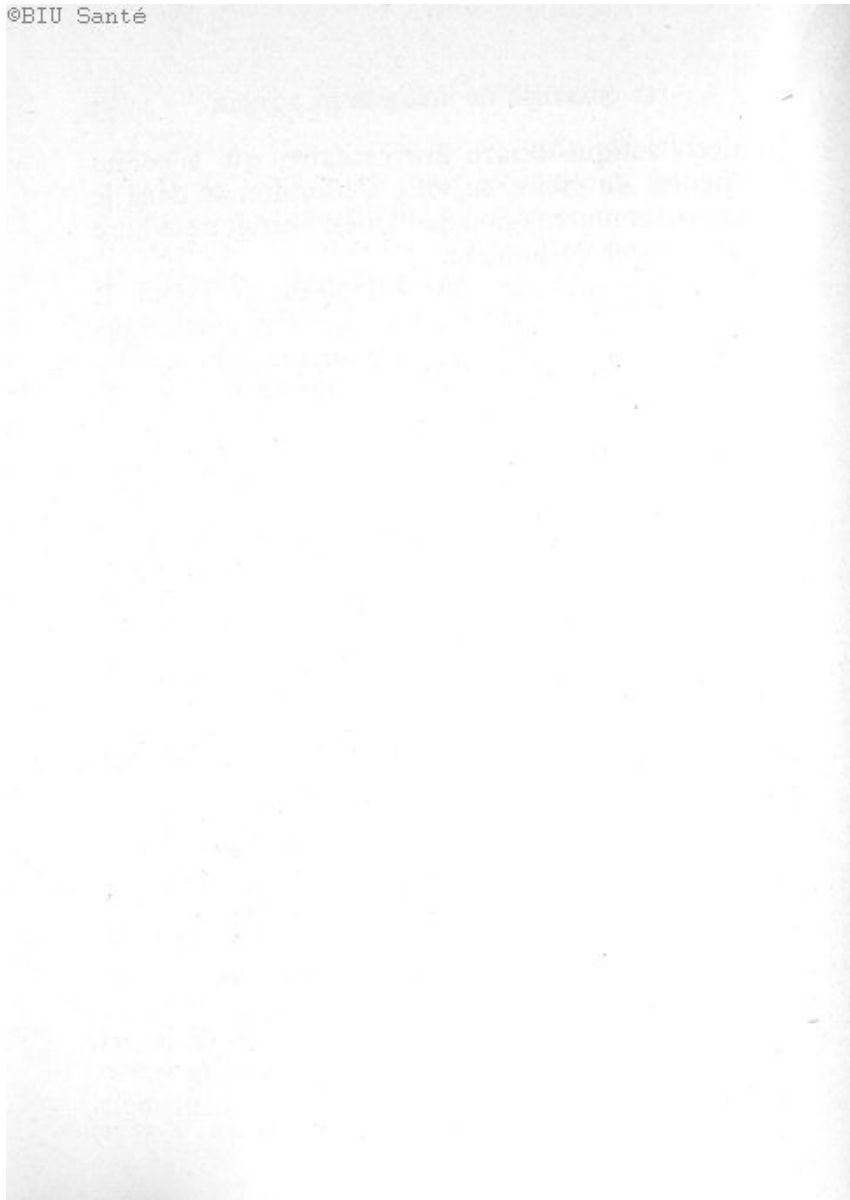
Reine de la vallée de la Loire, capitale intellectuelle du pays des châteaux, Tours a ce privilège.

Ces considérations paraîtront peut-être à certains d'ordre secondaire. Quoi qu'il en soit, l'enseignement donné à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie, la valeur du corps professoral, une installation toujours en voie de perfectionnement, continueront à en être le plus puissant attrait.

Dans le cadre de l'Université de Poitiers, dont on a commémoré récemment le V<sup>e</sup> centenaire, l'École de Tours a droit de revendiquer une place d'honneur.

Louis CHOLLET,

*Secrétaire de l'École de Médecine et de Pharmacie,  
membre de la Société des Gens de Lettres  
et de la Société des Poètes Français.*



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

### **Certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.)**

*Décret du 23 janvier 1934 et arrêté ministériel du 25 janvier 1934.)*

L'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours est autorisée à donner l'enseignement préparatoire en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.), qui se substitue à l'enseignement préparatoire des sciences physiques, chimiques et naturelles institué par le décret du 31 juillet 1893.

### **IMMATRICULATION ET INSCRIPTIONS**

Tout étudiant désirant suivre les cours du P. C. B doit être immatriculé sur les registres de l'École de Médecine et de Pharmacie.

Cette immatriculation s'obtient, au moment de la prise

de la 1<sup>re</sup> inscription, en fournissant les pièces suivantes : 1<sup>o</sup> certificat de baccalauréat (2<sup>e</sup> partie), ou diplôme ; 2<sup>o</sup> acte de naissance (sur timbre) ; 3<sup>o</sup> certificat de revaccination (ne remontant pas à plus d'un mois de date) ; 4<sup>o</sup> autorisation du père ou du tuteur (papier timbré, signature légalisée indiquant le domicile du père ou du tuteur) ; 5<sup>o</sup> un livret universitaire (avec 2 photos).

INSCRIPTIONS. — L'étudiant doit s'inscrire personnellement, quatre fois par an, sur un registre déposé au secrétariat de l'École, aux dates suivantes :

1<sup>er</sup> trimestre : du 20 octobre au 15 novembre ;

2<sup>e</sup> trimestre : du 4 au 16 janvier ;

3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> au 15 mars ;

4<sup>e</sup> trimestre : du 10 au 25 juin.

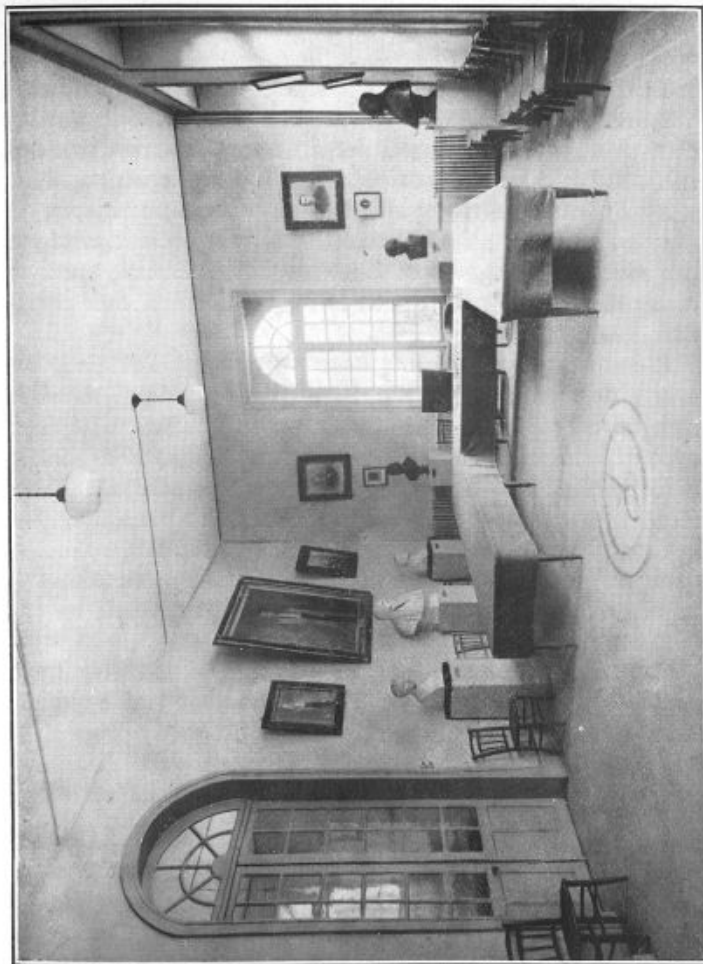
Ces dates sont strictement limitatives ; aucune inscription ne sera délivrée en dehors d'elles sans une demande écrite adressée au directeur de l'École et sans raison valable.

DROITS D'INSCRIPTION : 210 fr. 75. (Inscription, 120 francs ; droits de bibliothèque, 15 francs ; — de travaux pratiques, 75 francs ; plus 0 fr. 75 de timbre-quittance.) Les droits d'inscription, ainsi que les droits d'examen, doivent être payés à la caisse du percepteur autorisé (13, rue Margueron), dans les quarante-huit heures qui suivent la prise de l'inscription. Le récépissé délivré par le percepteur sera remis ensuite au secrétariat, pour justification.

Les étudiants qui redoublent leur année scolaire, après échec à l'examen, ne payent que les droits de bibliothèque et de travaux pratiques.

#### ENSEIGNEMENT

1<sup>o</sup> COURS. — Les cours comprennent la physique, la chimie, la biologie animale et la biologie végétale. Ces cours ont lieu



LA SALLE D'HONNEUR DE L'ÉCOLE

à des jours et heures qui seront fixés par affiche spéciale apposée à la porte de l'École.

Les cours commencent dans les premiers jours de novembre. Ils sont rigoureusement obligatoires, et le professeur peut, soit faire l'appel des étudiants présents, soit demander l'émargement des présences sur un registre spécial.

2<sup>o</sup> TRAVAUX PRATIQUES. — Les travaux pratiques sont de même rigoureusement obligatoires. Ils portent sur chacune des matières enseignées et sont en relations étroites avec les cours et toujours placés sous la haute direction du professeur titulaire.

L'étudiant, pour chaque ordre de travaux, doit tenir un cahier de manipulations sur lequel il décrit d'une manière sommaire l'expérience ou la préparation qu'il vient de faire avec des croquis à l'appui, s'il y a lieu.

Le chef des travaux et les professeurs peuvent régulièrement viser et annoter les cahiers de travaux pratiques.

Ces cahiers et le livret universitaire, ainsi que les notes obtenues par les candidats aux interrogations, sont communiqués au jury lors des examens de fin d'année. Il en est tenu compte pour le résultat.

MESURES GÉNÉRALES. — A la fin de chaque trimestre il est délivré aux étudiants un certificat constatant leur assiduité aux cours et aux travaux pratiques.

Tout étudiant ne justifiant pas de cette assiduité ne peut être autorisé à prendre l'inscription trimestrielle suivante.

### EXAMENS

Les examens ont lieu à la fin de l'année scolaire, en juin-juillet pour la 1<sup>re</sup> session, et, pour la 2<sup>e</sup> session, fin octobre ou commencement de novembre. Ils portent sur les matières enseignées (cours et travaux pratiques).

L'examen comprend : une interrogation et une épreuve pratique de physique; une interrogation et une épreuve pratique de chimie; une interrogation et une épreuve pratique de biologie animale; une interrogation et une épreuve pratique de biologie végétale.

L'épreuve de physique donne lieu à une note variant de 0 à 30; l'épreuve de chimie, à une note variant de 0 à 40; l'épreuve de biologie animale, à une note variant de 0 à 20; l'épreuve de biologie végétale, à une note variant de 0 à 20.

Nul n'est admis s'il n'a obtenu 55 points au minimum.

Le jury est composé des professeurs de la Faculté des Sciences de Poitiers, assistés des professeurs de l'École.

Les droits d'examen sont de 85 fr. 50.

Au cas où un candidat serait ajourné pour la 4<sup>e</sup> fois, il ne pourrait se représenter avant un délai de deux ans.

Le certificat d'études P. C. B. délivré après l'examen jouit de toutes les prérogatives attachées au certificat d'études P. C. N.

#### CANDIDATS NON POURVUS DU BACCALAURÉAT

Sont admis à suivre l'enseignement du P. C. B. et soumis aux mêmes obligations (inscriptions, assiduité, examens), après constatation de leur aptitude par l'École, les candidats âgés de 17 ans au moins, pourvus soit du diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles (ancien régime) ou du diplôme complémentaire d'études secondaires des jeunes filles (régime de 1929), ou du diplôme d'études secondaires des jeunes filles (régime de 1929), obtenu avant le 1<sup>er</sup> novembre 1932, soit du brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit du brevet d'enseignement primaire supérieur.

La constatation de l'aptitude consiste en une épreuve de

mathématiques et de mécanique, écrite et orale, portant, au choix du candidat, soit sur le programme des écoles primaires supérieures (garçons), soit sur le programme des lycées (garçons).

L'examen en vue de cette constatation a lieu à l'École, au début de l'année scolaire. Se faire inscrire avant le 25 octobre, en adressant au secrétariat une demande sur papier timbré, avec autorisation du représentant légal, l'acte de naissance timbré et un des titres exigés.

Les titulaires du brevet supérieur (programme de 1921), obtenu avec la note 12 au moins pour la composition française et la composition de mathématiques, sont dispensés de la constatation d'aptitude.

#### ÉTUDIANTS BÉNÉVOLES

Les étudiants qui ne recherchent aucun grade ni diplôme peuvent être admis à suivre les séances de travaux pratiques en acquittant, à chaque trimestre, les droits de bibliothèque et de travaux pratiques.

Ils doivent produire : 1<sup>o</sup> leur extrait de naissance (sur timbre); 2<sup>o</sup> l'autorisation de leur père ou de leur tuteur, s'ils sont mineurs; 3<sup>o</sup> une copie certifiée de leurs diplômes ou certificats; 4<sup>o</sup> une note indiquant leurs études antérieures et l'ordre d'études qu'ils poursuivent.



## Enseignement médical.

L'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours donne l'enseignement des cinq années d'études. Sauf le 5<sup>e</sup> examen, les étudiants peuvent y subir les quatre premiers examens de fin d'année et y prendre toutes leurs inscriptions.

L'enseignement donné à l'École de Médecine comprend :

1<sup>o</sup> Un enseignement théorique présentant l'ensemble des connaissances nécessaires aux futurs docteurs en médecine;

2<sup>o</sup> Un enseignement technique donné dans les laboratoires (travaux pratiques), et coordonné à l'enseignement théorique;

3<sup>o</sup> Un enseignement clinique donné à l'Hôpital général de Tours.

Les cours, travaux pratiques et cliniques se répartissent en deux semestres :

1<sup>er</sup> semestre : du 2 novembre au 1<sup>er</sup> mars;

2<sup>e</sup> semestre : du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet.

Ils ont lieu à des jours et heures qui sont indiqués par des affiches apposées à l'École et à l'Hôpital.

L'enseignement technique est donné dans les laboratoires de l'École, et l'enseignement clinique à l'Hôpital général.

Le stage est rigoureusement obligatoire. En cas d'empêchement légitime au cours de l'année scolaire, une partie du stage peut être faite pendant les vacances, sur la demande de l'étudiant et après autorisation du directeur.

Le service de l'internat et de l'externat de l'Hôpital de Tours est tenu pour équivalent du stage de médecine et de chirurgie. Toutefois, en ce qui concerne les étudiants de 1<sup>re</sup> année et pour se conformer au règlement et au décret du 10 septembre 1924, ceux qui seront externes de chirurgie seront tenus d'assister aux cours et démonstrations de clinique médicale. De même ceux qui seront externes de médecine seront tenus d'assister aux cours et démonstrations de clinique chirurgicale. Cette disposition a pour but de permettre aux élèves d'avoir un enseignement séméiologique complet de médecine et de chirurgie.

### INSCRIPTIONS

Tout étudiant qui se présente pour prendre sa 1<sup>re</sup> inscription est tenu de déposer au secrétariat de l'École les pièces suivantes :

- 1<sup>o</sup> Acte de naissance (sur papier timbré);
- 2<sup>o</sup> Autorisation du père ou du tuteur (représentant légal) si l'étudiant est mineur;
- 3<sup>o</sup> Certificat d'études P. C. B.;
- 4<sup>o</sup> Diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, ou diplôme d'État de docteur ès sciences, de docteur ès lettres ou de docteur en droit, ou le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire (décret du 6 août 1927);
- 5<sup>o</sup> Certificat de revaccination (ne remontant pas à plus d'un mois de date);
- 6<sup>o</sup> Livret universaire (avec 2 photos).

Le registre des inscriptions est ouvert aux dates ci-après :

1<sup>er</sup> trimestre : du 20 octobre au 15 novembre;

2<sup>e</sup> trimestre : du 4 au 16 janvier;

3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> au 15 mars;

4<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> au 10 juin.

Ces dates, ainsi que les jours et heures des cours et travaux pratiques, sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affiches apposées à l'École et à l'Hôpital.

Les inscriptions sont prises une à une, aux époques indiquées, sauf autorisation spéciale.

Il n'est accordé d'inscriptions rétroactives ou cumulatives que pour raisons graves et après demande écrite (sur papier timbré), adressée au recteur de l'Académie, après avis du directeur (maladie dûment constatée, etc.).

Les droits d'inscription sont de 195 fr. 75 (inscription, 120 fr.; droits de bibliothèque, 15 fr.; droits de travaux pratiques, 60 fr.; plus timbre-quittance de 0 fr. 75), pour les étudiants en médecine qui entreront en 1<sup>re</sup> année en octobre-novembre 1936, sauf pour ceux qui auront fait deux années de P. C. B. et les étudiants en médecine inscrits en 2<sup>e</sup> année pour la prochaine année scolaire 1936-1937, lesquels payeront 135 fr. 75 (droits d'inscription, 60 fr.; de bibliothèque, 15 fr.; de travaux pratiques, 60 fr.; timbre-quittance en plus, 0 fr. 75).

Les étudiants qui redoublent une année à la suite d'un échec aux examens ne sont tenus qu'à payer les droits de bibliothèque et de travaux pratiques.

#### **Péréemption des inscriptions.**

Sauf motifs jugés valables par le conseil de la Faculté ou de l'École, les inscriptions correspondant à un examen

sont périmées de plein droit si, dans les *deux ans* qui suivent la dernière, l'étudiant n'a subi aucune épreuve.

Elles sont également périmées si l'étudiant s'est présenté sans succès à l'examen, mais n'a pas renouvelé l'épreuve avant l'expiration des délais ci-dessus indiqués. Dans le cas où l'épreuve a été renouvelée sans succès avant l'expiration de ces délais, les inscriptions restent valables pour l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu le dernier ajournement.

Le bénéfice des examens subis avec succès demeure acquis, sauf le cas où le règlement particulier à l'examen indique un délai de péremption; mais l'étudiant qui n'a subi avec succès que l'une des deux parties que comportait son examen doit, alors même que son examen n'est pas périmé, prendre de nouveau quatre inscriptions pour être admis à renouveler l'épreuve à laquelle il a échoué, si ses inscriptions sont périmées. (*Circulaire ministérielle du 10 janvier 1888.*)

Le temps de service obligatoire passé dans l'armée active par les étudiants n'est pas compté dans le délai entraînant la péremption. (*Circulaire ministérielle du 7 décembre 1912.*)

#### Interruption de la scolarité.

La prise des inscriptions est interdite aux étudiants pendant l'accomplissement de leur service militaire dans l'armée active.

Toutefois, les étudiants pourvus des inscriptions réglementaires avant leur incorporation sont admis à subir leurs examens pendant le service militaire.

### Transfert des dossiers.

Le dossier est transmis par la voie administrative.

Les étudiants mineurs doivent justifier du consentement de leur père, mère ou tuteur. (Demande sur timbre à 4 fr. au directeur.)

Un élève ajourné à un examen ne peut changer de faculté ou d'école sans une autorisation spéciale du doyen ou directeur, laquelle n'est accordée que pour motif grave. Mention du motif est faite au dossier de l'étudiant. (*Décret du 21 juillet 1897, art. 22.*)

Les candidats aux divers examens sont tenus de se présenter dans la faculté du ressort universitaire où ils ont accompli leur dernier semestre d'études avant l'examen.

Il ne peut être fait d'exception qu'en cas d'inscriptions cumulatives ou d'équivalence de scolarité ou, encore, en vertu d'une autorisation spéciale du Recteur, après avis du doyen ou directeur, sur le vu d'une demande motivée, établie sur timbre à 4 fr. (*Décret du 31 juillet 1920, art. 7.*)

En principe, le transfert ne peut pas être effectué après le 1<sup>er</sup> mars, tout étudiant devant passer son examen devant l'établissement où il a fait son dernier semestre d'études, sauf autorisation spéciale du Recteur, après avis du doyen ou directeur dans des cas vraiment dignes d'intérêt.

En ce qui concerne les transferts des dossiers à la Faculté de Médecine de Paris, aucun transfert ne sera autorisé après le 31 octobre pour le semestre d'hiver, et après le 1<sup>er</sup> mars pour le semestre d'été.

Le transfert des dossiers des étudiants étrangers à la Faculté de Médecine de Paris ne peut être effectué, en cours d'études, sans une autorisation préalable du doyen de la Faculté.

**DROITS D'EXAMEN**

Le montant des droits d'examen est établi ainsi qu'il suit, pour les étudiants inscrits en vue du diplôme d'État :

- 1<sup>er</sup> examen de fin d'année, 65 fr. 50 (1);
- 2<sup>e</sup> examen de fin d'année, 55 fr. 50;
- 3<sup>e</sup> examen de fin d'année, 55 fr. 50;
- 4<sup>e</sup> examen de fin d'année, 111 fr.;
- 5<sup>e</sup> examen de fin d'année, 55 fr. 50.

Le paiement des droits des quatre premiers examens est effectué, comme les droits d'inscription, à la caisse du percepteur autorisé (rue Margueron, 13), dans les quarante-huit heures de la délivrance du bulletin de versement. Seuls, les droits du 5<sup>e</sup> examen sont versés au secrétariat.

Les étudiants étrangers inscrits en vue du diplôme d'Université de la Faculté de Médecine de Paris jouissent d'une réglementation spéciale (voir p. 149).

**Remboursement des droits.**

Il n'est fait aucun remboursement aux candidats qui ont échoué à l'examen.

Toutefois les droits d'examen sont restitués par la Trésorerie générale, en fournissant un certificat spécial et le récépissé des droits, à ceux qui, n'ayant pu répondre à l'appel de leur nom le jour de l'examen, ont présenté une excuse jugée valable par le jury.

Ces droits peuvent aussi, dans ce cas, être appliqués à la session d'octobre-novembre, s'ils ont été versés pour celle de juin-juillet.

(1) Dans le montant des droits, le timbre-quittance est compris.

## Doctorat en médecine.

(NOUVEAU RÉGIME)

(Décret du 6 mars 1934.)

### TITRE PREMIER

Durée des études. — Conditions de grade. — Inscriptions.  
Livret individuel.

ARTICLE PREMIER. — Les études en vue du doctorat en médecine durent six années, non comprise l'année préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques.

La sixième année comprend deux stages obligatoires.

Ces études pourront être faites :

Pendant les trois premières années dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie;

Pendant les six années dans une Faculté de médecine, dans une Faculté mixte de médecine et de pharmacie ou dans une École de plein exercice de médecine et de pharmacie.

A l'expiration de chacune des six années d'études, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen pour être autorisés à continuer leurs études.

ART. 2. — Les aspirants au doctorat en médecine prennent

vingt-quatre inscriptions. Au moment de prendre la première inscription, ils doivent produire avec le certificat d'études physiques, chimiques et biologiques, le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, ou le diplôme d'État de docteur ès sciences, de docteur ès lettres ou de docteur en droit ou le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire (hommes, femmes).

La première inscription de l'année scolaire doit être délivrée au plus tard le 15 novembre de chaque année, sauf dans les cas prévus au paragraphe 2 de l'article 9 du décret du 21 juillet 1897.

ART. 3. — Il n'est accordé d'inscriptions rétroactives ou cumulatives que dans les conditions fixées par l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, modifié par le décret du 8 juillet 1914, et sur justification du stage et des travaux pratiques.

ART. 4. — Il est établi un livret individuel au nom de chaque étudiant, dans les conditions prévues au décret du 31 juillet 1920.

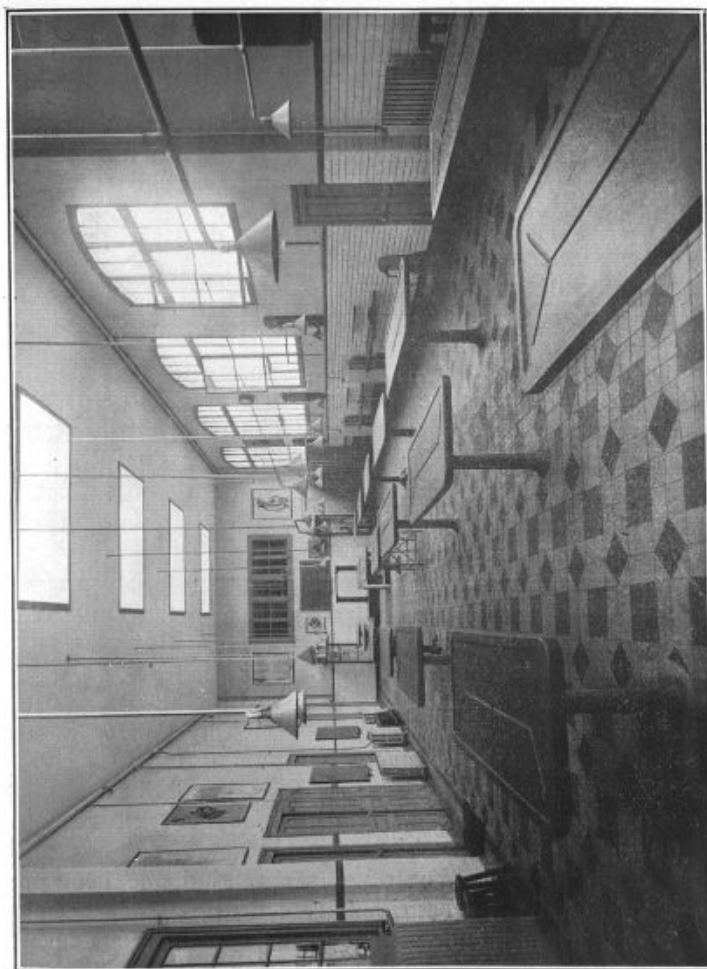
Le livret tenu à jour par les soins de l'administration de l'établissement où l'étudiant est inscrit est obligatoirement communiqué aux juges à tous les examens.

## TITRE II

### Enseignement.

ART. 5. — L'enseignement en vue du grade de docteur en médecine comprend :

- 1° Un enseignement théorique présentant l'ensemble des connaissances nécessaires au futur docteur en médecine;
- 2° Un enseignement technique donné dans les laboratoires (travaux pratiques) et coordonné à l'enseignement théorique;
- 3° L'enseignement clinique donné dans les hôpitaux.



AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE

## PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

ART. 6. — Des programmes détaillés sont établis à la fin de chaque année scolaire, pour les diverses branches de l'enseignement théorique et pour les travaux pratiques.

Chaque programme est préparé par le professeur titulaire ou, à défaut, par l'agrégé chargé de cours, délibéré en assemblée de la Faculté. Le doyen présente sous une forme sommaire un rapport d'ensemble au Recteur sur l'organisation de l'enseignement et ses programmes pendant la nouvelle année scolaire.

ART. 7. — Le doyen ou directeur est chargé d'assurer l'application des programmes. Il peut, à cet égard, se faire aider par la commission scolaire.

ART. 8. — Dans chaque faculté ou école, il est fait, au début de l'année scolaire, aux élèves de 1<sup>re</sup> année, un exposé de l'organisation générale des études médicales.

L'enseignement théorique pratique et clinique est réparti entre les 6 années d'études conformément aux indications ci-contre.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

*(Travaux pratiques.)*

ART. 9. — Les exercices pratiques sont répartis ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-contre.

Chaque période d'exercices pratiques donne lieu, pour chaque étudiant, à l'attribution de deux notes inscrites au livret individuel, l'une pour le travail, l'autre portant sur une interrogation subie devant le chef de travaux à la fin de chaque période d'exercices pratiques.

## RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS.

| ANNÉES                 | ENSEIGNEMENT THÉORIQUE                                    | ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE                                                                                                                                | ENSEIGNEMENT CLINIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>re</sup> année. | "                                                         | Anatomie. Histologie et Embryologie. Physiologie. Physique médicale. Chimie médicale.                                                                             | Stages de Médecine générale et de Chirurgie générale.                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2 <sup>e</sup> année.  | "                                                         | Anatomie. Histologie et Embryologie. Physiologie. Physique médicale. Chimie médicale.                                                                             | Stages de Médecine générale et de Chirurgie générale.                                                                                                                                                                                                                                        |
| 3 <sup>e</sup> année.  | Pathologie chirurgicale.<br>Pathologie médicale.          | Anatomie pathologique. Bactériologie. Parasitologie. Obstétrique. Médecine expérimentale.                                                                         | Stages de Médecine générale et de Chirurgie générale.<br><br>3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années                                                                                                                                                                        |
| 4 <sup>e</sup> année.  | Pathologie chirurgicale.<br>Pathologie médicale générale. | Anatomie médico-chirurgicale et Médecine opératoire.                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 5 <sup>e</sup> année.  | "                                                         | Hygiène. Médecine légale et Dénutrition. Thérapeutique et Hydrologie. Pharmacologie (cet enseignement peut être donné aussi au cours de la 4 <sup>e</sup> année). |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 6 <sup>e</sup> année.  | "                                                         | "                                                                                                                                                                 | Deux stages obligatoires portant sur la Médecine ou la Chirurgie générales, sur l'Obstétrique, sur des spécialités ou des sciences de laboratoires au choix des étudiants (l'un pendant le semestre d'hiver, l'autre pendant le semestre d'été, ou bien un seul stage durant toute l'année). |

L'échelle des notes est la suivante : très bien, bien, assez bien, passable, mal.

L'enseignement pratique de la médecine expérimentale et de la physiologie comprend des démonstrations, au cours desquelles les étudiants, réunis par petits groupes, peuvent suivre les opérations exécutées par le professeur et ses aides.

#### ENSEIGNEMENT CLINIQUE

ART. 10. — L'enseignement clinique, tel qu'il est indiqué au tableau ci-dessus, comprend, avec les exercices pratiques qui y sont afférents :

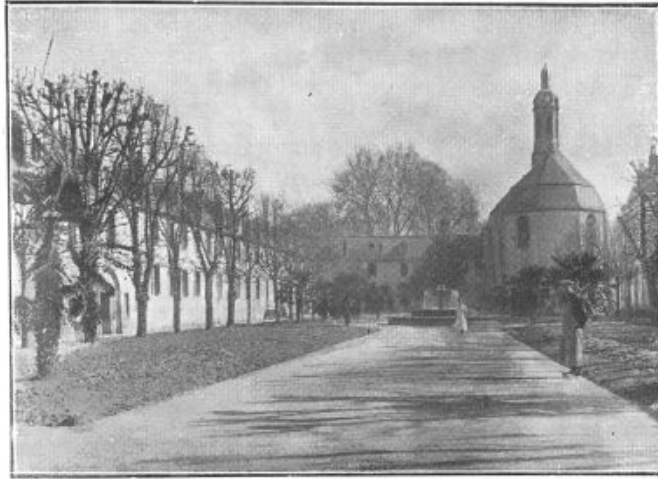
1<sup>o</sup> L'enseignement élémentaire et pratique de la séméiologie et de la technique séméiotique pour les élèves de 1<sup>re</sup> année;

2<sup>o</sup> La clinique médicale, la clinique chirurgicale, la clinique obstétricale pour les élèves des années suivantes;

3<sup>o</sup> Les enseignements cliniques de spécialités : dermatologie et syphiligraphie, psychiatrie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, clinique médicale infantile, maladies contagieuses. Les stages afférents à ces enseignements sont de deux ou trois mois, suivant les possibilités d'organisation. Ils sont effectués au cours des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'études. Durant ces mêmes années, et dans le temps laissé libre par le stage de spécialités, sont accomplis en outre un semestre de stage de médecine générale et au moins un semestre de chirurgie générale, qui s'ajoutent pour ces deux ordres d'enseignements aux stages accomplis en 2<sup>e</sup> année.

ART. 11. — Le stage est obligatoire pendant les six années d'études. Il doit être accompli au siège de la faculté ou école, pendant les cinq premières années. Les deux stages de la 6<sup>e</sup> année se font soit dans les services hospitaliers des villes

de faculté ou école de médecine, soit dans les hôpitaux des villes du ressort académique dont les services sont habilités annuellement par les conseils de faculté. Pour les internes et les externes des hôpitaux des villes de facultés ou écoles de plein exercice, les stages hospitaliers sont remplacés par des stages dans les services auxquels les internes



L'HOPITAL GÉNÉRAL (VUE PARTIELLE)

sont affectés de par leurs fonctions hospitalières. A titre exceptionnel, et avec l'autorisation de la faculté, l'un des deux stages ou les deux stages de la 6<sup>e</sup> année peuvent être accomplis dans des établissements autres que ceux désignés ci-dessus, soit en France, soit à l'étranger. L'étudiant devra fournir la preuve que les stages faits à l'étranger ont été réellement accomplis.

ART. 12. — Chaque année la période de stage est de

neuf mois. En cas d'empêchement légitime au cours de l'année scolaire, une partie du stage peut être faite pendant les vacances, sur la demande de l'étudiant, après autorisation du doyen.

ART. 13. — Le service de l'internat et de l'externat des hôpitaux recruté par la voie du concours et dépendant des administrations hospitalières dans les départements ou, à Paris, de l'administration générale de l'Assistance publique, est tenu pour équivalent du stage de médecine ou de chirurgie dans les conditions qui seront déterminées par chaque faculté ou école.

Des facilités seront accordées aux internes et externes des hôpitaux pour l'accomplissement du stage obstétrical et des stages spéciaux.

ART. 14. — Les stagiaires de 1<sup>re</sup> année sont groupés dans les services qui leur sont réservés.

Sous réserve d'une entente entre la faculté ou école et l'administration de l'Assistance publique à Paris ou l'administration hospitalière dans les départements, tous les stagiaires sont associés, obligatoirement, à partir de la 3<sup>e</sup> année, aux consultations et aux gardes d'hôpital dans la mesure et avec les moyens propres à chaque faculté.

ART. 15. — Au cours de chaque période de stage, l'étudiant est interrogé par le chef de service auquel il est attaché.

A la fin de chaque période de stage, il lui est délivré un certificat comprenant une note d'assiduité et une note de travail. Tout étudiant ne justifiant pas de l'assiduité aux stages et aux travaux pratiques ne peut être autorisé à prendre l'inscription trimestrielle.

## TITRE III

## Des examens.

ART. 16. — Les examens qui déterminent la collation du grade de docteur en médecine sont de deux sortes :

1<sup>o</sup> Cinq examens de fin d'année pour les cinq premières années;

2<sup>o</sup> Trois examens de clinique comportant trois épreuves distinctes de clinique médicale, de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale. Ces examens sont subis à partir de la 23<sup>e</sup> inscription.

## EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

ART. 17. — Les examens de fin d'année portent sur les matières enseignées conformément au tableau inséré à l'article 8.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> examens de fin d'année comprennent des épreuves théoriques écrites, des épreuves théoriques orales et des épreuves pratiques.

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> examens de fin d'année comprennent des épreuves théoriques orales et des épreuves pratiques. Les épreuves des cinq examens de fin d'année sont réparties comme suit (voir p. 81) :

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 18. — La première session d'examens a lieu en juin-juillet de chaque année; la deuxième, en octobre-novembre.

Les dates des examens sont fixées par le doyen ou le direc-

teur. Sauf pour les examens de clinique, aucun examen individuel ne peut avoir lieu en dehors des deux sessions réglementaires.

ART. 19. — Tout étudiant doit, à moins d'une autorisation du doyen ou du directeur, après avis de la Commission scolaire, subir l'examen correspondant à son année d'études à la première session de juin-juillet. Sont seuls admis à se présenter à la session d'octobre-novembre les candidats ajournés à la première session ou autorisés à ne pas s'y présenter.

ART. 20. — A partir du 4<sup>e</sup> échec à un même examen (examen de fin d'année ou examen de clinique), le délai d'ajournement est de deux ans pour ce même examen.

A partir du 6<sup>e</sup> échec à un même examen (examen de fin d'année ou examen de clinique), le candidat ne peut plus être admis à se représenter.

ART. 21. — Les jurys des examens de fin d'année comprennent chacun trois ou quatre membres. Leur composition est fixée par le doyen ou directeur, en tenant compte des compétences spéciales.

Peuvent en faire partie les professeurs titulaires, les professeurs sans chaire, les agrégés en exercice, les agrégés libres, les chargés de cours et, dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les suppléants en exercice et les anciens suppléants pourvus du grade de docteur en médecine.

Pourront également, à titre exceptionnel, faire partie des jurys, les chefs de travaux titulaires. Ils seront désignés annuellement par le ministre, sur proposition de l'assemblée de la faculté.

ART. 22. — Les questions posées aux examens sont prises sur l'ensemble de l'enseignement correspondant.

Dans chaque faculté ou école, les candidats d'une même

## RÉPARTITION DES ÉPREUVES DES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

| EXAMENS<br>de fin d'année. | ÉPREUVES<br>PRATIQUES                                                                                    | ÉPREUVES THÉORIQUES                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                           |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            |                                                                                                          | Écrites                                                                                                                                                                                                             | Orales                                                                                                                                                    |
| 1 <sup>er</sup> examen     |                                                                                                          | 2 épreuves :<br>1 <sup>o</sup> Anatomie.<br>2 <sup>o</sup> Une composition tirée au sort parmi les quatre autres branches (Histologie et Embryologie, Physiologie, Physique médicale, Chimie médicale.              | Anatomie.<br>Histologie et Embryologie.<br>Physiologie.<br>Chimie médicale.                                                                               |
| 2 <sup>e</sup> examen      | Anatomie.<br>Histologie.<br>Physique médicale.<br>Chimie médicale                                        | 2 épreuves :<br>1 <sup>o</sup> Physiologie.<br>2 <sup>o</sup> Une composition tirée au sort parmi les quatre autres branches (Anatomie, Histologie et Embryologie, Physiologie, Physique médicale, Chimie médicale. | Physiologie.<br>Anatomie.<br>Histologie et Embryologie.<br>Physique médicale.<br>Chimie médicale.                                                         |
| 3 <sup>e</sup> examen      | Anatomie pathologique.<br>Parasitologie.<br>Bactériologie.                                               |                                                                                                                                                                                                                     | Anatomie pathologique.<br>Médecine expérimentale.<br>Parasitologie.<br>Bactériologie.                                                                     |
| 4 <sup>e</sup> examen      | 1 <sup>re</sup> partie. — Anatomie médico-chirurgicale et Médecine opératoire.<br>2 <sup>e</sup> partie. |                                                                                                                                                                                                                     | Accouchements.<br>Pathologie chirurgicale.<br><br>Pathologie médicale.<br>Pathologie générale.                                                            |
| 5 <sup>e</sup> examen      | Pharmacologie.                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                     | 1 <sup>o</sup> Hygiène.<br>2 <sup>o</sup> Médecine légale et Déontologie.<br>3 <sup>o</sup> Thérapeutique et Hydrologie.<br>4 <sup>o</sup> Pharmacologie. |

Dans les Facultés ou Écoles où l'enseignement de Pharmacologie est donné en 4<sup>e</sup> année, l'épreuve théorique orale et l'épreuve pratique de Pharmacologie ont lieu la même année à la fin de l'enseignement.

année subissent chacune des épreuves théoriques écrites le même jour. En cas d'impossibilité matérielle résultant du nombre des candidats ou de toute autre cause, le doyen ou directeur peut répartir les candidats en plusieurs séries.

Les épreuves théoriques écrites sont anonymes ; elles comportent des réponses à des questions (trois au minimum pour chaque matière).

Les questions des épreuves théoriques écrites sont choisies par le doyen de la faculté pour cette faculté et pour la ou les écoles qui en dépendent.

La durée de chaque épreuve écrite est d'une heure pour chaque matière.

La surveillance des épreuves théoriques écrites est assurée, sur la désignation et sous le contrôle du doyen ou directeur, par des professeurs agrégés ou chargés de cours qui président en personne la séance dans les conditions prévues par l'article 41 du décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des Universités. Il est interdit aux candidats d'apporter dans la salle d'examen aucun livre ou feuille de papier même ne portant aucune inscription. La faculté ou école leur fournit du papier à en-tête qui peut seul être employé. Aucun recueil de texte n'est mis à leur disposition.

Toutes les mesures nécessaires pour assurer l'anonymat des épreuves sont prises par le doyen ou le directeur.

Les jurys pour les épreuves écrites sont composés de trois membres pour l'examen de 1<sup>re</sup> année et de quatre membres pour l'examen de 2<sup>e</sup> année.

Dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les jurys pour ces épreuves sont présidés par le professeur de faculté délégué par le ministre pour la présidence des examens de médecine.

Pour les épreuves théoriques orales et les épreuves pratiques, le nombre des candidats à admettre par série est réglé par le doyen ou directeur sur l'avis des professeurs intéressés.

Les épreuves pratiques sont subies à l'expiration de la période d'enseignement correspondant à chacune d'elles



HOPITAL GÉNÉRAL (VUE PARTIELLE)

devant les commissions d'examens présidées par le professeur, assisté des agrégés chargés de l'enseignement et des travaux pratiques.

ART. 23. — L'admissibilité, l'admission et l'ajournement pour chaque matière sont prononcés après délibération du jury au complet.

Les épreuves théoriques écrites, théoriques orales et les

épreuves pratiques donnent lieu, pour chaque candidat, à une note variable de 0 à 10.

Au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> examens de fin d'année, les épreuves pratiques et les épreuves théoriques de chaque matière sont indépendantes les unes des autres.

Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves théoriques orales d'une matière s'il n'a obtenu la note 5 sur 10 à l'épreuve théorique écrite de cette matière.

Pour la réception définitive à chaque épreuve théorique d'une matière ayant donné lieu à une épreuve écrite, la note obtenue à l'épreuve écrite et la note obtenue à l'épreuve orale se combinent, et le candidat doit avoir obtenu pour l'écrit et pour l'oral réunis un total de points au moins égal à 10.

Toutefois, une note inférieure à 3 à l'épreuve orale d'une matière entraîne l'ajournement à cette épreuve.

Pour les matières qui n'ont pas été traitées à l'écrit, la réception sera obtenue si la note de l'épreuve orale est égale ou supérieure à 5.

A la session de juin-juillet, tout candidat n'ayant pas obtenu pour les épreuves pratiques, d'une part, et pour les épreuves théoriques, d'autre part, d'une matière de l'examen, la moitié du maximum des points, est ajourné pour ces épreuves à la session d'octobre-novembre. S'il a obtenu à l'écrit une note égale ou supérieure à 5 pour une matière, il conserve le bénéfice de l'admissibilité pour cette matière en vue de la session suivante.

En cas de nouvel échec à cette session, il est renvoyé à la session de juin-juillet de l'année suivante, et doit subir à nouveau toutes les épreuves pratiques et théoriques de l'ensemble de l'examen.

Tout candidat qui n'a pas été déclaré admissible à une épreuve théorique orale du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> examen au cours de

l'ensemble des sessions de juin-juillet et octobre-novembre perd le bénéfice de toutes les épreuves théoriques et pratiques qu'il a subies avec succès pour le même examen.

Les candidats à l'un des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> examens de fin d'année renvoyés à la session de juin-juillet, après échecs, ne peuvent subir les épreuves de leur examen qu'à la condition de justifier qu'ils ont effectué à nouveau tous les travaux pratiques et les stages hospitaliers afférents à leur année d'études.

Tout candidat ayant subi un ou plusieurs échecs partiels aux sessions d'octobre-novembre du 5<sup>e</sup> examen de fin d'année n'est tenu à réparer que ce ou ces échecs partiels à la session suivante de juin-juillet, le bénéfice des autres épreuves restant acquis. Il ne peut se présenter à ladite session de juin-juillet que s'il a effectué à nouveau tous les travaux pratiques afférents à l'épreuve ou aux épreuves auxquelles il a été ajourné, ainsi que tous les stages hospitaliers de la 5<sup>e</sup> année.

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX EXAMENS CLINIQUES

ART. 24. — Les jurys des examens de clinique sont composés de trois juges appartenant à l'enseignement de la médecine, de la chirurgie ou de l'obstétrique. L'un des juges peut être choisi parmi les représentants des cliniques spéciales.

Le professeur de gynécologie et d'hygiène de la première enfance peut faire partie du jury de l'épreuve de clinique obstétricale.

Peuvent faire partie des jurys des examens de clinique les chargés de cours de clinique annexe désignés dans les conditions prévues au décret du 26 janvier 1909.

ART. 25. — Les examens de clinique ne peuvent être

subis qu'après validation de tous les stages obligatoires et après accomplissement de la scolarité. Ces examens de clinique sont subis dans l'ordre choisi par le candidat.

Pour la clinique chirurgicale et pour la clinique médicale, chaque série comprend, au maximum, quatre candidats.

Pour la clinique obstétricale, chaque série comprend six candidats au maximum.

Chacun des trois examens de clinique comprend :

1<sup>o</sup> Un stage dans les services de clinique de la faculté ou dans les services hospitaliers désignés à cet effet;

2<sup>o</sup> Un examen récapitulatif.

Le stage est de un jour dans le service d'au moins deux juges.

Au cours de chacun de ces stages, le candidat est tenu d'examiner, sous la surveillance du juge, un malade pendant un quart d'heure. Le malade est désigné par le juge. Ensuite, le candidat est enfermé dans un local spécial. Il lui est accordé une demi-heure pour la rédaction de l'observation relative à ce malade.

Chacune de ces observations est mise sous une enveloppe contresignée par le juge et le candidat.

Les observations servent de base à l'examen récapitulatif.

A l'occasion des visites, le juge peut, en outre, interroger le candidat et lui faire examiner d'autres malades, exécuter toute manœuvre clinique (application d'appareils, de pansements, etc.), exécuter toutes les recherches de laboratoire jugées opportunes.

Il est constitué, par chaque juge, un dossier qui est soumis à l'approbation du jury réuni pour l'examen récapitulatif.

L'examen récapitulatif a lieu au siège de la faculté ou école; il porte sur la lecture des observations, les interrogations au sujet des malades examinés et sur les connaissances nécessaires à la pratique médicale.

Le candidat ne doit pas connaître à l'avance les salles où il aura à subir les épreuves cliniques.

Tout candidat ajourné à un des examens de clinique ne peut s'y représenter qu'après avoir accompli un nouveau stage d'une durée de trois mois ou de deux mois, suivant le cas.

Les notes sont attribuées après délibération du jury.

ART. 26. — La thèse ne peut être soutenue qu'après réception aux examens de clinique et dans les conditions fixées par les articles 20 et 21 du décret du 30 juillet 1883.

Le sujet de la thèse doit être déposé au secrétariat de la faculté par le candidat, deux mois avant l'époque de sa présentation, avec approbation du sujet par le futur président de thèse. Elle consiste en un mémoire de longueur quelconque, rédigé en français. La thèse est admise ou refusée. Il peut être attribué la mention honorable ou la mention très honorable. Les thèses ayant été l'objet de la mention très honorable peuvent concourir pour un prix ou une récompense spéciale.

La thèse se passe à une époque quelconque de l'année; le jury comporte quatre juges.

ART. 27. — Le 5<sup>e</sup> examen de fin d'année, les examens de clinique et la thèse (6<sup>e</sup> année) doivent être subis devant la même faculté.

Il ne peut être dérogé à cette règle que par une décision ministérielle prise après avis de la faculté d'origine de l'étudiant et du Comité consultatif de l'enseignement supérieur public.

ART. 28. — Les examens correspondant aux trois premières années d'études peuvent être subis devant les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie.

Les examens correspondant à la 4<sup>e</sup> année d'études peuvent également être subis devant ces écoles lorsqu'elles y

ont été autorisées par un arrêté ministériel, pris sur avis conforme de la commission compétente du Comité consultatif de l'enseignement supérieur public et de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Ces autorisations peuvent être retirées dans les mêmes formes.

Les examens correspondant aux deux premières années d'études peuvent être subis devant les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

ART. 29. — Dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les jurys d'examens sont présidés par un professeur de faculté délégué par le ministre.

Après les épreuves, le président du jury adresse au ministre un rapport sur le résultat des examens.

ART. 30. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment les dispositions des décrets des 10 septembre 1924, 3 février 1927, 6 août 1927, 26 février et 19 juillet 1932.

ART. 31. — Un arrêté ministériel déterminera la date d'application du présent décret.

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 MARS 1934

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du décret du 6 mars 1934, portant réorganisation des études médicales, seront applicables à partir du début de l'année scolaire 1935-1936.

ART. 2. — Les étudiants qui, à cette date, seront pourvus d'au moins quatre inscriptions non périmées seront admis de plein droit à poursuivre leurs études médicales suivant le régime antérieur au décret du 6 mars 1934.

## Doctorat en médecine.

(ANCIEN RÉGIME)

(Décret du 10 septembre 1924, modifié par les décrets du 6 août 1927 et 26 février 1932.)

Un grand nombre d'articles du décret du 10 septembre 1924 qui régit les études médicales de l'ancien régime, étant communs avec les articles du décret du 6 mars 1934 régissant les études médicales du nouveau régime, nous ne donnons ci-après que les principaux, avec leurs modifications, ainsi que la répartition des enseignements et l'ordre des examens.

ARTICLE PREMIER. — Les études en vue du doctorat en médecine durent cinq années, non comprise l'année préparatoire au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles...

ART. 2 (modifié par le décret du 5 août 1927). — Les aspirants au doctorat en médecine prennent vingt inscriptions. Ils doivent produire, pour prendre la première inscription, le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire et le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, etc.

ART. 8. — ... L'enseignement théorique, pratique et clinique est réparti entre les cinq années d'études, conformément aux indications du tableau ci-après :

## RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

| ANNÉES                 | ENSEIGNEMENT THÉORIQUE                                                   | ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE                                                                                                                                                                                                | ENSEIGNEMENT CLINIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>re</sup> année. | Embryologie.                                                             | Anatomie. Histologie.                                                                                                                                                                                                             | Séméiologie appliquée dans les services généraux de médecine ou de chirurgie.                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2 <sup>e</sup> année.  | "                                                                        | Physiologie (cours, démonstrations ou travaux pratiques). Physique Médicale. Chimie médicale (y compris la Chimie pathologique). Bactériologie.                                                                                   | Stages de médecine générale et chirurgie générale.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3 <sup>e</sup> année.  | Pathologie chirurgicale.<br>Pathologie médicale.                         | Anatomie pathologique. Obstétrique. Médecine expérimentale (cours et démonstrations). Éléments de Parasitologie.                                                                                                                  | Stages de médecine générale et chirurgie générale.<br>Stage d'accouchemens (3 mois) et stages de spécialités. Ophtalmologie. Oto-rhino-laryngologie. Maladies cutanées et syphilitiques; psychiatrie; maladies contagieuses. Clinique de médecine infantile (2 mois).<br>3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années |
| 4 <sup>e</sup> année.  | Pathologie chirurgicale.<br>Pathologie médicale.<br>Pathologie générale. | Anatomie médico-chirurgicale et médecine opératoire.                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5 <sup>e</sup> année.  | "                                                                        | Hygiène (avec démonstrations). Médecine légale (y compris la Déontologie). Thérapeutique (y compris l'hydrologie), Pharmacologie. (Cet enseignement peut aussi être donné au cours du semestre d'été de la 4 <sup>e</sup> année.) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |



SALLE DE PROJECTIONS

ART. 11. — Le stage est obligatoire pendant les cinq années d'études.

#### EXAMENS

ART. 16. — Les examens qui déterminent la collation du grade de docteur en médecine sont de deux sortes :

- 1<sup>o</sup> Cinq examens de fin d'année;
- 2<sup>o</sup> Trois examens de clinique, comportant trois épreuves distinctes de clinique médicale, de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale.

ART. 17 (modifié par le décret du 26 février 1932). — Les examens de fin d'année portent sur les matières enseignées conformément au tableau inséré ci-dessus.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> examens de fin d'année comprennent des épreuves théoriques écrites et orales et des épreuves pratiques. Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> examens de fin d'année comprennent des épreuves théoriques orales et des épreuves pratiques. Les épreuves des cinq examens de fin d'année sont réparties conformément au tableau ci-contre.

ART. 22. — L'admissibilité, l'admission et l'ajournement pour chaque matière sont prononcés après délibération du jury au complet.

Les épreuves théoriques écrites, orales et les épreuves pratiques donnent lieu pour chaque candidat à une note variable de 0 à 10.

Au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> examen de fin d'année, nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu la note 5 sur 10 à chaque épreuve théorique écrite.

Pour la réception définitive à chaque épreuve théorique, la note obtenue à l'écrit et la note obtenue à l'oral se combinent.

A la session de juin-juillet, tout candidat n'ayant pas obtenu dans un examen au moins la moitié du maximum des

| EXAMENS<br>de fin d'année. | ÉPREUVES THÉORIQUES                                                                                           |                                                                                                                      |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | Écrites                                                                                                       | Orales                                                                                                               |
| 1 <sup>er</sup> examen.    | Anatomie. Histologie et embryologie.                                                                          | Anatomie. Histologie et embryologie.                                                                                 |
| 2 <sup>e</sup> examen.     | Physique.<br>Chimie.<br>Bactériologie.                                                                        | Physique médicale.<br>Chimie médicale.<br>Physiologie.<br>Bactériologie.                                             |
| 3 <sup>e</sup> examen.     | Anatomie pathologique.<br>Éléments de Parasitologie.                                                          | Anatomie pathologique.<br>Parasitologie.<br>Médecine expérimentale.                                                  |
| 4 <sup>e</sup> examen.     | (1 <sup>re</sup> partie).<br>Anatomie médico-chirurgicale et Médecine opératoire.<br>(2 <sup>e</sup> partie). | Pathologie chirurgicale.<br>Accouchements.<br>(2 <sup>e</sup> partie)<br>Pathologie médicale<br>Pathologie générale. |
| 5 <sup>e</sup> examen.     | Pharmacologie.                                                                                                | Hygiène.<br>Médecine légale et Dénatologie.<br>Thérapeutique et Hydrologie.<br>Pharmacologie.                        |

(1) Un étudiant qui échoue à la première partie du quadrilène examen de fin d'année a le droit de se présenter, à la même session, à la deuxième partie de cet examen. (Note ministérielle du 14 juin 1926.)

points pour une matière, est ajourné, pour cette matière, à la session d'octobre-novembre. En cas de nouvel échec à cette session, il est renvoyé à la session de juin-juillet de l'année suivante et doit subir à nouveau toutes les épreuves pratiques et orales dudit examen, sous réserve des dispositions prévues par le décret du 3 février 1927.

Nonobstant les dispositions dudit décret, tout candidat qui n'a pas été déclaré admissible à une épreuve théorique orale du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> examen au cours de l'ensemble des sessions de juin-juillet et d'octobre-novembre perd le bénéfice de toutes les épreuves théoriques et pratiques qu'il a subies avec succès pour le même examen.

Il doit recommencer son année d'études et y subir toutes les épreuves y afférentes à la session de juin-juillet.

Les candidats à l'un des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> examens de fin d'année renvoyés à la session de juin-juillet après échec, ne peuvent subir les épreuves de leur examen qu'à la condition de justifier qu'ils ont effectué à nouveau tous les stages hospitaliers afférents à leur année d'études.

Tout candidat ayant subi un ou plusieurs échecs partiels aux sessions d'octobre-novembre et de février-mars du 5<sup>e</sup> examen de fin d'année, n'est tenu de réparer que ce ou ces échecs partiels à la session suivante de juin-juillet, le bénéfice des épreuves restant acquis. Il ne peut se présenter à la dite session de juin-juillet que s'il a effectué à nouveau les travaux pratiques afférents à l'épreuve ou aux épreuves auxquelles il a été ajourné, ainsi que tous les stages hospitaliers de la 5<sup>e</sup> année.

Tout candidat ayant subi un ou plusieurs échecs partiels à la session d'octobre-novembre du 5<sup>e</sup> examen de fin d'année n'est tenu à réparer que ce ou ces échecs partiels à la session de juin-juillet suivant; le bénéfice des autres épreuves reste acquis. Etc., etc.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 4 MARS 1932  
(AJOURNEMENT A 2 ANS)

Aux termes du décret du 12 juillet 1913, à partir du 4<sup>e</sup> échec à un même examen de doctorat en médecine (examen de fin d'année ou examen de clinique), le délai d'ajournement est de deux ans pour ce même examen.

Il doit être tenu compte des prescriptions suivantes concernant l'application de ce décret :

I. La règle de l'ajournement à deux ans après 4 échecs successifs s'applique aux examens afférents au diplôme d'État de docteur en médecine et aux diplômes de docteur d'université, mention « Médecine ». Elle ne s'applique que dans le cas où le candidat a subi effectivement un échec, et non dans le cas où il aurait été seulement absent aux jours et heures où il devait subir une ou plusieurs épreuves.

II. Le décret du 12 juillet 1913 ne pouvait pas prévoir la session extraordinaire de février-mars, qui est organisée par l'arrêté du 3 février 1927. Cette session extraordinaire doit être considérée comme une annexe ou un prolongement de la session d'octobre-novembre.

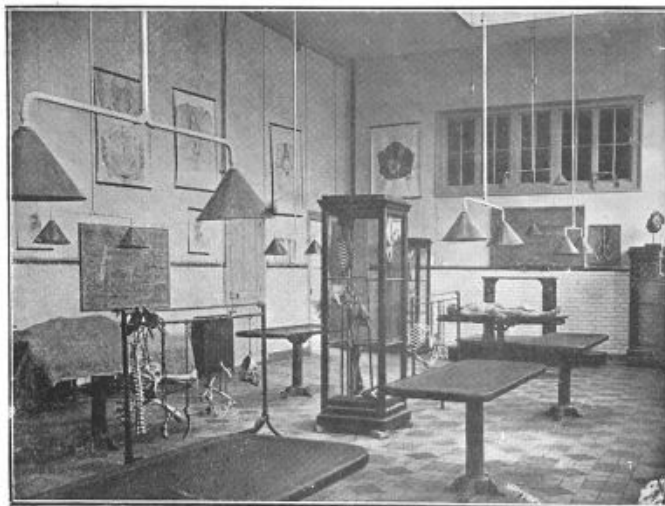
En conséquence, il y a lieu de ne compter que pour un seul échec les ajournements subis à la session ordinaire d'octobre-novembre et à la session extraordinaire de février-mars.

Dans tous les autres cas, il y a lieu de compter un échec chaque fois qu'un candidat est ajourné à une session d'examens.

Dans l'hypothèse la plus caractéristique, un candidat bénéficiaire des dispositions du décret du 3 février 1927, pourrait se présenter sans succès à un même examen de fin d'année à huit sessions avant que lui soit applicable la sanc-

tion imposée par le décret du 12 février 1913. Tel serait le cas, par exemple, d'un étudiant ajourné en novembre 1928 et mars 1929 (1<sup>er</sup> échec), novembre 1929 et mars 1930 (2<sup>e</sup> échec), novembre 1930 et mars 1931 (3<sup>e</sup> échec), novembre 1931 et mars 1932 (4<sup>e</sup> échec).

III. A partir de la session à laquelle le 4<sup>e</sup> échec à un examen



PARTIE DE L'AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE

est subi, le candidat est ajourné à deux ans pour ce même examen, c'est-à-dire qu'un candidat à un examen de fin d'année ne peut pas se présenter aux trois sessions ordinaires (sessions de juin-juillet et d'octobre-novembre) qui suivent la session au cours de laquelle il a subi l'échec considéré comme 4<sup>e</sup> échec.

Si ce 4<sup>e</sup> échec est subi, par exemple, à la session de juin-

juillet 1931, il peut être réparé à partir de la session de juin-juillet 1933. S'il est subi à la session d'octobre-novembre 1931 ou à celle de février-mars 1932, il peut être réparé à partir de la session d'octobre-novembre 1933.

Un 4<sup>e</sup> échec à un examen de clinique ne peut être réparé que vingt-quatre mois après la date à laquelle il a été subi.

#### DÉCRETS DES 3 FÉVRIER 1927 ET 19 JUILLET 1932

(Session extraordinaire de février-mars.)

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 22 du décret du 10 septembre 1924 portant organisation des études et des épreuves en vue du grade de docteur en médecine, modifié et complété par les décrets des 26 juillet 1925, 17 juillet 1926, 6 août 1927, 10 mars et 21 août 1928, et 26 février 1932, seront admis à poursuivre leur scolarité, sous condition de réparer leur échec à la session extraordinaire de février-mars, s'ils ont obtenu pour l'ensemble des autres matières de l'examen une moyenne d'au moins 6 sur 10 :

a) Les étudiants en médecine ajournés à une matière ou à plusieurs épreuves d'une même matière des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> examens de fin d'année ou aux épreuves pratiques et théoriques orales de pharmacologie du 4<sup>e</sup> examen de fin d'année, soit aux deux sessions de juin-juillet et d'octobre-novembre, soit à l'une ou à l'autre de ces deux sessions ;

b) Les étudiants en médecine ajournés à une matière du 4<sup>e</sup> examen de fin d'année autre que la pharmacologie, soit à la session de juin-juillet, soit à la session d'octobre-novembre lorsque, pour motifs jugés valables par le doyen ou directeur, ils n'ont pu se présenter qu'à une seule de ces deux sessions.

ART. 2. — Lorsque la matière pour laquelle le candidat a été ajourné comporte plusieurs épreuves et que l'une de ces épreuves a été subie avec succès, la note obtenue, si elle est égale ou supérieure à 6, entrera en ligne de compte pour l'établissement de la moyenne prévue à l'article précédent.

ART. 3. — En cas de nouvel ajournement à la session de février-mars, la scolarité que ces étudiants auront accomplie, par dérogation à l'article 22 du décret du 14 septembre 1924, sera annulée, et ils retomberont sous le coup des prescriptions dudit article.

ART. 4. — En dehors des cas prévus ci-dessus, aucune dérogation aux dispositions réglementaires ne pourra être accordée.



## **Enseignement pharmaceutique.**

### **DIPLOME DE PHARMACIEN**

Les étudiants peuvent faire à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours leurs quatre années d'études (16 inscriptions), et y subir les trois premiers examens de fin d'année et les deux premiers définitifs ou probatoires.

#### **Inscriptions.**

Tout étudiant qui se présente pour prendre sa 1<sup>re</sup> inscription est tenu de déposer au secrétariat de l'École les pièces suivantes :

- 1<sup>o</sup> Acte de naissance (sur papier timbré);
- 2<sup>o</sup> Autorisation (sur papier timbré) du père ou du tuteur si l'étudiant est mineur;
- 3<sup>o</sup> Certificat de validation de stage;
- 4<sup>o</sup> Diplôme ou certificat de baccalauréat de l'enseignement secondaire;
- 5<sup>o</sup> Certificat de revaccination (ne remontant pas à plus d'un mois de date);
- 6<sup>o</sup> Livret universitaire (avec 2 photos).

Le registre des inscriptions est ouvert aux dates suivantes.  
(Voir Enseignement médical, p. 67.)

Les inscriptions sont prises une à une, aux époques indiquées, sauf autorisation spéciale.

Il n'est accordé d'inscriptions rétroactives ou cumulatives que pour raisons graves et après demande écrite (sur papier timbré), adressée au recteur de l'Académie, après avis du directeur.

#### Droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont de 225 fr. 75 (inscription, 120 fr.; droits de bibliothèque, 15 fr.; droits de travaux pratiques, 90 fr.; plus timbre-quittance 0 fr. 75), pour les étudiants dont l'inscription au stage est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1935, et de 165 fr. 75 (inscription, 60 fr.; droits de bibliothèque, 15 fr.; de travaux pratiques, 90 fr.; plus timbre-quittance), pour ceux dont l'inscription au stage est antérieure à cette dernière date.

#### Droits d'examen.

Les droits d'examen sont fixés ainsi qu'il suit (timbre-quittance compris) :

- 1<sup>re</sup> année : 50 fr. 50;
- 2<sup>e</sup> année : 50 fr. 50;
- 3<sup>e</sup> année : 50 fr. 50;
- 4<sup>e</sup> année : 1<sup>er</sup> probatoire : 151 fr.;
- 2<sup>e</sup> probatoire : 151 fr.;
- 3<sup>e</sup> probatoire (1<sup>re</sup> partie) : 151 fr.;
- id.* (2<sup>e</sup> partie) : 151 fr.



**Durée des études. Stage.**

*(Régime institué par le décret du 26 juillet 1909  
modifié par le décret du 6 août 1927.)*

Les études en vue du diplôme de pharmacien durent cinq années, savoir : une année de stage dans une officine et quatre années de scolarité.

Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire s'il n'a 16 ans accomplis et s'il ne produit un diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, ou un diplôme d'État de docteur ès sciences ou de docteur ès lettres ou de docteur en droit, ou le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire (hommes, femmes).

**Inscriptions de stage.**

Les inscriptions de stage sont reçues :

1° Au secrétariat des écoles supérieures de pharmacie, des facultés mixtes, des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, pour les stagiaires attachés à des officines situées dans les villes ou cantons où se trouvent lesdits établissements;

2° Au greffe de la justice de paix du canton, pour les autres.

L'inscription a lieu dans le délai de huitaine.

**Pièces à produire.**

1° Acte de naissance (copie ou extrait) sur papier timbré;

2° Un diplôme quelconque de bachelier de l'enseignement secondaire, le baccalauréat ès sciences restreint excepté;

- 3° Un certificat de présence délivré par le titulaire de l'officine agréée à laquelle le stagiaire est attaché;
- 4° Un cahier de stage.

#### **Cahier de stage.**

Ce cahier (cahier cartonné quelconque d'une centaine de pages) tenu par le stagiaire doit porter en tête le nom et la signature de l'élève, le nom et la signature ou le cachet du pharmacien chez lequel est fait le stage. Il y est fait mention, au jour le jour, des manipulations et préparations officinales que le stagiaire a effectuées dans la pharmacie.

Le secrétaire de l'École ou le greffier le vise au moment de l'inscription et à toute mutation d'officine et le rend immédiatement au stagiaire, à qui il remet en même temps une expédition de son inscription.

Ledit cahier sera visé par le pharmacien inspecteur au moment de ses visites; il sera présenté au jury de l'examen de validation de stage.

#### **Changement de circonscription.**

Le stagiaire est tenu :

- 1° De faire viser sa sortie et son cahier de stage au secrétariat ou greffe qui a enregistré l'entrée;
- 2° De se faire inscrire de nouveau, dans le délai de huitaine, en produisant au secrétariat ou greffe de sa nouvelle circonscription, avec son cahier de stage à viser, l'extrait régularisé de sa précédente inscription et le certificat de présence délivré par le titulaire de l'officine à laquelle il est attaché.

Aucune dispense de stage ne peut être accordée.

Le stage accompli dans chaque officine est porté sur le livret scolaire. Il doit être effectif.

#### Choix des officines.

Le stage ne peut être accompli que dans les officines dont les titulaires ont été agréés à cet effet par les recteurs, après avis des facultés ou écoles, dans les limites des circonscriptions. L'autorisation accordée est toujours révocable; mais l'année de stage commencée peut être quand même terminée dans l'officine.

#### Examen de validation de stage.

Les stagiaires qui justifient d'une année complète de stage régulier et effectif subissent dans les facultés, les facultés mixtes, les écoles de plein exercice ou les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, un examen de validation devant un jury composé de trois membres.

Le président est choisi parmi les professeurs ou agrégés d'une faculté de pharmacie ou d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie pourvus du diplôme de pharmacien. Les assesseurs sont choisis par le directeur ou doyen parmi les pharmaciens de la ville ayant au moins cinq années de pratique professionnelle, qu'ils soient ou non membres du personnel enseignant de l'école dans laquelle a lieu l'examen.

Le registre en vue de l'examen de validation de stage est ouvert, pour la session de juillet, du 6 au 12 juin, et pour la session d'octobre-novembre, du 4 au 10 octobre.

Les stagiaires auront à fournir, en s'inscrivant : 1<sup>o</sup> leur extrait d'inscription; 2<sup>o</sup> un extrait ou acte de naissance (sur timbre); 3<sup>o</sup> un certificat de sortie (sur timbre), signé

par le pharmacien dans l'officine duquel le stage a été accompli; 4° le certificat de baccalauréat (2<sup>e</sup> partie); 5° l'autorisation du père ou du tuteur (sur timbre, signature légalisée); 6° le livret universitaire (avec 2 photos).

Le montant de l'inscription est de 25 fr. 50.

Les stagiaires qui prendront leur inscription par correspondance devront adresser cette somme au secrétaire en un mandat-carte ou chèque postal.

Le cahier de stage devra être déposé au secrétariat quarante-huit heures au moins avant l'examen. (Voir Épreuves de l'examen. Annexe n° 1, p. 114.)

Aucun candidat ne peut se présenter pour l'examen de validation devant deux établissements différents pendant la même session. Les dispositions des articles 16 et 33 du décret du 21 juillet 1897 sont applicables aux stagiaires en pharmacie.

#### Enseignements. Travaux pratiques.

Les travaux pratiques sont obligatoires pendant les quatre années d'études.

Les enseignements et les travaux pratiques sont répartis ainsi qu'il suit entre les différentes années d'études.

PREMIÈRE ANNÉE. — *Enseignements* : Chimie minérale, éléments de minéralogie. Chimie organique. Physique. Botanique. Zoologie. Caractères analytiques des sels.

*Travaux pratiques* : Chimie générale et pharmaceutique; analyse qualitative. Herborisations.

DEUXIÈME ANNÉE. — *Enseignements* : Chimie minérale. Chimie organique. Chimie analytique. Physique. Botanique. Zoologie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Matière médicale.

*Travaux pratiques* : Chimie générale et pharmaceutique; analyse chimique. Physique. Micrographie. Herborisations.

TROISIÈME ANNÉE. — *Enseignements* : Chimie analytique. Toxicologie. Cryptogamie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Matière médicale.

*Travaux pratiques* : Analyse chimique. Micrographie. Parasitologie.

QUATRIÈME ANNÉE. — *Enseignements* : Chimie biologique. Hygiène. Hydrologie et éléments de géologie. Microbiologie. Notions de législation et de déontologie pharmaceutiques.

*Travaux pratiques* : Essai des médicaments et des substances alimentaires. Analyses biologiques et toxicologiques. Microbiologie.

#### Examens de fin d'année. Examens probatoires.

Les aspirants au diplôme de pharmacien subissent :

- 1<sup>o</sup> Trois examens correspondant à la fin de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> année d'études;
- 2<sup>o</sup> Trois examens probatoires.

#### EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

Les examens de fin d'année sont organisés ainsi qu'il suit :

PREMIER EXAMEN DE FIN D'ANNÉE. — *Épreuves pratiques* : Chimie générale et analyse qualitative.

*Épreuves orales* : Chimie minérale; éléments de minéralogie. Chimie organique. Physique. Botanique. Zoologie.

Cet examen comprend en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de plantes fraîches.

DEUXIÈME EXAMEN DE FIN D'ANNÉE. — *Épreuves pratiques* : Chimie générale et analyse chimique. Micrographie.

*Épreuves orales* : Chimie minérale. Chimie organique. Chimie analytique. Physique. Botanique. Zoologie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Matière médicale.

Cet examen comprend en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de médicaments chimiques usuels, de plantes fraîches, de drogues simples et d'animaux.

TROISIÈME EXAMEN DE FIN D'ANNÉE. — *Épreuves pratiques* : Analyse quantitative. Micrographie et parasitologie.

*Épreuves orales* : Chimie analytique. Toxicologie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Cryptogamie. Matière médicale.

Cet examen comprend en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de médicaments chimiques et galéniques, de drogues simples et d'espèces cryptogamiques.

La durée des épreuves pratiques est fixée par le jury.

Les épreuves pratiques des examens de fin d'année ne sont pas éliminatoires; elles devront être renouvelées en cas d'échec à l'épreuve orale.

#### EXAMENS PROBATOIRES OU DÉFINITIFS

Les matières des examens probatoires sont les suivantes :

PREMIER EXAMEN. — *Épreuves pratiques* : Chimie analytique. Physique appliquée.

*Épreuves orales* : Chimie minérale, éléments de minéralogie. Chimie organique. Chimie analytique. Physique.

Cet examen comprend en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de médicaments chimiques et de minéraux.

DEUXIÈME EXAMEN. — *Épreuves pratiques* : Micrographie.

*Épreuves orales* : Botanique : phanérogames. Botanique : cryptogames. Zoologie et parasitologie.

Cet examen comprend en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de plantes fraîches et d'animaux.

TROISIÈME EXAMEN. — Le 3<sup>e</sup> examen probatoire est divisé en deux parties comprenant chacune une épreuve pratique et une épreuve orale.

PREMIÈRE PARTIE. — *Épreuves pratiques* : Chimie biologique ou microbiologie. Essai d'une matière alimentaire ou épreuve de toxicologie.

*Épreuves orales* : Chimie biologique. Hygiène. Toxicologie. Hydrologie et éléments de géologie. Microbiologie.

DEUXIÈME PARTIE. — *Épreuves pratiques* : Essai de substances médicamenteuses chimiques et galéniques.

*Épreuves orales* : Pharmacie chimique, Pharmacie galénique. Matière médicale. Législation et déontologie pharmaceutiques.

Cette partie de l'examen comprend en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de médicaments chimiques et galéniques et de produits de matière médicale.

La durée des épreuves pratiques pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> examen probatoire, ainsi que pour chacune des deux parties du 3<sup>e</sup> examen, est fixée à 4 heures.

Les épreuves pratiques de ces divers examens ou parties d'examen sont éliminatoires.

Le bénéfice de ces épreuves subies avec succès reste acquis au candidat.

Le candidat est tenu de subir les deux parties du 3<sup>e</sup> examen devant la même école ou faculté.

Toutes les épreuves, y compris celles de l'examen de validation de stage, sont cotées de 0 à 20. Pour être déclaré reçu à un examen, il faut avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une moyenne au moins égale à 10.

Pour l'établissement de la moyenne, la note donnée par chaque examinateur s'applique à l'ensemble des matières sur lesquelles il a examiné le candidat.

Le résultat de l'examen est proclamé après délibération du jury.

Pour les candidats déclarés reçus, une mention finale est attribuée à chaque examen; elle correspond à la moyenne des notes et s'exprime d'après le barème suivant :

Passable : 10 à 12 exclu;

Assez bien : 12 à 15 exclu;

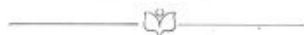
Bien : 15 à 18 exclu;

Très bien : 18 à 20 inclus.

L'ajournement est toujours prononcé lorsque deux notes inférieures à 9 ou une seule note inférieure à 5 interviennent dans le calcul de la moyenne.

Le diplôme ne peut être délivré, à la suite des examens probatoires, qu'à l'âge de 25 ans révolus. (Loi du 21 germinal an XI.)

(Voir, p. 67 et 69, Péremption des inscriptions et Transfert des dossiers.)



## Règlement pour les examens de fin d'année et de stage.

(ÉPREUVES PRATIQUES)

La Faculté de Pharmacie de Paris, en vue de leur unification, a coordonné les programmes de travaux pratiques. Nous croyons utile d'énumérer ci-après, dans l'intérêt des étudiants, les connaissances exigées à Paris et à Tours des candidats aux différents examens de stage, de fin d'année et aux examens probatoires, et de reproduire le règlement publié à cette occasion.

*Stage.* — Voir la notice spéciale (Annexe n° 1).

*Examen de fin de 1<sup>re</sup> année.* — Deux épreuves de chimie (durée accordée pour chacune d'elles : 4 heures).

a) Deux préparations de corps de la chimie minérale ou organique, choisies dans la liste annexée (Annexe n° 2). L'une d'elles nécessite le montage et le fonctionnement d'un appareil comprenant des laveurs.

La seconde comporte la préparation et la présentation d'un produit fini.

b) Analyse d'un mélange de sels (cinq ions au minimum, pouvant faire partie du même tableau analytique et comprendre des phosphates ou des oxalates à éliminer). Les ions seront choisis parmi les suivants :



AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE ET LABORATOIRE D'HISTOLOGIE

## RÈGLEMENT POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE III

Ions positifs : Ag, Hg, Pb, As, Sb, Sa, Bi, Cu, Cd, Fe, Al, Cr, Co, Ni, Zn, Ma, Ca, Ba, Sr, Mg, Li, K, Na,  $\text{NH}_4^+$ .

Ions négatifs : Carbonates, sulfures, nitrites, sulfites, hyposulfites. Cyanures, ferrocyanures, ferricyanures. Formiates, acétates, sulfates, oxalates, phosphates, silicates, borates. Fluorures, chlorures, bromures, iodures, chlorates, nitrates.

*Examen de fin de 2<sup>e</sup> année.* — 1<sup>o</sup> Une épreuve de chimie analytique comprenant deux parties :

a) Analyse qualitative comportant une détermination de 4 à 6 ions;

b) Analyse quantitative par volumétrie (programme de l'année, Annexe n° 3), durée : 3 heures.

2<sup>o</sup> Une épreuve de micrographie (Annexe n° 6), durée : 3 heures. Cette épreuve comprend :

a) Coupe végétale (en vue d'identification);

b) Étude d'une poudre composée en vue de son identification et de la recherche des falsifications éventuelles.

*Examen de fin de 3<sup>e</sup> année.* — 1<sup>o</sup> Une épreuve de chimie analytique (analyse quantitative pondérale, durée : 3 heures), choisie dans le programme enseigné en cours d'année (Annexe n° 4);

2<sup>o</sup> Épreuve de micrographie et de parasitologie (Annexe n° 6), durée : 3 heures. Cette épreuve comprend deux déterminations :

a) Coupe végétale ou détermination de parasitologie en vue d'identification;

b) Poudre composée en vue de son identification et de la recherche des falsifications éventuelles.

**Examens définitifs ou probatoires.**

**1<sup>er</sup> Définitif.** — Une épreuve de chimie analytique (durée : 4 heures), comprenant :

a) Analyse qualitative, détermination d'un mélange de sels correspondant aux programmes décrits dans les Annexes suivantes :

Annexe n° 2 (Deuxième partie analytique);

Annexe n° 4 (1<sup>o</sup> chimie organique).

b) Analyse quantitative par volumétrie ou par gravimétrie, correspondant aux programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

Voir Annexes n°s 3 et 4 (2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>).

Une épreuve de physique comprenant deux déterminations choisies dans le programme enseigné (Annexe n° 5).

**2<sup>e</sup> Définitif.** — Une épreuve de micrographie (durée : 3 heures) (Annexe n° 6), comprenant deux déterminations :

a) Étude anatomique d'un échantillon d'origine végétale;

b) Au choix parmi les sujets suivants :

1<sup>o</sup> Identification d'une poudre composée et recherche éventuelle des falsifications;

2<sup>o</sup> Étude d'un fruit ou d'une graine;

3<sup>o</sup> Étude d'un échantillon du domaine de la cryptogamie.

**3<sup>e</sup> Définitif.** — 1<sup>o</sup> Une épreuve d'analyse chimique appliquée (durée : 4 heures), dont le sujet est pris dans les programmes suivants :

Bromatologie et hydrologie (Annexe n° 8);

Toxicologie et chimie biologique (Annexe n° 10);

2<sup>o</sup> Une épreuve de microbiologie (Annexe n° 7), comprenant trois parties (durée totale : 3 heures) :

a) Détermination d'une culture microbienne en bouillon ou sur gélose;

## RÈGLEMENT POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE 113

- b) Détermination d'une culture microbienne sur carotte (levure ou moisissure);
  - c) Détermination d'un produit pathologique (crachat ou pus).
- 4<sup>e</sup> *Définitif*. — 1<sup>o</sup> Essais qualitatif et quantitatif d'un médicament chimique ou galénique (Annexe n° 9);  
 2<sup>o</sup> Diagnose d'un médicament chimique ou galénique (Annexe n° 9).

## LISTE DES ANNEXES

- N° 1. — Examens de stage.
- N° 2. — Manipulations (1<sup>re</sup> année).
- N° 3. — Travaux pratiques chimie analytique (2<sup>e</sup> année) :  
 1<sup>o</sup> Analyse gravimétrique;  
 2<sup>o</sup> Analyse volumétrique.
- N° 4. — Travaux pratiques chimie analytique (3<sup>e</sup> année)  
 1<sup>o</sup> Analyse qualitative (chimie organique);  
 2<sup>o</sup> Analyse quantitative (volumétrie);  
 3<sup>o</sup> Analyse quantitative (gravimétrie, colorimétrie).
- N° 5. — Physique (2<sup>e</sup> année).
- N° 6. — Micrographie et cryptogamie (2<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> semestre);  
 Micrographie et cryptogamie (3<sup>e</sup> année, 1<sup>er</sup> semestre).
- N° 7. — Microbiologie.
- N° 8. — Bromatologie et hydrologie (4<sup>e</sup> année).
- N° 9. — Analyse de médicaments (4<sup>e</sup> année).
- N° 10. — Chimie biologique.
- N° 11. — Histologie animale.
- N° 12. — Parasitologie.

## ANNEXE N° 1

## EXAMEN DE VALIDATION DE STAGE

(Application du décret du 26 juillet 1909.)

Les sessions d'examen ont lieu en juin-juillet et en octobre-novembre.

Les candidats, en se faisant inscrire pour l'examen, déposent une demande sur papier timbré, leur extrait d'inscription, leur cahier de stage, les certificats d'entrée et de sortie du pharmacien, leur acte de naissance sur timbre et leur baccalauréat.

Les épreuves comprennent :

1° La préparation de médicaments composés inscrits au *Codex*, en même temps que l'exécution d'une ordonnance magistrale;

2° La détermination de plantes officinales ou drogues simples appartenant à la matière médicale, de médicaments chimiques et de médicaments galéniques;

3° Des questions sur des opérations pharmaceutiques, officinales, en particulier sur celles qui seront consignées dans le cahier de stage.

La première épreuve est précédée de la rédaction, *sans livre, ni note d'aucune sorte*, du mode opératoire qui sera suivi pour la préparation des médicaments. Le temps accordé à cette rédaction est de vingt minutes environ.

Il est accordé quatre heures pour l'exécution des préparations constituant la première épreuve. L'usage du *Codex* y est seul autorisé.

L'ensemble des deux autres épreuves comporte une durée maxima d'une demi-heure.

*Nota.* — Pour la première épreuve, il est établi par le jury une liste de sujets comprenant chacun deux préparations officinales et une préparation magistrale; ces sujets sont en nombre égal à celui des candidats, et l'attribution se fait par tirage au sort.

ÉPREUVE PRATIQUE. — Les préparations de médicament inscrits au *Codex* seront choisies parmi les suivantes, figurant dans les éditions de 1884 ou 1908 :

## CODEX 1884.

Carbonate de chaux précipité.  
Iodure mercurique.  
Chlorure mercurieux précipité.  
Sulfate (Sous-) mercurique.  
Acétate de potasse sec.  
Calcium (phosphate monoacide).  
Calcium (phosphate neutre).  
Cold-cream.  
Collyre au sulfate de zinc.  
Cérat de Galien.  
Coton iodé.  
Crayons au tanin.  
Eau albumineuse.  
Eau distillée de menthe poivrée.  
Électuaire de copahu composé.  
Emplâtre simple (masse).  
Emplâtre d'extrait de belladone (masse).  
Emplâtre de poix de Bourgogne (masse).

## CODEX 1908 (1).

Acétate d'ammoniaque liquide.  
Apozème blanc.  
Alcool éthylique à différents titres.  
Bismuth (Gallate de).  
Bismuth (Oxyde de)-hydraté.  
Calcium (Lactophosphate de) dissous.  
Pommade de chloroforme.  
Pommade d'iodure de plomb.  
Pommade d'iodure de potassium.  
Pommade d'iodure de potassium iodée.  
Pommade d'oxyde de mercure rouge.  
Pommade de salicylate de phényle.  
Potion émulsive gommée.  
Potion émulsive huileuse.  
Potion gazeuse.  
Poudre de digitaline au 1/100<sup>e</sup>.  
Poudre de litharge.

(1) La mention *Codex* 1884 insérée dans cette partie signifie que la préparation figure au *Codex* de 1884, alors que le *Codex* de 1908 n'indique que les propriétés et l'essai du même produit.

## CODEX 1884.

Emplâtre vésicatoire (masse).  
 Fer (Arseniate de).  
 Fer (Sesquioxyde de).  
 Gargarisme au borate de soude.  
 Glycérolé d'amidon.  
 Granules de digitaline au dixième  
 de milligramme.  
 Huile phénolée.  
 Lavement purgatif.  
 Limonade citro-magnésienne.  
 Liniment calcaire.  
 Liniment de Rosen.  
 Lotion ammoniacale camphrée.  
 Magnésium (Hydroxyde de).  
 Mercure (Protoiodure de).  
 Ovules à l'ichthyol.  
 Pierre divine.  
 Pilules d'aloès et d'extrait de quinquina.  
 Pilules d'aloès et de gomme gutte.  
 Pilules d'aloès et de savon.  
 Pilules de créosote.  
 Pilules d'iodure mercureux opiacées.  
 Pilules de jusquiame et de valériane composées.  
 Pilules de térébenthine.  
 Pommade d'acide borique.  
 Pommade antipsorique.  
 Pommade basilicum.  
 Pommade dite baume nerval.  
 Pommade belladonnée.  
 Pommade camphrée.

## CODEX 1908.

Poudre de réglisse composée.  
 Poudre de seigle ergoté.  
 Poudre de sublimé corrosif et  
 d'acide tartrique.  
 Saccharure de glycérophosphate de  
 chaux granulé.  
 Sirop d'acide citrique.  
 Sirop de biiodure de mercure.  
 Sirop de chloral.  
 Sirop de codéine.  
 Sirop d'éther.  
 Sirop de digitale.  
 Sirop d'iodure de fer.  
 Sirop d'opium.  
 Sirop simple.  
 Soluté d'azotate d'argent au 1/50<sup>e</sup>.  
 Soluté d'arsénite de potasse.  
 Soluté de caféine injectable.  
 Soluté de chlorure de sodium pour  
 injection intra-veineuse (Ampoules de).  
 Soluté de valérianate d'ammoniacal composé.  
 Sérum glucosé (Ampoules de).  
 Soude (Chlorure de) dissous.  
 Soufre précipité.  
 Suppositoires d'extrait de ratanhia.  
 Suppositoires d'extrait d'aloès.  
 Tablettes de kermès.  
 Teinture de camphre concentrée.  
 Teinture d'iode.  
 Tisane de carragaheen.  
 Tisane de lichen d'Islande.

Quant à l'ordonnance magistrale, le jury en fixera le libellé de façon qu'elle ne fasse pas double emploi avec les prépa-

rations inscrites au *Codex*, demandées simultanément au candidat, et de telle sorte qu'elle soit facilement exécutable dans le temps prescrit.

ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE. — Les plantes fraîches ou sèches, les drogues simples et aussi les médicaments chimiques et galéniques seront choisis parmi ceux qui figurent au *Codex* de 1908; il y aura *au moins* cinq plantes fraîches. Le candidat *devra* donner les noms en français et latin et celui de la famille naturelle. Quinze minutes seront accordées pour cette épreuve.

PLANTES FRAÎCHES QUE LES STAGIAIRES DOIVENT CONNAÎTRE :

1<sup>o</sup> Principales plantes dont les feuilles ou les sommités fleuries sont utilisées à l'état frais dans les formes inscrites au *Codex* de 1908 :

|                       |                    |                        |                 |
|-----------------------|--------------------|------------------------|-----------------|
| <i>Composées :</i>    | Absinthe (Grande). | <i>Labiées :</i>       | Mélisse.        |
| <i>Crucifères :</i>   | Cochléaria.        |                        | Origan.         |
|                       | Cresson.           |                        | Romarin.        |
|                       | Raifort.           |                        | Sarriette.      |
| <i>Hypéricacées :</i> | Millepertuis.      |                        | Sauge.          |
| <i>Labiées :</i>      | Basilic.           |                        | Serpolet.       |
|                       | Calament.          |                        | Thym.           |
|                       | Hysope.            | <i>Ombellifères :</i>  | Angélique.      |
|                       | Lavande.           |                        | Fenouil.        |
|                       | Marjolaine.        | <i>Renonculacées :</i> | Anémone.        |
|                       | Menthe poivrée.    | <i>Rosacées :</i>      | Laurier-cerise. |

2<sup>o</sup> Plantes toxiques indigènes :

|                           |                 |                   |            |
|---------------------------|-----------------|-------------------|------------|
| <i>Ombellifères :</i>     | Ciguë (Grande). | <i>Solanées :</i> | Belladone. |
| <i>Renonculacées :</i>    | Aconit.         |                   | Jusquiame. |
| <i>Rutacées :</i>         | Rue.            |                   | Morelle.   |
| <i>Scrophulariacées :</i> | Digitale.       |                   | Stramoine. |

3<sup>o</sup> Plantes courantes :

|                          |             |                          |                 |
|--------------------------|-------------|--------------------------|-----------------|
| <i>Borraginées</i> :     | Bourrache.  | <i>Malvacées</i> :       | Guimauve.       |
| <i>Caprifoliacées</i> :  | Sureau.     |                          | Mauve.          |
| <i>Caryophyllacées</i> : | Saponaire.  | <i>Scrofulariacées</i> : | Bouillon blanc. |
| <i>Composées</i> :       | Armoise.    | <i>Tiliacées</i> :       | Tilleul.        |
| <i>Euphorbiacées</i> :   | Mercuriale. |                          |                 |

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats, en répondant à l'appel qui sera fait de leur nom par le président du jury d'examen, déposeront les livres et notes qu'ils auraient pu apporter.

Après avoir tiré au sort le sujet de leur épreuve pratique, ils devront tout d'abord faire la rédaction sommaire du mode opératoire à employer pour obtenir les médicaments galéniques ou chimiques attribués à chacun d'eux; ils indiqueront en même temps les substances nécessaires à la préparation, sans être, toutefois, obligés de donner aucune indication de quantités pour ces substances.

A partir de ce moment, le *Codex seul*, éditions de 1884 et de 1908, sera à la disposition des candidats.

Le jury examinera le cahier de stage; mention spéciale en sera portée, sous la signature du président, sur le cahier et sur la feuille d'examen.

Le cahier de stage devra être déposé au secrétariat de la faculté quarante-huit heures au moins avant la date de l'examen.

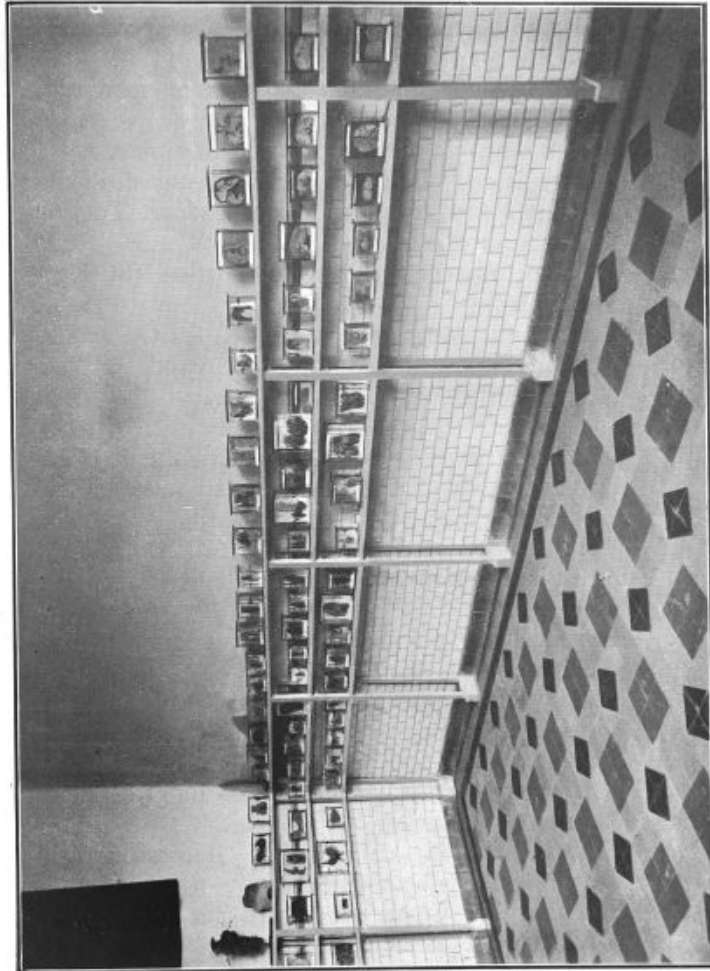
## ANNEXE N° 2

## PREMIÈRE ANNÉE

## LISTE DES MANIPULATIONS

1. — Hydrogène (zinc et acide sulfurique). Fer réduit de l'oxyde par l'hydrogène. Cristallisation du sulfate de zinc.
2. — Acide chlorhydrique ( $\text{ClNa} + \text{SO}^4\text{H}^2$ ). — Sulfate de sodium (cristallisation).
3. — Chlorure ferreux (fer et acide chlorhydrique) conservé en tube scellé dans l'azote.
4. — Hypochlorite de potassium (à partir du chlorure de chaux). — Chlorate de potassium à partir de l'hypochlorite formé.
5. — Oxygène (par l'oxylithe).
6. — Eau oxygénée (par l'oxylithe).
7. — Soufre colloïdal. — Soufre cristallisé par fusion. — Soufre mou.
8. — Anhydride sulfureux ( $\text{Cu} + \text{SO}^4\text{H}^2$ ). — Sulfite neutre de sodium. — Sulfate de cuivre. — Liquéfaction de l'anhydride sulfureux.
9. — Hyposulfite de sodium (soufre et sulfite).
10. — Azote par le nitrite d'ammonium.
11. — Azote à partir de l'air (par Cu et  $\text{NH}^3$ ).
12. — Ammoniac et solution aqueuse.
13. — Protoxyde d'azote (par nitrate d'ammonium).
14. — Bioxyde d'azote ( $\text{Cu} + \text{NO}^3\text{H}$ ).
15. — Acide nitrique monohydraté ( $\text{NO}^3\text{Na} + \text{SO}^4\text{H}^2$ ).
16. — Acide borique à partir du borax.

17. — Arséniate de sodium à partir de l'anhydride arsénieux.
18. — Acide hydrofluosilicique (fluorure de Ca + Silice +  $\text{SO}^4\text{H}^2$ ). — Silice calcinée. Hydrofluosilicate de potassium.
19. — Potasse caustique (chaux et carbonate).
20. — Carbonate de sodium Solvay (étude de ses hydrates). — Chlorure de calcium.
21. — Cristallisation fractionnée. — Chlorure de potassium à partir de la sylvinite.
22. — Nitrate de potassium par conversion (nitrate de sodium et chlorure de potassium).
23. — Permanganate de potassium par bioxyde de Mn et chlorate de K.
24. — Alun de chrome par bichromate de K +  $\text{SO}^4\text{H}^2$ , réduction par l'alcool, cristallisations alternées dans solution alun de chrome et alun de potassium.
25. — Anhydride chromique (acide sulfurique et bichromate de potassium).
26. — Sulfure de baryum (sulfate + carbone). — Chlorure de baryum (décomposition du sulfure).
27. — Sulfate de magnésium à partir de la dolomie +  $\text{SO}^4\text{H}^2$ . Le  $\text{CO}^2$  dégagé est utilisé pour produire du carbonate de plomb avec acétate basique de Pb (acétate neutre + OPb).
28. — Sous-nitrate de bismuth (préparation du *Codex*).
29. — Nitrate de plomb (acide nitrique et minium). — Oxyde puce.
30. — Plomb métallique par réduction de litharge par C.
31. — Cuivre (déplacement du Cu dans une solution de sulfate par le fer).
32. — Chlorure cuivreux (action de Cu sur le chlorure cuivrique).



MUSÉE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE

33. -- Chlorure cuivrique (action de  $\text{ClH}$  en présence de  $\text{NO}^3\text{H}$  sur le cuivre).
34. -- Oxyde jaune de mercure (sulfate mercurique +  $\text{OHK}$ ).
35. -- Oxyde rouge de mercure à partir du nitrate.
36. -- Allotropie de l'iodure mercurique (passage de l'iodure rouge à l'iodure jaune par la chaleur. Transformation inverse).
37. -- Chlorure mercurique par sublimation ( $\text{SO}^4\text{Hg} + \text{ClNa}$ ).
38. -- Ferrocyanure de potassium ( $\text{KCN} + \text{CO}^3\text{Fe}$ ).
39. -- Méthane (acétate de sodium + chaux sodée).
40. -- Acétylène ( $\text{C}^2\text{Ca} + \text{OH}^2$ ).
41. -- Chloroforme (chloral +  $\text{OHK}$ ).
42. -- Iodoforme ( $\text{IK} + \text{acétone} + \text{hypochlorite de Na}$ ).
43. -- Distillation du bois. — Acide acétique. L'acide acétique est retiré du produit distillé.
- \*44. -- Terpène (essence térébenthine +  $\text{NO}^3\text{H}$ ).
45. -- Aldéhyde formique par catalyse en présence d'amianté cuivrée.
46. -- Benzaldéhyde (combinaison bisulfite) [benzal-déhyde + bisulfite].
47. -- Acide valérianique (oxydation de l'alcool amylique par le bichromate).
48. -- Éther acétique (acide acétique + alcool).
49. -- Glycérine. — Emplâtre (*Codex*). — La glycérine est isolée.
50. -- Glucose (amidon +  $\text{SO}^4\text{H}^2$ ). — Glucosazone (glucose + phénylhydrazine).
51. -- Fermentation alcoolique (levure sur glucose). — L'alcool est distillé et caractérisé.
52. -- Hydrolyse du saccharose. — Oxyde cuivreux (hydrolyse par  $\text{SO}^4\text{H}^2$ . Réduction de l'acétate de cuivre).

53. — Acétamide. — Préparation de l'acétate d'ammonium. — Déshydratation.
- \*54. — Acétonitrile (acétamide + chlorure de zinc).
55. — Distillation fractionnée sur mélange acétate d'éthyle et chloroforme. — Établir courbe de distillation.
56. — Distillation de la houille dans cornue. — Remarquer la production de gaz et de goudrons.
57. — Phénol à partir des goudrons de houille (action de la soude et des acides).
58. — Acide picrique à partir du phénol (1° Sulfonation; 2° Nitration).
- \*59. — Naphtol A et naphtol B (séparation par entraînement à la vapeur d'eau en naphtols  $\alpha$  et  $\beta$ ).
60. — Aniline (nitrobenzène + Fe + acide acétique).
- \*61. — Acide sulfanilique (aniline +  $\text{SO}_3\text{H}^2$ ).
62. — Hélianthisme à partir de l'acide sulfanilique.
- \*63. — Fuchsine (aniline pour rouge + acide arsénique).
- \*64. — Quinoléine (nitrobenzène + aniline).

\* Ces manipulations ne sont effectuées que si le nombre des séances dans le semestre le permet.

#### PREMIÈRE ANNÉE

#### DEUXIÈME PARTIE DES TRAVAUX PRATIQUES

##### *Caractères analytiques des sels.*

Les étudiants sont exercés à la reconnaissance des sels minéraux, et particulièrement à la diagnose des ions suivants :

*Ions positifs* : Ag, Hg, Pb, As, Sb, Sn, Bi, Cu, Cd, Fe, Al, Cr, Co, Ni, Zn, Mn, Ca, Ba, Sr, Mg, Li, K, Na,  $\text{NH}_4^+$ .

*Ions négatifs* : Carbonates, sulfures, nitrites, sulfites, hyposulfites. Cyanures, ferrocyanures, ferricyanures. Formiates, acétates, sulfates, oxalates, phosphates, silicates, borates, fluorures, chlorures, bromures, iodures, chlorates, nitrates.

## ANNEXE N° 3

## DEUXIÈME ANNÉE

## TRAVAUX PRATIQUES DE CHIMIE ANALYTIQUE

Vérification des poids, des pipettes et des burettes jaugées.

I. — *Analyse gravimétrique.*

Dosage de l'acide sulfurique à l'état de sulfate d'ammonium.

Dosage du zinc dans un carbonate de zinc.

Dosage de la magnésie dans un carbonate de magnésium.

Dosage du chlore par pesée.

Dosage de l'acide sulfurique à l'état de sulfate de baryum.

Dosage du sodium dans un sel à acide volatil.

Dosage de l'étain et du plomb dans la soudure des plombiers.

Dosage du calcium à l'état d'oxalate dans une solution de chlorure de calcium.

Dosage du potassium dans un sel à acide organique.

II. — *Analyse volumétrique.*

Préparation et titration de l'eau de baryte.

Préparation de solutions normales d'acide chlorhydrique

et sulfurique, de soude (au moyen de la solution normale de bicarbonate de potassium).

Titration d'une solution d'acide chlorhydrique avec la soude N.

Titration d'une solution d'acide sulfurique avec l'eau de baryte titrée.

Titration d'une solution d'acide phosphorique.

Dosage d'un mélange d'acides phosphorique et chlorhydrique en solution.

Titration d'une solution d'acide borique.

Titration d'une solution de soude.

Titration d'une eau de chaux.

Titration d'une solution d'ammoniacale.

Titration d'une solution de carbonate de sodium.

Dosage d'un mélange de carbonate de sodium et de soude en solution.

Titration d'une solution de borate de sodium.

Titration d'un chlorure de chaux par les méthodes de Gay-Lussac et de Bunsen.

Préparation d'une solution d'iode N/20, ajustée par rapport à la liqueur de Gay-Lussac.

Titration d'une liqueur de Labarraque par les méthodes de Gay-Lussac et de Bunsen.

Titration d'une solution d'hyposulfite de sodium au moyen de l'iode N/20.

Dosage du gaz sulfureux dans une solution de sulfite acide de sodium.

Dosage du soufre et de l'hyposulfite de sodium dans une eau sulfureuse.

Dosage des chlorures, bromures, iodures par les méthodes de Mohr et de Charpentier-Volhard.

Dosage des cyanures alcalins par les méthodes de Liebig-Denigès et de Fordos et Gélis.

Dosage de l'argent par cyanoargentimétrie.  
Détermination colorimétrique du pH.

*Note.* — Les élèves continuent à être exercés en cours d'année à l'analyse qualitative minérale.

#### ANNEXE N° 4

##### TROISIÈME ANNÉE

### TRAVAUX PRATIQUES DE CHIMIE ANALYTIQUE

#### I. — *Analyse qualitative.*

##### CARACTÉRISATION DES ÉLÉMENTS ET DES FONCTIONS DANS LES COMPOSÉS ORGANIQUES

Recherche des éléments entrant dans la constitution de composés organiques : carbone, hydrogène, azote, soufre, chlore, phosphore, arsenic.

Caractérisation des fonctions : carbures éthyliques, acétyliques, cycliques; dérivés halogénés.

Fonction alcool et fonction phénol.

Fonction aldéhyde et fonction cétone.

Identification des principaux alcools et aldéhydes.

Caractérisation d'un alcool, phénol, aldéhyde ou cétone.

Fonction acide.

Fonction éther-sel.

Caractérisation d'un acide organique.

Fonction amine et fonction amide. Alcaloïdes.

## REVISION DE L'ANALYSE QUALITATIVE MINÉRALE

II. — *Analyse quantitative volumétrique.*

Applications de l'acidimétrie à la chimie organique.

Dosage des acides : acétique, tartrique, citrique.

Détermination du poids moléculaire d'un acide organique.

Dosage de l'acide sulfurique dans un sulfate de quinine.

Indice de saponification d'un éther-sel (ester).

Dosage des phosphates par la solution de nitrate d'urane.

Dosage de l'ammoniaque par distillation dans un sel ammoniacal.

Dosage de l'acide nitrique dans un nitrate par réduction en ammoniaque et distillation.

## MANGANIMÉTRIE

Titration d'une solution de permanganate.

Dosage du fer au minimum.

Dosage du fer au maximum.

Dosage d'un mélange de sel ferreux et de sel ferrique.

Titration de l'eau oxygénée.

Dosage de l'acide oxalique et du calcium.

Titration du bioxyde de manganèse dans une pyrolusite.

Titration du bioxyde de plomb dans un minium.

## IODOMÉTRIE

Préparation d'une solution d'iode N/10. Titration d'un émétique, d'une solution d'acide arsénieux.

Titration d'un phénol, d'un formol.

Titration de l'acétone, des sucres aldéhydiques.

Titration d'un méthylarsinate disodique par iodométrie et par argentimétrie.

Titration des sucres par la liqueur de Fehling.

#### BROMOMÉTRIE

Dosage de l'acide arsénieux.

#### CHROMIMÉTRIE

Titration d'une solution de bichromate de potasse.

Dosage du plomb dans une solution d'acétate de plomb.

#### CYANOMÉTRIE

Dosage d'une solution d'aldéhyde formique.

### III. — *Analyse quantitative gravimétrique.*

Dosage du cuivre dans un sel à acide organique.

Dosage du baryum dans un sel à acide volatil.

Dosage de l'oxyde de fer dans un perchlorure de fer.

Dosage de  $P^{2}O^{5}$  dans un phosphate de sodium et dans un phosphate de calcium.

Dosage du calcium par l'oxalate d'ammonium dans une solution de phosphate de calcium.

Dosage de l'eau de cristallisation.

### IV. — *Colorimétrie.*

Dosage colorimétrique de l'acide phosphorique, du bismuth.

Dosage colorimétrique du manganèse.

## RÈGLEMENT POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE 129

*Note.* — On présente aux élèves des appareils pour :  
1<sup>o</sup> Dosage du carbone et de l'hydrogène par la méthode de Dumas;  
2<sup>o</sup> Dosage de l'azote par la méthode de Dumas.

## ANNEXE N° 5

## DEUXIÈME ANNÉE

## PHYSIQUE

1. — Étude de la balance, verniers, sphéromètre, compte-gouttes.
2. — Densité des solides et des liquides, densimètres.
3. — Détermination des constantes physiques des corps.
4. — Étude des gaz. Densité des vapeurs. Analyse des gaz.
5. — Colorimétrie. Réfractométrie. Viscosimétrie.
6. — Cryoscopie. Détermination des poids moléculaires.
7. — Calorimétrie. Chaleurs spécifiques des solides et des liquides.
8. — Microscopes.
9. — Étude de la polarisation de la lumière.
10. — Polarimétrie et saccharimétrie.
11. — Spectroscopie. Spectres d'émission. Spectres d'absorption.
12. — Piles. Lois de l'électrolyse. Dosage du plomb par électrolyse.
13. — Accumulateurs. Loi de Joule. Colloïdes. Transformation du courant alternatif en courant continu.
14. — Résistances électriques. Thermo-électricité. Décharge dans les gaz. Rayons cathodiques et rayons X.

Détermination électrométrique de la réaction d'un milieu.  
Étude des appareils de mesure.

## ANNEXE N° 6

DEUXIÈME ANNÉE (2<sup>e</sup> SEMESTRE)  
ET TROISIÈME ANNÉE (1<sup>er</sup> SEMESTRE)

## MICROGRAPHIE ET CRYPTOGRAMIE

Coupes dans la moelle de sureau.  
Amidon (pomme de terre, arrow-root, tapioca, fèves).  
Coupes dans le rhizome d'iris.  
Amidon (blé, seigle, orge, maïs, avoine, riz, sarrasin).  
Coupes dans le tubercule de dahlia (inuline).  
Phénomène de la croix-noire.  
Pigments figurés (*carotte*) et dissous (*Viola odorata*).  
Matières grasses et aleurone (graines de ricin, de lin; fruit du blé, de la ciguë).  
Alcaloïdes (fruit de ciguë).  
Diastases (racines de raifort).  
Glucosides (rhapontic).  
Tanins (tige de *Rubus*).  
Appareil sécréteur : poils sécréteurs internes (fougère mâle), externes (feuille de labiée). — Poudres de kamala et de lupulin.  
Cellules sécrétrices (feuilles de camphrier ou de cannellier).  
Laticifères (tige d'euphorbe, racine de salsifis).  
Poches sécrétrices (feuille d'oranger, feuille d'eucalyptus).  
Canaux sécréteurs (tige de *Rhus tomentosa*).  
La membrane (technique des colorations).

Gélification (tégument de la graine de lin).

Minéralisation (cystolithes, cristaux intra-cellulaires)  
[feuille de ficus; poudre de scille et poudre d'iris].

L'épiderme. — Stomates et poils tecteurs.

L'épiderme dans la tige jeune et dans la feuille; structure type de ces deux organes.

Ex. : feuille de lierre et feuille d'iris. — Poils tecteurs (giroflée, *Arabis*, conyze, absinthe, bouillon-blanc, olivier, bégonia).

Assise subéreuse et subéroïde. — Structure de la racine primaire. — Suber et formations secondaires. — Racines de *Canna*, de *Polygonatum*, d'*Acorus*. — Tige de sureau.

Collenchyme. — Tige de livèche, tige de *Phytolacca*.

Sclérenchyme. — Cellules scléreuses (écorce de grenadier), fibres (quinquina), sclérites (thé).

Liber et bois. — Différents types de vaisseaux. — Tige de courge. — Rhizome de *Pteris*. — Tige de *Pinus*.

Le fruit et la graine. — Le tégument séminal. — Baies du lierre, ricin, blé, haricot, sarrasin, moutarde.

*Cryptogames vasculaires* : fougère mâle et fougère femelle. — Tige de lycopode. — Tige d'équisétacées (*Equisetum arvense*, *limosum*, *hyemale*). — Spores de lycopode (avec pollens).

*Conifères* : Racine de pin. — Tige de ginkgo. — Feuille de sabine. — Poudre de sabine, poudre de *Juniperus phoenicea*.

*Monocotylédones* : racine de salsepareille, racine d'onicidium (voile). — Tige de juncus, tige de cyperus, rhizome de chiendent. — Poudre de safran.

*Urticacées* et *Euphorbiacées* : feuille de ficus. — Tige de mûrier, tige de chanvre, tige d'ortie, tige d'euphorbe (*E. Tirucalli*).

*Lauracées* : tige de cannellier (ou de camphrier ou de laurier). — Écorce des cannelles. — Poudres des deux cannelles (et falsifications).

*Pipéracées* : tige de *Piper Betle*. — Feuille de matico. — Baie de poivre noir. — Poudres de poivre blanc, de poivre noir, de cubèbe (falsifications courantes : maniguette, grignons, corozo).

*Malvacées* : racine de guimauve. — Tige de tilleul. — Poudre de guimauve.

*Papavéracées* : tige de coquelicot. — Capsule de pavot. — Poudre d'opium.

*Rutacées* : feuille de jaborandi et d'oranger. — Écorce d'angusture.

*Simarubacées* : feuille d'ailante. — Poudre de feuille d'ailante.

*Térébinthacées* : tige de rhus.

*Polygalacées* : racine de polygala.

*Rhamnacées* : écorce de cascara, écorce de bourdaine. — Poudres de cascara et de bourdaine.

*Myrtacées* : feuille d'eucalyptus. — Écorce de grenadier.

*Papayacées* : tige de carica. — Poudres de thé et de coca.

*Ombellifères* : racine d'angélique. — Tige de livèche. — Fruits de fenouil, de ciguë, d'anis, etc.

*Logoniacées* : écorce de vomiquier. — Poudre de noix vomique, poudre de fèves de Saint-Ignace.

*Convolvulacées* : racine de jalap. — Rhizome de turbith. — Poudres de jalap et de turbith.

*Solanacées* : racine de belladone. — Tige de douce-amère. — Feuilles de datura, de jusquiame, de belladone. — Poudres des feuilles correspondantes.

*Apocynacées* et *Asclépiadacées* : tige de *Periploca græca*. — Feuille de *Nerium Oleander*.

*Scrofulariacées* : feuille de digitale. — Poudre de digitale (falsifications).

*Labiées* : tige de sauge.

RÈGLEMENT POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE 133

*Rubiacées* : ipécas et quinquinas. — Poudres correspondantes.

*Composées* : tige de laitue. — Racine de bardane. — Tige d'eupatoire. — Feuille d'absinthe. — Poudre de pyrèthre.

CRYPTOGAMIE

Appareil reproducteur des Cryptogames vasculaires et des Muscinées.

ANNEXE N° 7

QUATRIÈME ANNÉE

MICROBIOLOGIE

Manœuvre de l'autoclave.

Préparation et stérilisation de la verrerie : tubes, ballons, pipettes, boîtes de Petri.

Préparation du bouillon peptoné, du bouillon gélosé, du bouillon gélatiné, de l'eau peptonée, des pommes de terre, des carottes, de la gélose Veillon.

Technique de l'emploi du microscope avec l'objectif à immersion.

Réglage des étuves.

Ensemencement des bactéries aérobies : examen entre lame et lamelle (mobilité), examen par coloration simple et par la méthode de Gram.

Ensemencement des anaérobies : tubes de Veillon et de Vignal.

Étude des caractères morphologiques et culturels des bactéries suivantes :

*Staphylocoque;*  
*Streptocoque;*  
*Sarcine;*  
*Bacillus subtilis;*  
*Bacillus cutis;*  
*Bacillus prodigiosus;*  
*Bacillus pyocyaneus;*  
*Proteus vulgaris;*  
*Pneumobacille;*  
*Bacillus perfringens;*  
*Bacillus sporogenes;*  
*Bacillus putrificus;*  
*Vibron septique.*

Examen du sang normal : numération globulaire, formule leucocytaire (coloration au bleu de Hollande).

#### ÉTUDE CYTOLOGIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES PRODUITS PATHOLOGIQUES

CRACHATS : examen direct, homogénéisation, coloration par la méthode de Ziehl-Neelsen. Recherche du bacille tuberculeux, du pneumocoque, étude de la flore associée.

Inoculation au cobaye, biopsie précoce, autopsie.

PUS : étude du staphylocoque, du pneumocoque, de l'entérocoque et des autres pyogènes.

#### EXSUDATS DES MUQUEUSES.

*Conjonctive* : gonocoque, bacille diphtérique, bacilles de Weeks et de Morax.

*Rhinopharynx* : bacille diphtérique (culture sur sérum coagulé), pseudo-diphtérique, streptocoque, bacille de Vincent, spirilles, bacille de Hansen.

*Urètre* : gonocoque.

## ÉPANCHEMENTS DES SÉREUSES.

Liquide céphalo-rachidien, méningocoque, pneumocoque, bacille tuberculeux.

Liquide pleural : bacille tuberculeux.

Liquide articulaire : gonocoque, pyogènes.

ULCÉRATIONS : recherche du tréponème à l'ultra-microscope et par imprégnation à l'argent (Fontana-Tribondeau).

Bacille de Ducrey.

HÉMOCULTURES : bactériémies et septicémies. Bacille typhique, paratyphique A, paratyphique B, bacille coli. Identification sur milieux de différenciation et par agglutination.

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU : numération des germes (plaques de gélatine), colimétrie.

FÈCES : bacilles dysentériques, vibron cholérique.

URINES : bacille coli, bacille tuberculeux, pyogènes.

RÉACTION DE WASSERMANN.

## MYCOSES :

*Saccharomyces Pastorianus*;

*Saccharomyces apiculatus*;

*Endomyces albicans*;

*Oidium lactis*;

*Mucor mucedo*;

*Rhizopus nigricans*;

*Penicillium divergens*;

*Aspergillus fumigatus*;

*Sterigmatocystis*;

Teignes (*Trichophyton*, *Microsporum*, etc.);

Actinomycose;

Sporotrichose.

L'ensemble des manipulations de bactériologie est sanctionné par les exercices suivants que les étudiants exécutent, à la fin de leurs travaux pratiques :

Étude d'un mélange de trois bactéries à identifier en trois séances, par cultures et colorations;

Étude d'un produit pathologique sur lame, examen en une heure;

Reconnaissance de 10 préparations (colorées sur lame ou en tubes de cultures) à identifier en dix minutes.

#### ANNEXE N° 8

##### QUATRIÈME ANNÉE

##### BROMATOLOGIE

Les manipulations se font en cinq années : quatre séances de manipulations de quatre heures et demie chacune chaque semaine.

##### HYDROLOGIE

###### *Potabilité de l'eau.*

Dosage de l'ammoniaque libre ou saline.

Dosage de l'ammoniaque albuminoïde.

Dosage des nitrates.

Recherche des nitrites.

Dosage des matières organiques :

a) D'origine végétale en milieu acide;

b) D'origine animale en milieu alcalin.

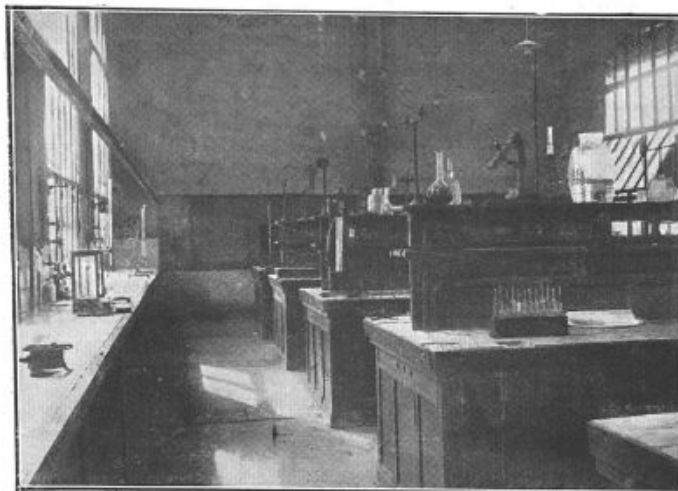
Dosage des chlorures.

Recherche des phosphates.

*Minéralisation approchée de l'eau.*

Hydrotimétrie.

Alcalinité.



LABORATOIRE DE CHIMIE MÉDICALE

*Stérilisation des eaux.*

Test de chlore :

- a) Détermination du chlore actif d'une solution;
- b) Détermination du test d'absorption.

*Caractérisation de traces d'éléments.*

Recherche du brome.

Recherche du manganèse.

Dosage dans l'eau de Vichy (Hôpital).

*Dosage d'un seul sucre.*

Dosage du glucose dans une solution par la méthode de Bertrand (résultat à 1 p. 100 exigé).

*Vin.*

Dosage de l'alcool par distillation.

Dosage du sucre réducteur.

Dosage de l'extrait sec à 100°.

Dosage du sulfate de potassium.

Dosage de l'acidité totale.

Dosage de l'acide tartrique total.

Utilisation de ces résultats pour déceler les fraudes :

a) Déterminer le mouillage;

b) Déterminer le vinage.

Recherche des antiseptiques :

a) Acide sulfureux;

b) Acide salicylique.

*Dosages de plusieurs sucres.*

Essai d'un sirop du commerce :

a) Dosage du glucose, lévulose et saccharose par réduction, et deux lectures polarimétriques, avant et après interversion;

b) Recherche de la dextrine.

*Confitures :*

a) Recherche de la gélatine;

b) Recherche de la gélose.

*Bière.*

Détermination de la densité.

Détermination de l'alcool.

Détermination de l'extrait.

Détermination de la dextrine.  
Détermination des sucres.  
Détermination des cendres.  
Détermination de l'acidité totale.  
Conclusions à tirer de ces résultats.

*Vinaigre.*

Dosage de l'extrait sec.  
Cendres.  
Acidité totale.  
Recherche de l'acide tartrique.  
Recherche de l'alcool et du furfurol.  
Recherche de la dextrine.  
Recherche des acides minéraux libres.  
Détermination de l'origine du vinaigre.

*Farine.*

Dosage de l'humidité.  
Dosage des cendres.  
Dosage du gluten :  
    a) A l'état humide;  
    b) A l'état sec.  
Dosage de l'azote total par la méthode de Kjeldahl.  
Dosage de l'amidon.  
Dosage de l'acidité.  
Conclusions à tirer de ces résultats.

*Lait.*

Détermination de la densité.  
Détermination de l'extrait sec.  
Détermination des cendres.  
Détermination du lactose (Bertrand).  
Détermination du beurre (épuisement par l'éther).

Détermination de la caséine.

Dosage des chlorures.

Réactions permettant de déceler si un lait est cru ou bouilli :

a) Au gaïacol;

b) A la paraphénylène diamine.

*Recherche des antiseptiques :*

Chromates;

Formol;

Eau oxygénée.

Mouillage et écrémage.

Mouillage et constante moléculaire simplifiée.

*Beurre.*

Indice de saponification.

Dosage des acides gras insolubles.

Dosage des acides gras solubles.

Dosage des acides gras volatils solubles (Leffmann-Beam).

Dosage des acides gras volatils insolubles.

Conclusions à tirer de ces résultats.

## ANNEXE N° 9

### QUATRIÈME ANNÉE

#### ANALYSES DE MÉDICAMENTS

Les travaux pratiques durent cinq semaines. Les manipulations comprennent tous les essais qualitatifs et quantitatifs figurant au *Codex*, pour les corps mentionnés et pour certains d'entre eux diverses déterminations quantitatives ne

## RÈGLEMENT POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE 141

figurant pas au *Codex*. En outre, les étudiants font chaque semaine une diagnose.

Substances mises en expérience :

|                                           |                                        |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| Acide phosphorique (3 dosages pondéraux). | Alcool camphré.                        |
| Acide acétique.                           | Chloroforme.                           |
| Acide lactique.                           | Iodure de sodium.                      |
| Aspirine.                                 | Eau oxygénée.                          |
| Chloral.                                  | Extrait d'opium.                       |
| Formol.                                   | Sulfate de quinine.                    |
| Teinture d'iode.                          | Granulé de kola. Dosage de la caféine. |
| Liqueur de Fowler.                        | Extrait de noix vomique.               |
| Antipyrine.                               | Eau de laurier-cerise.                 |
| Gaze phénolée.                            | Glycérophosphate de calcium.           |
| Sirop iodotannique. Dosage de l'iode.     | Huile d'olive.                         |
| Sirop d'iodure de fer.                    | Sirop simple.                          |
| Sous-nitrate de bismuth.                  | Vaseline.                              |

## ANNEXE N° 10

## QUATRIÈME ANNÉE

## CHIMIE BIOLOGIQUE ET TOXICOLOGIE

## BIOLOGIE

*Réactions générales des protéides.*

Réactions de Millon, du biuret, réactions glyxoyliques et xanthoprotéique.

Réactions de précipitation par  $\text{NO}^3\text{H}$ , acide trichloracétique.

Coagulation par la chaleur.

Précipitation par : ferrocyanure acétique, tanin acé-

tique. Réactif de Tanret. Séparation serines et globulines ( $\text{SO}_4\text{Mg}$ ,  $\text{SO}_4\text{Am}^2$ ).

Réactions des nucléoprotéides (caractéristiques du pH, des pentoses). Caractérisation du phosphore.

Réactions des albumoses et des peptones.

Diagnose de diverses matières protéiques à l'aide des réactions précédentes :

Réactions du cholestérol;

Recherche dans l'urine de l'indoxyle;

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| — | — | du scatol;              |
| — | — | des pigments biliaires; |
| — | — | des acides biliaires;   |
| — | — | de l'hémoglobine.       |

*Caractérisation de divers sucres :*

Glucose;

Lévilose;

Lactose;

Arabinose.

*Caractérisation de l'acétone et de l'acide acétylacétique.*

*Dosage de l'acétone dans l'urine.*

*Détermination du pH urinaire.*

*Dosage du glucose par la liqueur de Fehling (réduction directe).*

*Dosage de l'albumine dans l'urine.*

Dosage dans l'urine :

Des chlorures;

Des phosphates;

De l'ammoniaque;

De l'urée;

De l'azote total;

De l'acide urique (Ronchèse);

De l'acide urique et des bases puriques (Haycraft-Denigès).

*Détermination du rapport azoturique.*

*Dosage du fer dans le sang (dosage hémoglobine).*

*Recherche des pigments biliaires dans le sang.*

Dosage de l'urée dans le sang.

— du cholestérol dans le sang.

— du glucose dans le sang.

*Détermination de la réserve alcaline.*

Dosage du glucose dans le liquide céphalo-rachidien.

Dosage de l'albumine dans le liquide céphalo-rachidien.

## TOXICOLOGIE

Réactions sensibles du plomb, du mercure.

Caractérisation de l'acide oxalique et des oxalates.

— du laudanum.

— de l'aniline et du nitrobenzène.

— de l'acide cyanhydrique.

Recherche du cyanure de mercure (dans le lait).

Recherche du véronal dans l'urine.

Recherche et caractérisation des alcaloïdes (morphine, strychnine, quinine).

Recherche et dosage de l'arsenic (méthode de Cribier).

## ANNEXE N° 11

DEUXIÈME ANNÉE (2<sup>e</sup> SEMESTRE)

## HISTOLOGIE ANIMALE

Les séances sont constituées de :

1<sup>o</sup> Projection de préparations microscopiques et schémas explicatifs;

2<sup>o</sup> Examen microscopique de préparations colorées, dessin sur le cahier de ces préparations avec texte descriptif;

3<sup>o</sup> Manipulations (ces préparations stables peuvent être conservées par les élèves).

*Préparations.* — Peau du doigt, peau du crâne, lèvre (face cutanée et buccale), langue, trachée et œsophage, passage de l'épithélium stratifié œsophagien à l'épithélium simple glandulaire gastrique (cardia), passage de l'épithélium simple glandulaire intestinal à l'épithélium cutané (anus).

*Manipulations.* — Cellules de l'épithélium cutané (desquamation, picro-carmin). Examen de divers types de poils :

1<sup>o</sup> Poil sans moelle (chauve-souris), relief des cellules cuticulaires (nigrosine);

2<sup>o</sup> Poil avec moelle (lapin, safranine).

Le tube digestif et les glandes dérivées.

*Préparations colorées.* — Estomac fundique, duodénum, intestin grêle, intestin avec plaques de Peyer, pancréas, foie, poumon.

*Manipulations.* — Coloration (hémalun-éosine) et examen de cellules de la trachée, cellules à épithélium cilié, coupe de cartilage de la trachée, coloration et examen.

Appareil excréteur et génital.



LABORATOIRE DE CHIMIE (P. C. E. ET PHARMACIE)

*Préparations colorées.* — Rein de souris (coupe totale), coupe d'un rein (injection à la gélatine au carmin des vaisseaux), vessie, spermatozoïdes colorés à l'hématoxyline ferrique. Ascaris, segmentation de l'œuf, ovaire, coupe intéressant le testicule et l'épididyme.

*Manipulations.* — Cellules épithéliales profondes et superficielles de la vessie (par grattage) [coloration hémateïne-éosine]. Spermatozoïdes (taureau sans coloration).

*Préparations colorées.* — Ganglion lymphatique, rate, aorte, glande thyroïde, cartilage en voie d'ossification. Trois coupes totales de chauve-souris; les élèves dessinent ces trois coupes schématiquement et indiquent les organes reconnus :

- 1° Une coupe sagittale totale;
- 2° Une coupe au niveau moyen de l'abdomen;
- 3° Une coupe au niveau moyen du thorax.

*Manipulations.* — Quatre préparations, divers types de muscles. Muscle cardiaque strié anastomosé. Fibre musculaire striée normale et après digestion : corps de Nothnagel, muscle lisse de la vessie, cristaux de bromhydrate d'hématine.

Cerveau et cervelet de cobaye, coupe longitudinale. Moelle et ses enveloppes (homme). Hypophyse (bœuf). Thymus. Organe folié du lapin. Œil-rétine. Capsule surrénale.

*Manipulations.* — Coloration d'une coupe à la paraffine (hémateïne-éosine) et montage.

Au cours des séances, examen de *sédiments urinaires*.

## ANNEXE N° 12

TROISIÈME ANNÉE (1<sup>er</sup> SEMESTRE)

## PARASITOLOGIE

Les séances de travaux pratiques de parasitologie sont constituées de :

1<sup>o</sup> Projection de préparations microscopiques et schémas explicatifs;

2<sup>o</sup> Examen microscopique de préparations (environ 10 préparations à chaque séance);

3<sup>o</sup> Démonstration des techniques utilisées pour la recherche des parasites, de leurs œufs ou kystes, etc., homogénéisation des matières fécales, etc.;

4<sup>o</sup> Montage en préparations stables d'échantillons d'œufs et de kystes parasitaires que les élèves peuvent conserver comme type de comparaison.

*Les Insectes.* — Projection et examen de préparations. Diptères piqueurs. *Tabanus*, moustiques, culex et anophèles (adultes et larves). Myases, hémiptères, anoplures.

Étude après mise en préparation microscopique d'un diptère adulte et larve (méthode à la potasse, montage sous lamelle). Montage direct de larves de moustiques, de petits acariens (*Tyroglyphus*), de larves hexapodes d'ixode.

Examen de matières fécales. Techniques utilisées.

Les éléments normaux résidus de l'alimentation. Appréciation du pouvoir digestif, éléments accidentels ou causes d'erreur, technique pour les recherches parasitaires; distribution d'échantillons de matières fécales contenant les élé-

ments les plus fréquents (pouvant être montés en préparations stables).

*Les Nématodes.* — Présentation des principaux nématodes parasites. Bocaux ou préparations microscopiques. Coupes d'organes parasités. *Ascaris*. *Oxyure*. *Trichocéphale*. *Ankylostome*. *Trichine*, etc.

Montage en préparations microscopiques des principaux œufs de nématodes.

*Les Plathelminthes.* — Trématodes et cestodes.

Présentation des principaux plathelminthes : trématodes, grande et petite douve, douve de Chine, etc. — Cestodes : *Tænia*, *Bothriocephalus*, *Dipylidium*, *Hymenolepis*. Formes adultes et larvaires.

Montage en préparations stables d'éléments parasitaires, anneaux, œufs, etc., de trématodes et de cestodes.

Montage et coloration de petite douve.

*Les Protozoaires.* — Examen de diverses préparations de protozoaires. Projection de préparations et de photo-micrographies; dessins explicatifs.

Montage et examen de kystes et de divers éléments parasitaires.

Technique de coloration des protozoaires. Examen et coloration par diverses méthodes d'infusoires, etc.



## Etudiants de nationalité étrangère.

A défaut des diplômes, titres ou certificats français, les étrangers qui désirent s'inscrire en vue du certificat d'études P. C. B. ou des études de médecine et de pharmacie peuvent obtenir l'équivalence avec le baccalauréat français d'un des diplômes, titres ou certificats étrangers figurant sur une liste annuelle établie par M. le Ministre de l'Éducation nationale.

Les pièces à produire sont les suivantes :

- 1° Demande au Recteur sur papier timbré à 4 fr.;
- 2° Diplômes, titres ou certificats en originaux, visés, soit par un agent diplomatique ou consulaire de France dans le pays d'où ils proviennent, soit par un représentant de ce pays accrédité en France;
- 3° Une pièce d'identité (acte de naissance, de baptême, etc.);
- 4° Traductions authentiques des pièces du postulant et certifiées telles, soit par un traducteur juré de France, soit par un des agents diplomatiques ou consulaires dont le visa est requis (décret du 22 juillet 1912; arrêté ministériel du 16 novembre 1915).

Les équivalences accordées aux étudiants de nationalité étrangère le sont à titre gratuit (décret du 18 janvier 1916).

Les demandes sont transmises à l'Académie de Poitiers par les soins et après avis du directeur de l'École.

Aucune inscription ne peut être prise avant que l'équivalence ne soit accordée.

La liste des diplômes, titres ou certificats étrangers admis en équivalence du baccalauréat français est déposée au secrétariat de l'École, où les intéressés peuvent la consulter.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — Les dispenses et les équivalences ne valent, sauf nouvelle décision ministérielle, que pour le grade en vue duquel elles ont été concédées.

Sera considéré comme renonçant à la faveur qui lui a été concédée tout étudiant qui n'en aura pas profité au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année à compter de celle où la décision sera intervenue (circulaire ministérielle du 12 mai 1903).

OBSERVATIONS AU SUJET DES ÉTUDES MÉDICALES OU PHARMACEUTIQUES POURSUIVIES PAR DES ÉTRANGERS. — L'étudiant étranger qui ne justifie pas du baccalauréat français en vue des études médicales ou pharmaceutiques ne peut postuler que le diplôme d'Université, qui ne lui donne pas le droit d'exercer en France.

Il est admis aux mêmes études (cours et travaux pratiques) que les étudiants français, et soumis aux mêmes obligations scolaires.

DROITS D'INSCRIPTION. — Il paye les mêmes droits d'inscription : 210 fr. 75 pour les étudiants de l'enseignement P. C. B.; 195 fr. 75 pour les étudiants en médecine qui entreront en 1<sup>re</sup> année en octobre-novembre 1936, sauf pour ceux qui auront fait deux ans de P. C. B. et les étudiants en médecine inscrits en 2<sup>e</sup> année pour la prochaine année scolaire 1936-1937, lesquels payeront 135 fr. 75.

Pour les étudiants en pharmacie, les étudiants de 1<sup>re</sup> année payeront, comme les étudiants français, 165 fr. 75 si leur inscription au stage est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1935, et 225 fr. 75 si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1935.

DROITS D'EXAMEN. — A part les droits d'examen du P. C. B.

qui sont les mêmes (85 fr. 50), les droits d'examen de médecine et de pharmacie diffèrent :

*Médecine :*

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> examens : 150 fr. 75.

4<sup>e</sup> examen : 300 fr. 75.

*Pharmacie :*

Stage : 30 fr. 50.

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> examens : 60 fr. 50.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> probatoires : 145 fr. 75.

Contrairement aux droits proprement dits d'inscription, dont le paiement est effectué à la caisse du percepteur autorisé, les droits d'examen dus par les étudiants étrangers doivent être versés au secrétariat de l'École, au moment même où ceux-ci s'inscrivent en vue des examens.

Un étudiant ne peut d'ailleurs se présenter à un examen que s'il a acquitté les droits afférents dans les délais réglementaires.

INSCRIPTIONS ET IMMATRICULATION. — Au moment de son inscription ou de son immatriculation, tout étudiant étranger doit produire avec les pièces indiquées ci-dessus (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>) la décision ministérielle de dispense ou d'équivalence, et, en outre (circulaire ministérielle du 14 février 1910), le récépissé de la déclaration de résidence qu'il a dû faire à la mairie, dans le délai de quinze jours à partir de son arrivée, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 2 octobre 1888.



## Diplôme de sage-femme.

Il n'existe plus qu'un seul diplôme de sage-femme, qui correspond au diplôme de 1<sup>re</sup> classe existant lors de la promulgation de la loi du 5 août 1916 et donne le droit d'exercer sur tout le territoire.

Les études durent deux ans. Elles sont théoriques et pratiques.

Les élèves ne sont admises à la Maternité qu'à l'âge de 19 ans révolus (décret du 14 février 1894; circulaire ministérielle du 10 février 1917).

La Maternité de l'Hôpital de Tours compte 100 lits; elle n'accepte que des élèves internes. (Pour les conditions d'admission, prière de s'adresser à M. le Directeur de l'Hôpital.)

PIÈCES A PRODUIRE. — Les aspirantes se font inscrire au secrétariat de l'École de Médecine et de Pharmacie et produisent les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Leur acte de naissance (copie ou extrait) sur papier timbré;

2<sup>o</sup> Si elles sont mineures, non mariées, l'autorisation de leur père ou tuteur (sur papier timbré et avec signature légalisée);

Si elles sont mariées et non séparées de corps, l'autori-

sation de leur mari (sur papier timbré et avec signature légalisée) et leur acte de mariage;

En cas de séparation de corps, l'extrait du jugement passé en force de chose jugée. En cas de dissolution de mariage, l'acte de décès du mari ou l'acte constatant le divorce;



HÔPITAL MUNICIPAL DE CLOCHEVILLE (SERVICES D'ENFANTS)

3° Un certificat de revaccination;

4° Un certificat de bonne vie et mœurs;

5° Un extrait du casier judiciaire;

6° Le brevet de capacité élémentaire de l'enseignement primaire, ou le certificat d'études secondaires des jeunes filles, ou le certificat d'examen prévu par l'arrêté du 11 janvier 1917.

EXAMEN PRÉPARATOIRE. — L'examen préparatoire prévu

par l'arrêté ci-dessus est subi à l'École de Médecine et de Pharmacie.

Les aspirantes se font inscrire au secrétariat de l'École (demande sur papier timbré à 4 fr.) du 1<sup>er</sup> au 5 juin pour la session de juin-juillet et du 1<sup>er</sup> au 5 octobre pour la session d'octobre.

Elles produisent au secrétariat les pièces indiquées précédemment.

L'examen comprend :

1<sup>o</sup> *Épreuves écrites* : a) Un exercice de composition française (lettre ou narration d'un genre simple, explication d'un proverbe, d'une maxime, d'un précepte de morale). Cette composition servira d'épreuve d'orthographe.

L'épreuve durera deux heures; elle sera cotée de 0 à 10 pour la composition et de 0 à 10 pour l'orthographe, soit 20 pour l'ensemble.

Une note inférieure à 8 pour l'ensemble de la composition française est éliminatoire.

b) Solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique et de système métrique, comprenant l'application des 4 règles (nombres entiers, fractions, mesure des surfaces et des volumes simples).

L'épreuve durera deux heures. Cote de 0 à 20.

Une note 4 pour cette 2<sup>e</sup> épreuve est éliminatoire.

Les sujets des épreuves écrites sont soumis à l'approbation du Recteur.

Seront admises aux épreuves orales les candidates qui auront obtenu, pour les épreuves écrites, la moitié du maximum des points, soit 20.

2<sup>o</sup> *Épreuves orales* : a) Questions sur les notions les plus élémentaires des sciences physiques et naturelles;

b) Questions sur les éléments de l'histoire nationale depuis Henri IV et sur la géographie de la France et de ses colonies.

Dix minutes, au maximum, seront consacrées à chacune de ces épreuves orales, qui seront cotées de 0 à 20.

Seront admises définitivement les candidates qui auront obtenu la moitié du maximum des points prévus pour les épreuves orales, soit 20.

Une note inférieure à 4 à l'une des épreuves orales est éliminatoire.

#### EXAMENS

Le diplôme de sage-femme ne peut être délivré aux aspirantes qu'à l'âge de 21 ans accomplis. Il est obtenu après que les élèves ont subi avec succès deux examens, soit à la session de juin-juillet, soit à la session d'octobre-novembre.

Le premier a lieu à la fin de la 1<sup>re</sup> année (anatomie, physiologie et pathologie élémentaires). — Droits à acquitter : 55 fr. 50.

Le deuxième a lieu à la fin de la 2<sup>e</sup> année (théorie et pratique des accouchements). — Droits à acquitter : 80 fr. 50.

Les élèves ajournées à la session de juin-juillet sont admises à se représenter à la session d'octobre-novembre.

Les inscriptions en vue des examens doivent être prises au secrétariat de l'École du 1<sup>er</sup> au 5 juin et du 1<sup>er</sup> au 5 octobre.

#### SAGES-FEMMES de 2<sup>e</sup> CLASSE

Les sages-femmes de 2<sup>e</sup> classe qui désirent postuler le diplôme de 1<sup>re</sup> classe doivent justifier de la possession du brevet de capacité élémentaire de l'enseignement primaire ou du B. E. P. S., ou du certificat secondaire de jeunes filles, ou du certificat obtenu à la suite de l'examen initial prévu par l'arrêté du 11 janvier 1917, et subir le 2<sup>e</sup> examen du nouveau régime d'études.

Elles payent les droits du 1<sup>er</sup> examen (55 fr. 50), dont elles sont dispensées, et les droits du 2<sup>e</sup> (80 fr. 50), qu'elles subissent.

#### MATERNITÉS DE BLOIS ET D'ORLÉANS

Les Maternités des Hôtels-Dieu de Blois et d'Orléans ont été autorisées à recevoir des élèves sages-femmes.

Celles-ci sont soumises aux mêmes obligations scolaires (voir précédemment).

Les examens de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année sont subis à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours, aux sessions habituelles de juin-juillet et d'octobre-novembre.



## Diplôme d'herboriste.

Il n'y a plus qu'un seul diplôme d'herboriste, correspondant au diplôme de 1<sup>re</sup> classe existant lors de la promulgation de la loi du 5 août 1916.

L'examen d'admission porte sur la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur récolte, leur dessiccation et leur préparation. Indépendamment de la détermination des plantes usuelles, quelques notions élémentaires concernant les caractères des plantes sont exigées.

Le nom latin et celui de la famille peuvent être demandés.

Cet examen a lieu deux fois par an : en juin-juillet et en octobre-novembre. Se faire inscrire du 1<sup>er</sup> au 5 juin et du 1<sup>er</sup> au 5 octobre.

Le coût de l'inscription est de 106 fr. (timbre-quittance compris).

Les candidats doivent avoir 20 ans révolus. Ils se font inscrire au secrétariat de l'École et produisent :

- 1<sup>o</sup> Leur acte de naissance (sur papier timbré);
- 2<sup>o</sup> Un certificat de bonne vie et mœurs;
- 3<sup>o</sup> Un extrait de casier judiciaire;
- 4<sup>o</sup> Le certificat d'admission à l'examen préparatoire prévu par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1879, ou le brevet élémentaire.

taire, ou le certificat d'études primaires supérieures, ou le certificat d'études primaires élémentaires.

A défaut de l'un des certificats ci-dessus, les candidats sont astreints à subir un examen préparatoire consistant en : 1<sup>o</sup> une lecture; 2<sup>o</sup> une dictée; 3<sup>o</sup> deux problèmes sur les 4 règles, et 4<sup>o</sup> en interrogations sur le système métrique.



## Avantages divers réservés aux étudiants.

Des conférences spéciales ont été instituées en vue du concours de l'externat et de l'internat des hôpitaux de Paris, ainsi qu'en vue des concours d'admission à l'École du service de santé militaire de Lyon, et à l'École du service de santé de la marine, de Bordeaux.

En dehors des prix Tonnellé et Ledouble, les emplois rétribués par l'École et accessibles aux étudiants sont les suivants :

Prosecteur : 1.000 fr. par an ;

Aide d'anatomie : 500 fr. par an ;

Préparateurs (sept) : 500 fr. par an.

INTERNAT ET EXTERNAT. — L'Hôpital général de Tours met au concours, en octobre (pour les conditions d'admission, s'adresser à la direction de cet établissement), les différentes fonctions d'interne et d'externe :

En médecine et chirurgie, 9 internes. (L'interne de garde est nourri.)

En bactériologie, 1 interne.

En pharmacie, 4 internes. (L'interne de garde est nourri.)

De plus, l'administration nomme au choix ou, à défaut, au concours, 3 internes résidants, lesquels sont logés et nourris.

Le traitement des internes est fixé ainsi qu'il suit :

1<sup>re</sup> année, 3.600 fr., plus 933 fr. d'indemnité de résidence;

2<sup>e</sup> année, 4.000 fr., plus 933 fr. d'indemnité de résidence;

Internes résidants : 4.000 fr., plus 933 fr. d'indemnité de résidence, à laquelle s'ajoute, en fin d'année, une bourse de 1.000 fr. si le titulaire a donné toutes satisfactions.

Les externes sont au nombre de 30, et leur traitement est de 1.500 fr. Seuls les externes inscrits à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours peuvent concourir aux fonctions d'interne de l'Hôpital.

L'asile de Clocheville (Hôpital municipal d'enfants) a, de son côté, deux postes d'interne au choix. Le traitement est de 940 fr. par an.



## **Le Foyer médical.**

Dans un somptueux hôtel, boulevard Heurteloup, n° 57, le Foyer médical offre aux étudiants les exceptionnelles et nombreuses ressources d'un restaurant, d'une bibliothèque, de salles d'études et de récréation et d'un vaste jardin.

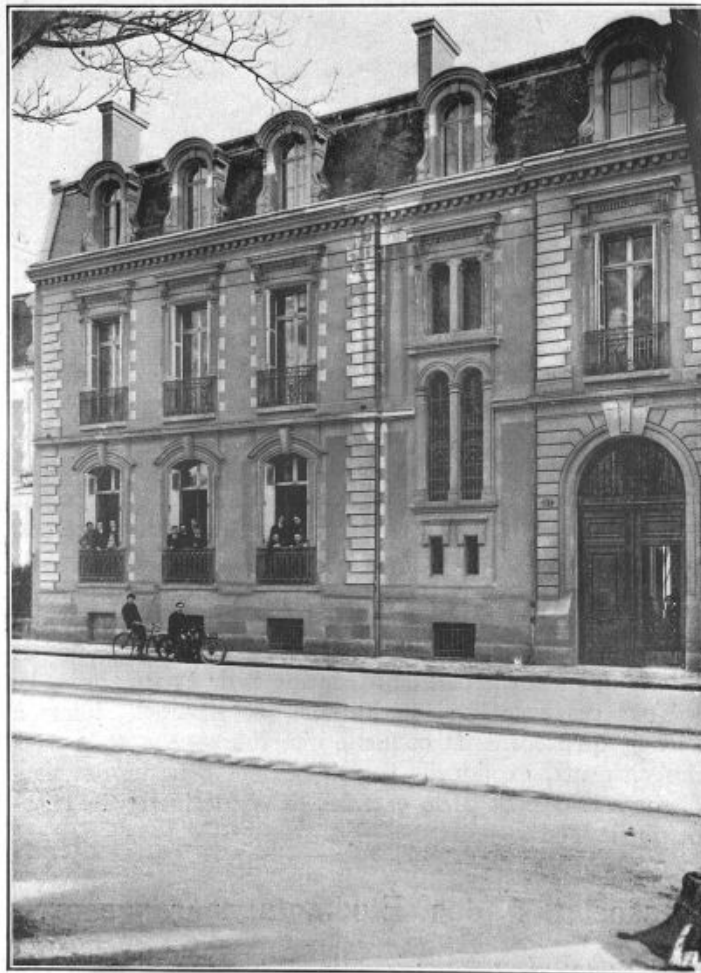
Une fondation spéciale permet de leur servir les repas au prix de 4 fr. et prévoit, en outre, pour les moins fortunés, des bourses de secours.

Les familles peuvent, en ce qui concerne la pension, se mettre directement en rapport avec l'administrateur du Foyer médical, le docteur Cosse, ou avec le directeur de l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie.

Tous ces avantages, scientifiques et matériels, joints à l'attrait qu'exercent la coquette cité tourangelle et le pays des châteaux, expliquent l'accroissement continu des étudiants à l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Tours.

## **Association des Étudiants tourangeaux.**

Les étudiants (médecine, pharmacie, droit, lettres) ont fondé une Association des Étudiants uniquement corpora-

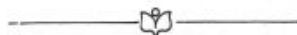


FOYER MÉDICAL

tive, affiliée à l'Association générale des Étudiants français à Paris.

Le siège de l'Association est au Foyer médical, 57, boulevard Heurteloup. (Voir ci-dessus.)

Une section sportive, sous le nom de Tours-Étudiants-Club, y pratique la culture physique avec boxe, le ping-pong, l'escrime, le tennis, etc.



## Administration de l'École.

Le directeur de l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie reçoit Messieurs les Étudiants en son cabinet les mercredis et vendredis, de 4 heures à 5 heures.

Le secrétaire reçoit tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi.

Le prêt des livres n'est autorisé que du samedi au lundi. Les périodiques ne peuvent être consultés que sur place.

Les livres prêtés doivent être remis personnellement au bibliothécaire, le lundi, entre 9 heures et 10 heures.

CONGÉS. — En plus des fêtes légales, les cours vaquent :

a) Du 23 décembre au soir au 3 janvier au matin. Lorsque le 23 décembre tombe un dimanche, la date initiale est avancée d'un jour; lorsque le 3 janvier tombe un dimanche, la date de la rentrée est reculée d'un jour.

b) Du lundi inclus qui précède le jour de Pâques au lundi matin de la semaine qui suit la semaine de Pâques.

Des affiches spéciales relatives aux congés sont apposées à l'École et à l'Hôpital en temps opportun.

CARTE D'ÉTUDIANT. — Une carte est délivrée gratuitement à tout étudiant.

Les cartes d'étudiant sont rigoureusement personnelles. Elles comportent obligatoirement la photographie du titulaire revêtue du cachet de l'École.

Elles sont établies au début de l'année scolaire.

(Pour toutes demandes de renseignements, s'adresser au secrétariat de l'École, 2 *bis*, boulevard Tonnellé, Tours.)



## Personnel de l'École.

*Directeur* : M. GUILLAUME-LOUIS (O. ✱), 15, place François-Sicard.

*Secrétaire-bibliothécaire* : M. L. CHOLLET.

*Secrétaire adjointe* : Mlle A. BALLANGER.

*Aide-bibliothécaire* : M. H. LARCHER.

### *Professeurs titulaires.*

#### MM.

GUILLAUME-LOUIS, O. ✱, O. I. Ⓚ, Ⓢ, professeur d'anatomie, 15, place François-Sicard.

HUC, professeur de clinique chirurgicale, 15, rue Origet.

MERCIER R., O. ✱, O. I. Ⓚ, Ⓢ, professeur de clinique médicale, 41, boulevard Heurteloup.

BONDOUY, ✱, O. I. Ⓚ, professeur d'histoire naturelle, 29, rue Buffon.

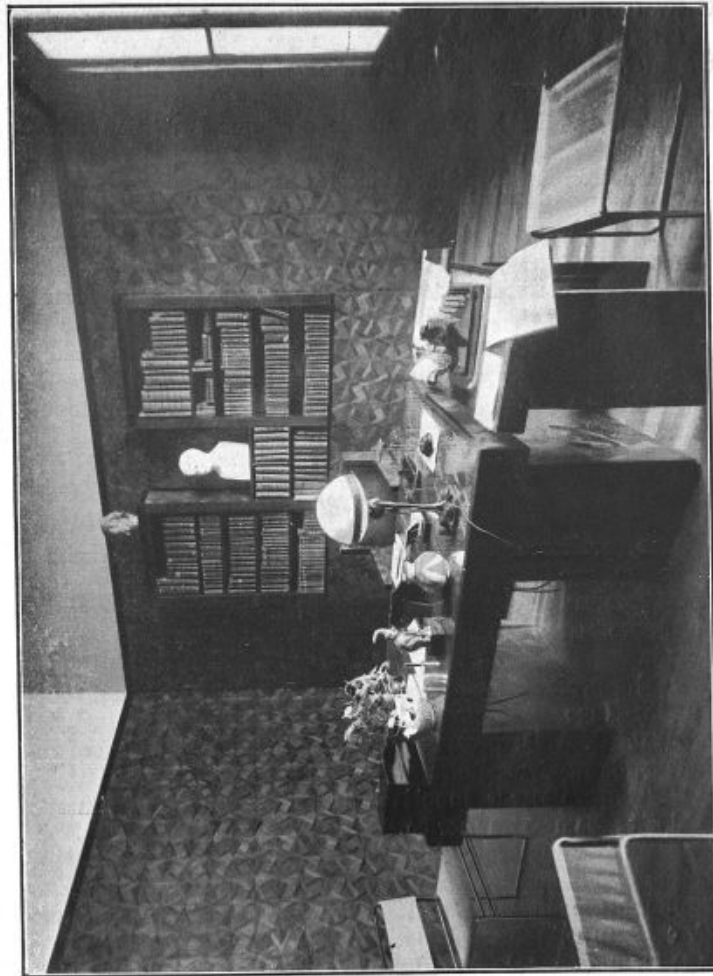
GAUDEAU, ✱, O. I. Ⓚ, professeur de clinique médicale infantile, 32, rue Émile-Zola.

VILLEDIEU, O. A. Ⓚ, professeur de chimie, 30, rue Georget.

VIALLE A., Ⓚ, professeur de bactériologie et anatomie pathologique, 21, rue d'Entraigues.

FAIX, ✱, O. A. Ⓚ, professeur de clinique obstétricale, 20, rue Jules-Simon.

COSSE, O. ✱, professeur de clinique ophtalmologique, 2, rue George-Sand.



CABINET DU DIRECTEUR

CHAVAILLON, ✱, ✶, professeur d'hygiène et d'hydrologie, 121, rue de Boisdénier.  
 ÉTIENNE, professeur de pharmacie et matière médicale, à La Riche-Extra.  
 LETELLIER, O. I. ☿, professeur de physique, 53, rue James-Cane.  
 CHEVÉ, professeur de médecine légale et sociale, 123, rue George-Sand.  
 DENOYELLE, ✱, ✶, professeur de thérapeutique et de pharmacologie, 20, rue Traversière.  
 ROY, ✱, ✶, professeur de pathologie externe, 48, boulevard Béranger.  
 BONNIN, ✶, professeur d'histologie, 40 bis, rue Sébastopol.  
 ARON, professeur de physiologie, 26, rue de Clocheville.  
 MOYRAND, professeur de médecine opératoire et anatomie topographique, 1, boulevard Béranger.

*Professeurs suppléants.*

BIGEARD, professeur suppléant de pharmacie et matière médicale, 13, rue Nationale.  
 DENIS, professeur suppléant de chimie, 36, rue Émile-Zola.  
 BARRÉ, professeur suppléant de chimie, 38 bis, avenue de Grammont.  
 MÉNAGÉ, professeur suppléant de cryptogamie, 24, rue Victor-Hugo.  
 GUIMBAL, O. A. ☿, professeur suppléant de physique, route du Mans, Saint-Cyr-s-Loire.  
 GARESTIER, professeur suppléant de zoologie, 48, rue Ernest-Palustre, Saint-Symphorien.  
 X., professeur suppléant de physique médicale.  
 X., professeur suppléant de physiologie.  
 DESBUQUOIS, professeur suppléant de clinique médicale, 70, rue Victor-Hugo.  
 ARNAUD, professeur suppléant de bactériologie, 44, boulevard Béranger.

- HUSSENSTEIN, professeur suppléant de clinique chirurgicale, 34, boulevard Béranger.  
 VIALLE P., professeur suppléant d'histologie, 27, rue George-Sand.  
 LIEFFRING J.-J., professeur suppléant d'anatomie, 40, boulevard Béranger.

*Chargés de Cours.*

- BONDOUY, chargé de cours de chimie médicale et de parasitologie, 29, rue Buffon.  
 MAGNAN, chargé de cours d'oto-rhino-laryngologie, 14, rue Buffon.  
 FARÉ, chargé de cours de stomatologie, 13, rue de l'Alma.  
 FROMENTY, médaille de bronze des épidémies de l'Assistance publique, chargé de cours de neuro-psychiatrie, 32, rue de l'Hospitalité.  
 MASSON, chargé de cours de dermatologie, 57, boulevard Béranger.  
 MALET, ✱, ✱, chargé de cours de propédeutique, 14, boulevard Heurteloup.

*Chefs de Travaux.*

- GUILLAUME-LOUIS, chef des travaux d'anatomie, 15, place François-Sicard.  
 ARON, chef des travaux de physiologie, 26, rue de Clocheville.  
 BONDOUY, chef des travaux de chimie médicale et de parasitologie, 29, rue Buffon.  
 VIALLE A., chef des travaux de bactériologie, 21, rue d'Entraigues.  
 LETELLIER, chef des travaux de physique, 43, rue James-Cane.  
 BONDOUY, chef des travaux d'histoire naturelle, 29, rue Buffon.  
 GARESTIER, chef des travaux de zoologie, 48, rue Ernest-Palustre, Saint-Symphorien.  
 DENIS, chef des travaux de chimie, 36, rue Émile-Zola.

BARRÉ, chef des travaux de 4<sup>e</sup> année de pharmacie, 38 bis, avenue de Grammont.

*Chefs de Clinique.*

MERCIER A., \*, \*\*, chef de clinique ophtalmologique, 2, rue George-Sand.

LECCIA, chef de clinique obstétricale, 19 bis, rue Sébastopol.

Mlle SOURDILLON, chef de clinique médicale, à La Cordaize, Saint-Symphorien.

X., chef de clinique chirurgicale.

ANNÉE SCOLAIRE 1936-1937  
RÉPARTITION DES COURS, TRAVAUX PRATIQUES ET STAGES (1)

**ENSEIGNEMENT MÉDICAL**

*Premier semestre (du 2 novembre au 1<sup>er</sup> mars).*

*Cours :*

*Professeurs :*

MM.

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Anatomie . . . . .             | GUILLAUME-LOUIS.       |
| Histologie et Embryologie . .  | P. VIALLE, suppléant.  |
| Physiologie. . . . .           | ARON.                  |
| Bactériologie. . . . .         | A. VIALLE.             |
| Anatomie pathologique . . .    | ARNAUD, suppléant.     |
| Clinique chirurgicale. . . . . | HUC.                   |
| Clinique médicale. . . . .     | R. MERCIER.            |
| Clinique médicale infantile. . | GAUDEAU.               |
| Clinique obstétricale . . . .  | FAIX.                  |
| Clinique ophtalmologique . .   | COSSE.                 |
| Pathologie chirurgicale. . . . | ROY.                   |
| Chimie médicale . . . . .      | BONDOUY.               |
| Pathologie médicale. . . . .   | DESBUQUOIS, suppléant. |
| Thérapeutique . . . . .        | DENOYELLE.             |

(1) Pour l'horaire des cours, consulter les affiches apposées à l'École et à l'Hôpital.

**Travaux pratiques obligatoires.**

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Anatomie (dissection) . . . | GUILLAUME-LOUIS. |
| Bactériologie. . . . .      | A. VIALLE.       |

**Cliniques (Semestre d'hiver et Semestre d'été).**

|                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| Chirurgie . . . . .      | X..., chef de clinique.     |
| Médecine . . . . .       | Mlle SOURDILLON, <i>Id.</i> |
| Obstétrique . . . . .    | LECCIA, <i>Id.</i>          |
| Ophthalmologie . . . . . | A. MERCIER, <i>Id.</i>      |

**Enseignement complémentaire.**

(Semestre d'hiver et Semestre d'été).

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| Oto-rhino-laryngologie. . . . | MAGNAN, chargé de cours. |
| Physiothérapie et Radiologie. | MÉNAGÉ, suppléant.       |
| Stomatologie. . . . .         | FARÉ, chargé de cours.   |
| Dermatologie. . . . .         | MASSON, <i>Id.</i>       |
| Neuro-psychiatrie. . . . .    | FROMENTY, <i>Id.</i>     |
| Pathologie générale . . . . . | MALET, <i>Id.</i>        |

**Deuxième semestre (1<sup>er</sup> mars au 31 juillet).**

|                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Anatomie. . . . .               | { GUILLAUME-LOUIS.            |
|                                 | { J.-J. LIEFFRING, suppléant. |
| Physiologie. . . . .            | ARON.                         |
| Histologie et Embryologie . .   | BONNIN.                       |
| Anatomie pathologique . . .     | A. VIALLE.                    |
| Pathologie expérimentale. . .   | DESBUQUOIS, suppléant.        |
| Clinique chirurgicale . . . .   | HUC.                          |
| Clinique médicale. . . . .      | R. MERCIER.                   |
| Clinique obstétricale . . . .   | FAIX.                         |
| Clinique ophtalmologique . .    | COSSE.                        |
| Clinique médicale infantile . . | GAUDEAU.                      |
| Pathologie chirurgicale infan-  |                               |
| tile . . . . .                  | ROY.                          |
| Pathologie chirurgicale. . . .  | HUSSENSTEIN, suppléant.       |

|                                               |                    |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Thérapeutique et Pharmacologie . . . . .      | DENOYELLE.         |
| Médecine légale et Médecine sociale . . . . . | CHEVÉ.             |
| Parasitologie . . . . .                       | { BONDΟΥ.          |
| Chimie médicale . . . . .                     |                    |
| Physique médicale . . . . .                   | X., suppléant.     |
| Hygiène et Hydrologie . . . .                 | CHAVAILLON.        |
| Bactériologie . . . . .                       | ARNAUD, suppléant. |

#### Travaux pratiques et démonstrations obligatoires.

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Anatomie (dissection) . . . .  | GUILLAUME-LOUIS. |
| Médecine opératoire . . . .    | MOYRAND.         |
| Physiologie . . . . .          | ARON.            |
| Histologie . . . . .           | BONNIN.          |
| Anatomie pathologique . . . .  | A. VIALLE.       |
| Parasitologie . . . . .        | { BONDΟΥ.        |
| Chimie médicale . . . . .      |                  |
| Physique médicale . . . . .    | X., suppléant.   |
| Hygiène . . . . .              | CHAVAILLON.      |
| Médecine légale et sociale . . | CHEVÉ.           |

#### ENSEIGNEMENT PHARMACEUTIQUE

*Premier semestre (du 2 novembre au 1<sup>er</sup> mars).*

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Histoire naturelle :          |                       |
| Botanique . . . . .           | BONDΟΥ.               |
| Zoologie . . . . .            | GARESTIER, suppléant. |
| Physique . . . . .            | LETELLIER.            |
| Chimie et Toxicologie . . . . | VILLEDIEU.            |
| Pharmacie galénique . . . .   | BIGEARD, suppléant.   |
| Chimie analytique . . . . .   | DENIS, suppléant.     |
| Hygiène et Hydrologie . . . . | CHAVAILLON.           |
| Bactériologie . . . . .       | ARNAUD, suppléant.    |

**Travaux pratiques obligatoires.**

## Histoire naturelle :

|                                            |                          |
|--------------------------------------------|--------------------------|
| Micrographie végétale. . .                 | BONDOUY.                 |
| Parasitologie . . . . .                    | GARESTIER, suppléant.    |
| Physique. . . . .                          | LETELLIER.               |
| Chimie . . . . .                           | DENIS, chef des travaux. |
| Travaux pratiques de 4 <sup>e</sup> année. | BARRÉ, <i>Id.</i>        |

*Deuxième semestre (1<sup>er</sup> mars au 31 juillet).*

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Matière médicale . . . . .   | ÉTIENNE.              |
| Histoire naturelle :         |                       |
| Botanique . . . . .          | BONDOUY.              |
| Herborisations . . . . .     |                       |
| Zoologie. . . . .            | GARESTIER, suppléant. |
| Cryptogamie. . . . .         | MÉNAGÉ, suppléant.    |
| Physique générale. . . . .   | LETELLIER.            |
| Chimie : { Minéralogie . . . | BARRÉ, suppléant.     |
| { Toxicologie . . .          |                       |
| Pharmacie chimique. . . . .  | BIGEARD, suppléant.   |
| Hygiène et Hydrologie . . .  | CHAVAILLON.           |
| Bactériologie. . . . .       | ARNAUD, suppléant.    |

**Travaux pratiques obligatoires.**

## Histoire naturelle :

|                                            |                          |
|--------------------------------------------|--------------------------|
| Micrographie végétale. . .                 | BONDOUY.                 |
| Physique . . . . .                         | LETELLIER.               |
| Chimie . . . . .                           | DENIS, chef des travaux. |
| Travaux pratiques de 4 <sup>e</sup> année. | BARRÉ, <i>Id.</i>        |

**ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE (P. C. B.)***Premier semestre (du 2 novembre au 1<sup>er</sup> mars).*

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Physique. . . . .           | LETELLIER.            |
| Chimie générale . . . . .   | DENIS, suppléant.     |
| Biologie végétale . . . . . | BONDOUY.              |
| Biologie animale . . . . .  | GARESTIER, suppléant. |

**Travaux pratiques obligatoires.**

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Physique. . . . .                | LETELLIER.               |
| Micrographie végétale . . . . .  | BONDOUY.                 |
| Zoologie (dissection). . . . .   | GARESTIER, suppléant.    |
| Chimie (manipulations) . . . . . | DENIS, chef des travaux. |

*Deuxième semestre (1<sup>er</sup> mars au 31 juillet).*

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Physique. . . . .           | GUIMBAL, suppléant.   |
| Chimie . . . . .            | DENIS, suppléant.     |
| Biologie végétale . . . . . | BONDOUY.              |
| Herborisations . . . . .    |                       |
| Biologie animale . . . . .  | GARESTIER, suppléant. |

**Travaux pratiques obligatoires.**

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Physique. . . . .                | LETELLIER.               |
| Micrographie végétale . . . . .  | BONDOUY.                 |
| Zoologie (dissection). . . . .   | GARESTIER, suppléant.    |
| Chimie (manipulations) . . . . . | DENIS, chef des travaux. |

**ENSEIGNEMENT DES SAGES-FEMMES**

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Clinique obstétricale . . . . . | FAIX.                     |
| — — — — —                       | LECCIA, chef de clinique. |
| Anatomie . . . . .              | GUILLAUME-LOUIS.          |
| Physiologie. . . . .            | ARON.                     |

## Tours et le Jardin de la France.

### VISITES ET EXCURSIONS

La Touraine, avec son écrin merveilleux de châteaux, exerce sur l'étranger une véritable fascination.

La ville de Tours est elle-même un incomparable centre d'art et de tourisme.

Nous nous contenterons ici, dans un raccourci succinct, d'énumérer les principales curiosités à visiter.

Tours : muraille gallo-romaine, la Cathédrale (verrières des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup>, tombeau des enfants de Charles VIII), cloître de la Psallette (Musée lapidaire), basilique Saint-Martin (cloître de la Renaissance), tours Charlemagne et de l'Horloge, église Saint-Julien (salle capitulaire), église La Riche (crypte de saint Gatien), église Saint-Symphorien, tour de Guise, prieuré Saint-Éloi, maison dite de Tristan, fontaine de Beaune, hôtel Gouin, palais du Commerce, Bibliothèque municipale (manuscrits anciens), Palais de justice, place Jean-Jaurès (statue de Balzac), Hôtel de Ville (cariatides de Sicard, monument aux morts de Gaumont), rue Nationale (maison natale de Balzac), Musée des Beaux-Arts (Rembrandt, Mantegna, Rubens, Boucher, chambre de Napoléon), hôtel

de la Bourdaisière (Musée de la Société archéologique), place des Arts (statues de Rabelais et de Descartes), parc Mirabeau (bustes de P. Suzanne et de Baric), jardin des Prébendes (bustes de Ronsard, de Racan et du général Meusnier), square François-Sicard (monument Bretonneau-Velpeau-Trousseau), Jardin botanique. Vieux logis nombreux : carrefour place Plumereau, rue Briçonnet, camp de Môle, rue de la Moquerie (Molière), rue du Cœur-Navré, etc.

Dans la banlieue : parc de Grandmont, Sainte-Radegonde (grotte des premiers chrétiens), Marmoutiers (grotte des Sept-Dormants, portail de la Crosse), Plessis-lès-Tours (Louis XI, Musée de la soierie), Saint-Côme (Ronsard), la Grenadière (Balzac, Béranger), Palluau (Bretonneau), la Béchellerie (Anatole France).

Rochechouart et Vouvray (crus renommés), Saint-Avertin, Vêretz (P.-L. Courier), Mettray (la colonie, grotte des Fées).

Amboise (François II et Marie Stuart, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I<sup>er</sup>, Charles IX). Clos-Lucé (Léonard de Vinci), pagode de Chanteloup (duc de Choiseul).

Azay-le-Rideau (Musée de la Renaissance, François I<sup>er</sup>). Dans le voisinage, manoir de Saché (Balzac).

Chenonceaux (François I<sup>er</sup>, Henri II, Diane de Poitiers, Catherine de Médicis, J.-J. Rousseau, Marivaux, Voltaire).

Langeais (Charles VIII, Anne de Bretagne), donjon de Foulques Nerra.

Luyes (Jeanne de Maillé). Dans le voisinage, aqueduc romain, pile de Cinq-Mars.

Montrésor (trésor de Jean Sobieski).

Rigny-Ussé (chambre du roi, terrasse de Vauban).

Villandry (jardins à la française, Musée).

Chinon : les trois châteaux (Charles VII, Jeanne d'Arc, les Templiers), le Grand Carroi, Musée du Vieux Chinon,

églises Saint-Maurice et Saint-Étienne. A la Devinière, maison natale de Rabelais.

Le Grand-Pressigny (Musée de la préhistoire).

Loches : tour Saint-Antoine, église Saint-Ours, la collégiale (les ducs), donjon de Foulques Nerra (cachot de Sforza), le Logis royal (tombeau d'Agnès Sorel), portes Pycois et



TOURS (VUE GÉNÉRALE)

des Cordeliers, hôtel de la Chancellerie, Musée Lansyer, Musée du terroir, maison natale d'Alfred de Vigny.

Bourgueil (célèbre abbaye).

Blois : château (escalier François I<sup>er</sup>, oratoire et cabinet de Catherine de Médicis, Henri III et les Guise, salle des États généraux, Marie de Médicis, Gaston d'Orléans).

Chambord (François I<sup>er</sup> et Charles-Quint, Louis XIV,

Molière, Leczinski, le maréchal de Saxe), curieux et anciens *graffiti* sur les combles.

Chaumont (Louis XII et Anne de Bretagne, Catherine de Médicis, Diane de Poitiers), chambre de l'astrologue Ruggieri.

Ménars (la Pompadour) et Cheverny (chambre du roi, peintures, tapisseries).

Pour les excursions organisées, se renseigner au Syndicat d'initiative, rue Nationale, près de l'Hôtel de Ville.

### TOURS INTELLECTUEL ET ARTISTIQUE

Capitale politique de la France pendant les <sup>xv</sup><sup>e</sup> et <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècles, Tours est de nos jours, outre un centre de tourisme, une cité intellectuelle et artistique, où les étudiants ont toutes les facilités de se distraire sainement et de développer leur culture.

De nombreuses sociétés y entretiennent, par des conférences, des concerts, des expositions, qui ont lieu habituellement à l'automne et en hiver, le culte des arts et des lettres (Société des Amis des arts, Société littéraire et artistique, Association des écrivains tourangeaux, Société d'agriculture, Ligue de l'enseignement, Société de Géographie, Société de Photographie, Société Lettres et Arts, Université populaire, etc.).

Tours possède également une École nationale des Beaux-Arts et un Conservatoire national de musique des plus florissants.

## **Institut d'études françaises de Touraine.**

L'Institut d'études françaises de Touraine, créé à Tours en 1912 par l'Université de Poitiers et le Comité de l'Alliance française, a été rattaché à la Faculté des Lettres par arrêté ministériel du 11 novembre 1921.

L'enseignement comporte : 1<sup>o</sup> des cours d'enseignement supérieur à l'usage du grand public, donnés pendant l'hiver par les professeurs de la Faculté des Lettres de Poitiers; 2<sup>o</sup> des conférences particulières données par les professeurs du Lycée de Tours et par d'autres conférenciers occasionnels, qui s'adressent surtout aux étudiants étrangers (octobre-juin), mais auxquelles le public est également admis; 3<sup>o</sup> des cours de vacances faits conjointement par les professeurs de l'Université de Poitiers et du Lycée Descartes (juillet-septembre).

L'enseignement donné dans ces deux dernières catégories est destiné aux étrangers de toute nationalité qui désirent se perfectionner rapidement dans la pratique de la langue française, notamment aux personnes qui, se préparant à l'enseignement du français, veulent se perfectionner l'oreille et la voix dans un milieu où l'accent est renommé pour sa pureté. Elles comprennent l'étude de la langue, de la grammaire et de la phonétique; des exercices pratiques de lec-

ture, de prononciation, de conversation, d'orthographe, de style et de composition; des leçons d'un caractère général sur tout ce qui concerne la France (histoire, littérature, art, institutions, vie sociale).

Les étudiants sont répartis en groupes restreints pour les exercices pratiques, afin de mieux profiter de l'enseignement. L'Institut délivre comme sanction des études un certificat et un diplôme d'études françaises.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire général de l'Institut de Touraine, rue de la Grandière, à Tours.



LES CACHETS DE L'ÉCOLE  
(d'après un dessin de P.-L. CHOLLET)



# TABLE

---

|                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| PRÉFACE de M. le professeur Guillaume-Louis, directeur de l'École . . . . .                                            | 7   |
| Les quartiers de noblesse de l'École de Médecine et de Pharmacie, par M. Louis Chollet, secrétaire de l'École. . . . . | 17  |
| RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX . . . . .                                                                                      | 59  |
| Certificat d'études P. C. B. . . . .                                                                                   | 59  |
| Enseignement médical . . . . .                                                                                         | 65  |
| Doctorat en médecine (nouveau régime 1934). . . . .                                                                    | 71  |
| Doctorat en médecine (ancien régime 1932). . . . .                                                                     | 89  |
| Enseignement pharmaceutique. . . . .                                                                                   | 99  |
| Règlement pour les examens de fin d'année et de stage. . . . .                                                         | 109 |
| Étudiants de nationalité étrangère. . . . .                                                                            | 149 |
| Diplôme de sage-femme . . . . .                                                                                        | 152 |
| Diplôme d'herboriste. . . . .                                                                                          | 157 |
| Avantages réservés aux étudiants . . . . .                                                                             | 159 |
| Internat et externat . . . . .                                                                                         | 159 |
| Le Foyer médical. . . . .                                                                                              | 160 |
| Association des Étudiants tourangeaux . . . . .                                                                        | 160 |
| Administration de l'École. . . . .                                                                                     | 164 |
| Personnel de l'École. . . . .                                                                                          | 166 |
| Répartition des cours, travaux pratiques et stages. . . . .                                                            | 170 |
| Tours et le Jardin de la France (visites et excursions). . . . .                                                       | 175 |
| Tours intellectuel et artistique. . . . .                                                                              | 178 |
| Institut d'études françaises de Touraine. . . . .                                                                      | 179 |

---

7972. — Tours, imp. ARRAULT et C<sup>ie</sup>.

